



Département de la Corrèze

**SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 23 OCTOBRE 2026**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2026.10.23/101	TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES ROUTES	p.5
CP.2026.10.23/102	CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE BOURSE DOCTORALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS	p.36
CP.2026.10.23/103	REMISE GRACIEUSE	p.41
CP.2026.10.23/104	INDEMNISATION DES SINISTRES RESPONSABILITÉ CIVILE INFÉRIEURS À LA FRANCHISE	p.47
CP.2026.10.23/105	VENTE DE VÉHICULES LÉGERS APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ	p.52
CP.2026.10.23/106	REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	p.57
CP.2026.10.23/107	MANDATS SPÉCIAUX	p.62
CP.2026.10.23/108	POLITIQUE DE L'EAU : ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION "EAUZONS" DANS LE CADRE DU PDGE	p.66
CP.2026.10.23/109	POLITIQUE AGRICOLE	p.74

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2026.10.23/201	APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - INVESTISSEMENT HABITAT INCLUSIF 2026	p.82
CP.2026.10.23/202	EXPÉRIMENTATION D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS ET DES EXPULSIONS LOCATIVES	p.88
CP.2026.10.23/203	PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE	p.142
CP.2026.10.23/204	BILAN CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE 2025 ET PERSPECTIVES AVENANT 2026	p.146
CP.2026.10.23/205	FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL	p.216

CP.2026.10.23/206 FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054 (PRIORITÉ 1 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL)	p.220
CP.2026.10.23/207 FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - AVENANT A CONVENTION - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES	p.238
CP.2026.10.23/208 POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE 2026 : RATTRAPAGES	p.244
CP.2026.10.23/209 PARTENARIAT ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE ET DE LA CREUSE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ITINÉRANT DU CONTE COQUELICONTES	p.250
CP.2026.10.23/210 FONDS DE SOUTIEN AUX TOURNAGES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026	p.258
CP.2026.10.23/211 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DE L'ESPACE 1000 SOURCES - EXERCICE 2026-2027	p.262
CP.2026.10.23/212 POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2026	p.269

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2026.10.23/301 ACQUISITION FONCIÈRE - RD 16 - COMMUNE D'ÉGLETONS	p.281
CP.2026.10.23/302 ACQUISITIONS ET ÉCHANGE À TITRE DE RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - RD 141E1 - COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX	p.288
CP.2026.10.23/303 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT DU SIRTOM DE LA RÉGION DE BRIVE - RD 152 - COMMUNE DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	p.295
CP.2026.10.23/304 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT À TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - RD 156 - COMMUNE DE VIGEOIS	p.300
CP.2026.10.23/305 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE - RD 982 - COMMUNE DE SAINT-RÉMY	p.306
CP.2026.10.23/306 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE - RD 13 - COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL	p.311

CP.2026.10.23/307	AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2026	p.317
CP.2026.10.23/308	SOUTIEN FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 - OPÉRATIONS	p.322
CP.2026.10.23/309	SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2026 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	p.344
CP.2026.10.23/310	DOTATION VOIRIE ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	p.355
CP.2026.10.23/311	POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027	p.368
CP.2026.10.23/312	POLITIQUE HABITAT	p.375

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES ROUTES

RAPPORT

Afin d'assurer l'entretien, l'exploitation et la sécurité des 4 700 km du réseau routier départemental, la collectivité s'appuie sur un maillage de centres routiers de proximité, répartis sur l'ensemble du territoire.

Dans un souci de clarification, d'harmonisation et de sécurisation des pratiques professionnelles au sein de la Direction des Infrastructures, un règlement relatif au temps de travail, complété par une annexe dédiée aux astreintes, a été élaboré. Ces documents, approuvés à l'unanimité au Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 et applicables depuis le 1^{er} mars 2026, constitue aujourd'hui le cadre de référence commun à l'ensemble des agents des routes.

Le règlement et son annexe sont le fruit d'un travail collectif mené au cours du premier trimestre 2025. Six groupes de travail ont été constitués réunissant les chefs de secteur, les représentants du personnel, la Direction des Ressources Humaines et l'encadrement de la Direction des routes. Cette démarche participative a permis de confronter les réalités de terrain aux exigences réglementaires, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue.

Après une première phase de mise en œuvre et l'analyse des retours d'expérience, des ajustements sont apparus nécessaires afin de préciser et d'adapter certaines dispositions. Un groupe de travail s'est ainsi réuni de nouveau le 10 juin 2026 et a validé plusieurs évolutions portant sur :

- **la journée continue** avec l'adaptation des horaires du vendredi, désormais fixés de 8 h à 15 h 30, en lieu et place de l'amplitude de 8 h à 16 h appliquée du lundi au jeudi ;
- **le travail posté** avec l'ajustement des horaires des équipes du matin et du soir afin de permettre un temps de transmission entre les équipes ;
- **le principe du volontariat du travail posté**, faisant l'objet d'une précision complémentaire dans le règlement.

Ces évolutions concernent le règlement de travail annexé au présent rapport.

Une annexe spécifique aux astreintes des agents des routes est également intégrée au rapport. Cette annexe modifie le rapport et la délibération sur le régime des astreintes au sein de la collectivité approuvée en Commission permanente du 13 mars 2026 pour les seuls agents des routes.

Les modifications apportées concernent :

- **La rémunération des interventions en période estivale**, avec une évolution du mode de comptabilisation du temps d'intervention. **Celui-ci sera désormais décompté depuis l'appel jusqu'à la fin de l'intervention sur site, auquel s'ajoutera un forfait de 45 minutes** correspondant au temps de trajet retour au domicile. Ce forfait était jusqu'à présent fixé à 20 minutes. Cette modification figure dans l'annexe relative aux astreintes.
- **Le lundi de Pentecôte**, avec la précision selon laquelle la rémunération versée correspond à celle d'une journée de travail ordinaire, cette journée n'étant plus considérée comme un jour férié.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES ROUTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou à la compensation des astreintes et des permanences,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application (filière technique), relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération du 24 février 2023 du Conseil départemental relative au pacte social : mise en place des 1 607 h et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025,

VU la délibération du 13 mars 2026 du Conseil départemental relative au régime des astreintes au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les pratiques, de sécuriser juridiquement les organisations de travail et d'améliorer la lisibilité du cadre réglementaire pour les agents et pour l'encadrement,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : l'Assemblée départementale, après en avoir délibéré, approuve le règlement du temps de travail des agents des routes ainsi que son annexe sur les astreintes tels que présentés en annexe à la présente décision.

Article 2 : l'annexe relative aux astreintes modifie, pour les seuls agents des routes, la délibération du 13 mars 2026 relative au régime des astreintes au sein de la collectivité.

Article 3 : le Président du Conseil départemental est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.80.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21301-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES ROUTES

Septembre 2026

TABLE DES MATIERES

DISPOSITION PRELIMINAIRE	2
1. LES GARANTIES MINIMALES	3
LES PRINCIPES.....	3
LES DEROGATIONS.....	3
<i>Les activités relevant d'une organisation du travail programmée</i>	<i>3</i>
<i>Les interventions aléatoires.....</i>	<i>4</i>
<i>Les actions renforcées</i>	<i>4</i>
LE CONTROLE DES GARANTIES MINIMALES.....	5
2. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	5
LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL.....	5
LES CYCLES DE TRAVAIL.....	6
<i>Le cycle hebdomadaire normal</i>	<i>6</i>
<i>Le cycle de travail décalé</i>	<i>6</i>
<i>Les cycles dérogatoires.....</i>	<i>7</i>
<i>Le décompte du temps de travail</i>	<i>8</i>
3. LES ASTREINTES	8
4. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	9
LES DISPOSITIONS GENERALES	9
LA COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	9
<i>La récupération des heures supplémentaires</i>	<i>9</i>
<i>L'indemnisation des heures supplémentaires</i>	<i>10</i>
5. L'UTILISATION DES CONGES ANNUELS ET DES JOURS RTT.....	11
LE NOMBRE DE JOURS DE CONGES.....	11
LES JOURS DE FRACTIONNEMENT.....	11
LES REGLES GENERALES D'UTILISATION DES CONGES ANNUELS ET DES JOURS RTT	11
6. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	12
7. LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET).....	12
8. LE PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DES SERVICES	12

Ce document décrit les spécificités propres aux agents qui exercent leur métier dans le domaine de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation des routes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Les dispositions communes, applicables à tous les agents de la collectivité sont précisées dans un document socle relatif au temps de travail.

Cela induit l'abrogation de toutes les notes de service antérieures à la parution de ce document cadre relatif au temps de travail et ses annexes.

La présente annexe a pour objectif de déterminer les conditions d'organisation du travail qui :

- Préservent une équité de fonctionnement entre les secteurs et les services de la Direction des infrastructures
- Permettent des possibilités d'ajustement de l'organisation du temps de travail quand les circonstances de gestion de l'activité le justifient
- Contribuent à veiller à ce que les compétences déployées soient préservées, tout en rappelant les règles de prévention dans le domaine du temps de travail (garanties minimales de repos en particulier).

DISPOSITION PRELIMINAIRE

Le présent document s'applique à l'ensemble des personnels affectés à la gestion de l'entretien et l'exploitation des routes du Département de la Corrèze.

Sont concernés les agents exerçant les métiers suivants :

- Les agents d'entretien des routes
- Les référents d'équipes
- Les Inspecteurs du domaine public
- Les chefs de secteurs
- Les ordonnanceurs
- Les opérateurs
- Les personnels assurant les fonctions de patrouilleur
- Les personnels assurant les fonctions de responsable d'Interventions
- Les agents de l'UAS
- Les agents du SAL
- Les référents du SAL et UAS
- Les agents du laboratoire départemental des routes
- Les agents effectuant les missions d'information des usagers en période hivernale.

1. LES GARANTIES MINIMALES

LES PRINCIPES

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales auxquelles il n'est pas possible de déroger, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, sur décision du Directeur des Infrastructures et des Routes.

Ces garanties minimales concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos.

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	48h maximum 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h
Repos minimum journalier	11h consécutives
Repos minimal hebdomadaire	35h, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6h de travail effectif
Travail de nuit	Période comprise entre 22h et 7h

Certaines situations ou activités de travail peuvent conduire à déroger à certaines garanties minimales.

LES DEROGATIONS

LES ACTIVITES RELEVANT D'UNE ORGANISATION DU TRAVAIL PROGRAMMEE

Les activités se déroulant selon une organisation de travail programmée destinée à assurer la continuité du service, pourront amener à déroger aux garanties minimales de durée de travail et de repos dans les conditions précisées ci-dessous.

Les travaux concernés sont ceux visés par le décret n°2002-259 du 22 février 2002 *portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos*, notamment :

- La viabilité des voies de circulation en période hivernale
- Les travaux de signalisation et de balisage
- La surveillance des chantiers de génie civil avec des contraintes techniques, de trafic ou d'exploitation,
- Les travaux de maintenance,

Lors de ces activités, la durée quotidienne de temps de travail peut atteindre 12h. Par ailleurs, la durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9h et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15h.

Les dispositions particulières dans le cadre de la viabilité hivernale (situations courante et dérogatoire) sont précisées dans le DOVH.

LES INTERVENTIONS ALEATOIRES

Une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un événement incertain ou imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiate et nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens¹.

En cas d'intervention aléatoire, il peut être dérogé aux garanties minimales dans les conditions suivantes :

- Dispositions applicables au repos journalier :
 - o Si le repos journalier est inférieur ou égal à 7h sur une période de référence de 24h précédant la reprise de travail programmé alors l'agent est placé en repos récupérateur pour une durée de 11h à l'issue de sa dernière intervention
 - o Si le repos journalier, inférieur à 9h a été imposé 2 fois dans la même semaine, alors l'agent est placé en repos récupérateur pour une durée de 11h à l'issue de sa dernière intervention
 - o Si le total des interventions entre 22h et 7h dépasse 4h alors que le dernier repos journalier était inférieur à 11h, alors l'agent sera placé en repos récupérateur de 11h à l'issue de sa dernière intervention.
- Dispositions applicables au repos hebdomadaire :
 - o Si un repos hebdomadaire continu, observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24h sur une période de référence s'établissant comme la semaine glissante, alors l'agent est placé en repos récupérateur de 35h à l'issue de sa dernière intervention.

Elles concernent les interventions sur les événements imprévisibles (accidents, obstacles entravant la circulation ou mettant en jeu la sécurité des usagers, désengagement d'un poids lourd bloqué par la neige sur demande des forces de l'ordre).

Les repos récupérateurs sont étudiés uniquement en se basant sur la reprise programmée du travail (fin de la période de recouvrement de l'astreinte) :

- En semaine, les matins à 8h
- Le week-end, le lundi matin à 8h
- Les repos récupérateurs sont calculés à l'issue de la dernière intervention.

Le calcul des 60h ne s'applique qu'aux heures effectuées en activité programmée.

Les heures effectuées en intervention aléatoire en dehors des heures ouvrables n'entrent pas en compte dans le calcul des 60h.

LES ACTIONS RENFORCEES

Une action renforcée est une intervention intensive non programmée exigée par un événement requérant, notamment dans le cadre de la protection civile, la mobilisation de l'ensemble des personnels d'intervention qui nécessite, pendant une période limitée, le dépassement des durées habituelles de travail².

La décision de mettre en place une action renforcée est prise par le Directeur des routes ou le cadre d'astreinte. Elle peut être interrompue par le Directeur des routes dès que les conditions le permettent.

¹ Titre II du décret n°2002-259

² Titre III du décret n°2002-259

Les actions renforcées peuvent donner lieu à des dérogations aux garanties minimales dans les conditions suivantes :

Périodes de travail	Dérogations aux garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	60h sur 7 jours consécutifs y compris la période de mise en œuvre de l'action
Moyenne maximale sur 12 semaines consécutives	44h/semaine
Repos minimum journalier par tranche de 24h	7h pour la 1 ^{ère} tranche 8h pour la 2 ^{ème} tranche 9h pour la 3 ^{ème} tranche <i>Lorsque la somme des trois repos journaliers, continus et successifs observés antérieurement à une intervention, est inférieure à 27h, alors l'agent est placé en repos récupérateur de 35h à l'issue de sa dernière intervention.</i>

Le Directeur des routes ou les cadres d'astreinte, les chefs de secteur et les responsables d'interventions concernés sont chargés du respect des garanties minimales des agents placés sous leur autorité.

Une action renforcée peut être décidée pour une période de 72h maximum par agent. Cette action ne devra pas permettre de dépasser 60h de travail sur 7 jours consécutifs comprenant l'action elle-même. Cette décision exceptionnelle est prise par le Directeur des routes ou, en dehors des heures de travail, par le Cadre de permanence, sur proposition des responsables d'intervention.

LE CONTROLE DES GARANTIES MINIMALES

Le recueil des temps de travail individuels est effectué par le Responsable d'intervention sur son périmètre d'astreinte et transmise au COR pour saisie dans le logiciel de planification.

Annexe n°1 : Logigramme du temps de travail.

2. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

La durée quotidienne de référence du temps de travail pour les agents des routes est de 7h54 correspondant à des semaines de 39h30 de travail en moyenne, avec des cycles hebdomadaires fixes de 5 jours.

Les équipes de l'UAS ont une durée hebdomadaire de 40h répartie comme suit : de 40h en semaine (1) puis de 32h en semaine (2).

Les horaires normaux de travail applicables à l'ensemble des agents d'exploitation de la route, sauf cycles dérogatoires ou DOVH, sont fixés comme suit :

Horaires	Matin : 8h00 – 12h00 Après-midi : 13h30 – 17h30 (sauf le vendredi, 17h)
-----------------	---

Le temps de pause peut être réduit à 45 minutes minimum

LES CYCLES DE TRAVAIL

Les activités routières des secteurs sont organisées selon deux périodes :

- Une période hivernale sur la période du 15 novembre au 15 mars.

Les dates sont déterminées chaque année pour tenir compte du calendrier des week-ends.

Le Président du Conseil départemental arrête dans le Dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) le dispositif permanent relatif à la viabilité des réseaux routiers contribuant à la sécurité des usagers.

- Une période « hors viabilité hivernale » qui couvre le reste de l'année.

LE CYCLE HEBDOMADAIRE NORMAL

Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail établis à partir d'une durée hebdomadaire de 39h30 de travail par semaine.

Ce cycle de travail ouvre droit à 26 jours non travaillés au titre de la RTT.

Les jours de RTT pourront être posés librement par les agents, sous réserve des nécessités de service et après validation du supérieur hiérarchique.

Les jours RTT pourront être pris soit par journée soit par demi-journée.

Cas de l'UAS

Les équipes UAS se conformeront à la prise d'une RTT par quinzaine, en principe, le vendredi suivant un planning établi annuellement et validé par le Directeur.

Précisions complémentaires :

- En cas d'événements imprévisibles (remplacement d'un agent malade, impératifs de chantiers, etc...), le délai de communication aux agents de la modification de la programmation peut être ramené à la veille au plus tard à 17h pour le lendemain.

En cas d'intervention pour nécessité de service pendant cette journée, les heures réalisées le sont dans le cadre des heures supplémentaires et sont donc soit récupérées soit rémunérées.

En cas de situations exceptionnelles et si malgré ces modalités d'organisation du travail et la pose de RTT, les garanties minimales risquent d'être dépassées, le responsable d'intervention/chef de secteur après avis du Directeur des Infrastructures et celui des routes, pourra mettre les agents concernés au repos par la pose d'un repos anticipateur (Sous forme de RTT et ceci afin de garantir un repos préventif).

LE CYCLE DE TRAVAIL DECALE

1. Hors la période de viabilité hivernale

En fonction des nécessités et contraintes de l'ensemble des tâches et travaux liés à l'entretien et à l'exploitation des routes, hors période de viabilité hivernale, deux formes d'organisations décalées sont définies. Ces organisations sont mises en place par décision du Chef de secteur selon les nécessités du service sous réserve des contraintes de sécurité et des conditions météorologiques et de luminosité.

a. La journée continue

L'organisation de la journée de travail en journée continue n'est pas un droit, ni une obligation.

La journée continue suppose le volontariat des agents.

- Cycle journalier de 8h00 à 16h et 15h30 le vendredi
- Période autorisée pour la modalité « journée continue » : du 01/05 au 31/10
- Type de travaux autorisés : fauchage manuel et mécanique - débroussaillage manuel et mécanique
- Sur proposition des agents - validation par le chef de secteur
- Temps de pause de 20 minutes comptabilisé dans le temps de travail
- L'indemnité de repas n'est pas due sur la journée continue
- Maintien d'une équipe de deux agents minimums en horaires normaux pour assurer la plage 16h/17h30

b. Le travail posté : Le poste du matin / Le poste du soir

Le travail posté suppose le volontariat des agents.

Poste du matin	Poste du soir
Période de référence : 01/05 – 30/09 <u>Horaires</u> : 5h30/13h00 du lundi au vendredi	Période de référence : 01/05 – 31/10 <u>Horaires</u> : 12h50/20h40 du lundi au vendredi Ou 11h50/19h40 du lundi au vendredi (* Poste 1/2)
Afin de reconnaître la pénibilité du travail en horaires décalés, une bonification de 20 minutes est accordée par jour à chaque agent en travail posté du matin. Les travaux autorisés : <ul style="list-style-type: none">- Fauchage manuel et mécanique- Débroussaillage manuel et mécanique- Affichages	
Avec l'accord et validation du chef de secteur	
En application du décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires, ces horaires décalés du matin et de l'après-midi ouvrent droit au paiement d'une indemnité de sujétions horaires.	
Temps de pause de 20 minutes comptabilisé dans le temps de travail	

2. Pendant la période de viabilité hivernale

Le cycle hebdomadaire classique est appliqué en période de VH.

Pour rappel : 8h/12h et 13h30/17h30 (sauf le vendredi, 17h)

LES CYCLES DEROGATOIRES

Les cycles dérogatoires sont mis en place pour répondre aux besoins du service.

Ils permettent la réalisation de travaux spécifiques qui ne pourraient être effectués dans le cadre du cycle hebdomadaire normal, relevant d'une organisation de travail programmée et planifiable.

Pour chaque cycle dérogatoire, sont précisés le type de travaux permettant de modifier le cycle, les personnes habilitées à le déclencher, les conditions de déclenchement, les modalités horaires et la bonification.

Certains cycles peuvent donner lieu à :

- Une indemnité de sujétion horaire³
- La prise en compte d'heures supplémentaires, si celles-ci sont effectivement réalisées

Ces cycles n'ont pas d'impact sur le nombre de congés et/ou RTT. Ces cycles sont construits dans le respect des garanties minimales.

³ En application du décret n°2002-532 du 16 avril 2002 et son arrêté d'application du 27 décembre 2006

Le travail exceptionnel de nuit sur chantier :

A) Dans la continuité de la journée de travail du poste du soir, dans l'amplitude normale maximale de 12H

B) Plage horaire de nuit de 7h entre 17h30 et 8h00

Temps de repos : peut être ramené à 9h avant et après

Si la reprise du travail doit intervenir dans la matinée, elle s'effectuera à la reprise du service l'après-midi (dans les plages horaires classiques).

Type de travaux : Surveillance des chantiers de travaux public, signalisation de chantier ou de déviation.

Sur proposition du chef de secteur et validé par le directeur des routes

Mention sur les fiches de poste et possibilité de l'imposer à un agent

Indemnité sujétions horaires

LE CYCLE DE TRAVAUX EN PERIODE DE FORTE CHALEUR

En cas de fortes chaleurs prévisibles, sur décision de la Direction, un aménagement horaire est instauré pour la réalisation des tâches extérieures pénibles.

Les travaux considérés comme pénibles sont notamment : le débroussaillage, la taille mécanique, le fauchage tondeuse, le tronçonnage et le bûcheronnage, le broyeur de branches et tous les travaux nécessitant le port d'équipements spécifiques (masque respirant, gant nitrile etc...).

Le dispositif est déclenché par la Direction des routes.

Les horaires adaptés peuvent être définis comme suit pour les secteurs :

- Travail en horaires fortes chaleurs : 6h00 à 13h00 pour les activités suivantes
 - a. Débroussaillage manuel
 - b. Travaux de fossés et saignées
 - c. Travaux de chaussée (renforcement, reprofilage, préparation avant enduit ou PATA)
 - d. Travaux de maçonnerie
 - e. Travaux de peinture
 - f. Travaux d'entretien des espaces verts
 - g. Pose de glissières
 - h. Et celles du SAL
- Maintien en horaire normal avec une équipe minimale de 2 agents par CERBF (roulement des agents avec positionnement des agents d'astreinte en priorité) pour :
 - i. Le ressuage et la gestion des interventions d'exploitation urgentes
 - j. Les travaux de débroussaillage mécanique

Cette modalité n'ouvre pas droit à la part fixe de l'indemnité de sujétion horaire, celle-ci étant compensée en temps.

LE DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le dispositif de contrôle et de suivi du temps de travail répond à un double objectif, d'une part établir que chaque agent effectue le temps de travail effectif pour lequel il est rémunéré dans les conditions prévues pour son domaine d'activité, son lieu d'affectation et la nature de ses tâches, et d'autre part, vérifier pour chaque agent que les garanties minimales sont respectées.

Pour les agents d'exploitation de la route, la saisie des temps de travail est effectuée sur le logiciel de planification. La feuille de travail, en fin de mois, est validée par l'agent, par les chefs de secteur et la direction.

3. LES ASTREINTES

Une période d'astreinte s'entend comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En principe, les astreintes démarrent le vendredi à 17H et se terminent le vendredi à 8h de la semaine qui suit.

En cas de jour férié le vendredi, l'astreinte démarre le jeudi à 17H30.

- Les astreintes d'exploitation

La programmation des astreintes est arrêtée par le Directeur des routes, 15 jours minimum avant le début de chaque période hivernale ou estivale. Elle est portée à la connaissance des agents, 15 jours calendaires au moins avant le début effectif de l'astreinte.

Des modifications peuvent être apportées compte-tenu des mouvements de personnel (mutation, congés de maladie etc...). Une modulation et des adaptations peuvent se faire sur le nombre d'agents mobilisables ainsi que sur leur délai de disponibilité pour intervenir suivant les événements.

- Permanence en dortoir

Le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié et l'arrêté du 18 juin 2003 définissent les conditions et les situations dans lesquelles les permanences en dortoir peuvent être mises en place.

La permanence en dortoir est l'obligation faite aux agents de rester, pendant une période déterminée, hors de leur résidence familiale, sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate de lieu de stockage du matériel d'intervention pour assurer la continuité du service. Elle constitue une forme particulière d'astreinte bénéficiant de contrepartie, exclusive de toute autre compensation à hauteur de trois fois celle de l'astreinte à domicile.

4. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

LES DISPOSITIONS GENERALES

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef de service⁴.

Lorsque les heures supplémentaires sont effectuées entre 22h et 7h, il s'agit d'heures supplémentaires de nuit⁵.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

LA COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont compensées selon deux modalités alternatives :

- Soit sous la forme d'un repos compensateur
- Soit sous la forme d'une indemnisation (IHTS – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

La majoration des heures supplémentaires de nuit d'une part et de dimanche et jour férié, d'autre part, est appliquée aux heures de repos compensateur et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les deux majorations (de 100% et des 2/3) ne pouvant se cumuler, il est considéré que les heures supplémentaires de nuit effectuées un dimanche ou jour férié sont majorées en tant qu'heures supplémentaires de nuit.

LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions réglementaires, la durée du repos compensateur est :

- Majorée de 100% lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (soit 2h de repos compensateur pour 1h supplémentaire réalisée entre 22h et 7h)
- Majorée des 2/3 lorsque l'heure supplémentaire est effectuée un jour de dimanche ou jour férié
- Egale à la durée du travail supplémentaire accompli dans les autres situations (soit 1h de repos compensateur pour 1h supplémentaire réalisée).

⁴ Article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 *relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.*

⁵ Article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 *relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

	Lundi/Mardi/Mercredi/Jendredi ou vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
Dans le cycle horaire	Aucune récupération	1h	1h40
En dehors du cycle horaire	1h15	1h15	1h40
Entre 22h et 7h	2h	2h	2h

Les heures supplémentaires doivent être soldées avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'ensemble des agents des secteurs et soldées avant le 15 avril pour l'UAS.

La récupération s'effectue par demi-journée en veillant à l'équilibre par l'alternance entre la prise du matin et celle de l'après-midi.

Le Directeur des routes peut limiter, pour des nécessités de service, et après concertation avec les agents concernés, le nombre des heures supplémentaires à récupérer.

Pour les agents de l'UAS, la récupération n'est possible que pendant la période du 1^{er} novembre au 15 avril.

L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies

La rémunération horaire, pour un agent à temps complet, est déterminée en prenant pour base exclusive, le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes ⁶.

 **Tableau - Rémunération des heures supplémentaires d'un agent à temps plein**

Heure supplémentaire réalisée		Montant de l'IHTS
Les 14 premières heures	Heure de jour (accomplie entre 7 heures et 22 heures)	$\frac{[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820] \times 1,25}{}$
	Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$\frac{[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820] \times 1,25 \times 2}{}$
	Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820 \times 1,25 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820] \times 1,25 \times 2/3$
À partir de la 15 ^e heure	Heure de jour (accomplie entre 7 heures et 22 heures)	$\frac{[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820] \times 1,27}{}$
	Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$\frac{[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820] \times 1,27 \times 2}{}$
	Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820 \times 1,27 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820] \times 1,27 \times 2/3$

⁶ Article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité.

5. L'UTILISATION DES CONGES ANNUELS ET DES JOURS RTT

LE NOMBRE DE JOURS DE CONGES

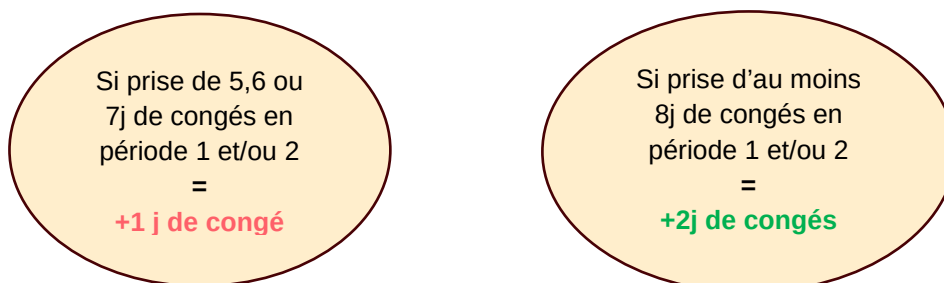
Le nombre annuel de jours de congés est fixé, pour chaque agent à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année⁷.

Le droit à congés annuels est calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine. Pour un agent à temps complet, cela représente 25 jours de congés annuels.

LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

Aux jours de congés annuels, octroyés compte tenu des obligations hebdomadaires de service, s'ajoutent les potentiels jours de fractionnement accordés au regard de la prise de congés annuels à certaines périodes de l'année :

- Période 1 : du 1^{er} janvier au 30 avril
- Période 2 : du 1^{er} novembre au 31 décembre



LES REGLES GENERALES D'UTILISATION DES CONGES ANNUELS ET DES JOURS RTT

Les jours de congés annuels et jours RTT sont accordés par le supérieur hiérarchique direct sous réserve des nécessités de service. L'effectif présent doit permettre d'assurer le service dans les conditions normales.

Le délai de prévenance pour la pose des congés annuels est de 48h

À titre exceptionnel (RDV médical, obsèques...) et en accord avec le chef de service ce délai peut être réduit pour un congé n'excédant pas une journée.

En termes de prévisibilité, les congés doivent être planifiés avant l'édification du planning.

Dans le cas de l'UAS, les congés annuels doivent être planifiés avant le 1^{er} février pour les vacances scolaire de pacques, avant le 15 avril pour la période juillet-août et avant le 15 novembre pour la période des vacances de Noël.

Le supérieur hiérarchique a la possibilité de bloquer l'annulation de congés, le matin même.

La période de référence est annuelle.

Compte-tenu de la spécificité du travail du personnel chargé de l'exploitation de la route, les congés annuels et les jours RTT sont ouverts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un report exceptionnel et sollicité par l'agent, jusqu'au- 31 janvier de l'année suivante.

Le regroupement des jours RTT avec des jours de congés annuels ou toute autre forme de récupération est autorisé dès lors que l'absence du service n'excède pas 31 jours consécutifs.

Les congés supérieurs à une semaine font l'objet d'un planning prévisionnel qui est validé par le Chef de secteur.

⁷ Articles 1^{er} et 2 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 *relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux*.

6. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés, peuvent être accordées aux agents à l'occasion de certains événements familiaux.

Elles ne peuvent en aucun cas être différées et doivent être justifiées par la production d'un document. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration sur le logiciel dédié.

Les motifs et délais des ASA sont accessibles sur l'Intranet.

7. LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le CET permet d'accumuler des droits à congés annuels et des jours RTT.

Les agents titulaires (hors les agents stagiaires) et les agents contractuels, sous réserve d'être employés de manière continue depuis au moins un an dans la collectivité, peuvent demander à bénéficier de ce dispositif.

Le CET est ouvert à la demande expresse de l'agent, en complétant le formulaire dédié à adresser à la DRH.

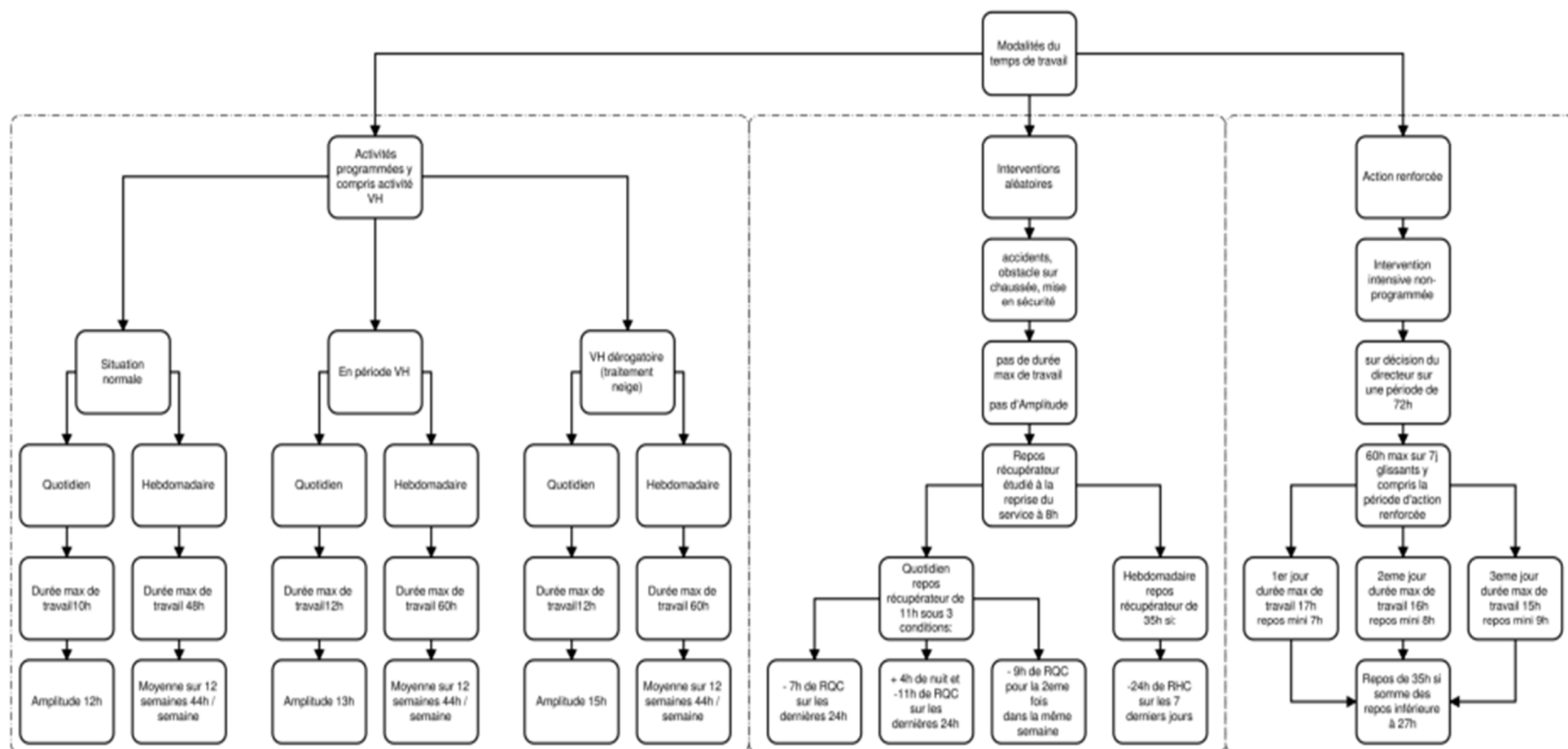
L'utilisation du CET et sa monétisation sont développées dans la délibération du 23 février 2024 et celle du 28 novembre 2025.

Les dispositions et modalités de mise en œuvre du CET sont accessibles sur l'Intranet.

8. LE PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DES SERVICES

Référence au DOVH

Annexe n°1 : Logigramme du temps de travail



ANNEXE N°1 ASTREINTES

Septembre 2026

TABLE DES MATIERES

LES TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	2
1. LE CADRE GENERAL DES ASTREINTES	3
LA DEFINITION.....	3
L'ASTREINTE DOIT RESPECTER LES GARANTIES MINIMALES DE TEMPS DE TRAVAIL	3
2. LES CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX..	4
3. LES DIRECTIONS ET SERVICES CONCERNES	4
4. LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES	5
LES SITUATIONS PARTICULIERES : LA DESIGNATION VOIRE LA REQUISITION D'AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	5
5. LE TEMPS D'ASTREINTE – REMUNERATION OU COMPENSATION	5
LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ASTREINTE DE LA FILIERE TECHNIQUE	5
LES MODALITES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES	6
LE MONTANT DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE.....	6
<i>La filiere technique.....</i>	6
LE MONTANT DE LA REMUNERATION DE L'INTERVENTION PENDANT UNE PERIODE D'ASTREINTE	6
<i>La filière technique.....</i>	7
6. FOIRE AUX QUESTIONS	8

LES TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Les dispositions de ce règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation. Elles s'appuient notamment sur les textes suivants (liste non exhaustive) :



- Le Code général de la fonction publique
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- La Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

TEXTES PROPRES A LA FILIERE TECHNIQUE

- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

TEXTES INTERESSANT LES AUTRES FILIERES

- Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur.

1. LE CADRE GENERAL DES ASTREINTES

LA DEFINITION



Conformément aux articles 5 et 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant détermine, après avis du CST, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et les emplois concernés.

Selon les dispositions réglementaires, l'astreinte est la « période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail » (Article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Les agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels) doivent pouvoir intervenir dans un délai raisonnable, au vu des enjeux et du type d'intervention. Ils doivent pouvoir être joints par tous les moyens appropriés, à la charge de l'autorité territoriale, pendant toute la durée de cette astreinte.

La période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles.

L'ASTREINTE DOIT RESPECTER LES GARANTIES MINIMALES DE TEMPS DE TRAVAIL

Rappel des garanties minimales du temps de travail (Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000)	
Durée maximale hebdomadaire	48h 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h, y compris temps de pause et repas
Repos minimum <ul style="list-style-type: none">- Journalier- Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none">- 11h- 35h
Pause	20 minutes par tranche de 6h de travail effectif (sauf dispositions particulières concernant certains emplois)
Pause méridienne	45 minutes minimum, hors temps de travail (Circulaire n°83-11 du 5 mai 1983)

Certaines situations ou activités de travail peuvent conduire à déroger aux garanties minimales, notamment dans le cadre des interventions aléatoires et de certaines activités relevant d'une organisation programmée. Ces dispositions sont rappelées dans le règlement du temps de travail.

La dérogation aux garanties minimales peut générer des repos compensateurs. Ces derniers devront être notifiés par le responsable d'intervention ou le cadre d'astreinte¹.

¹ Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

2. LES CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Les cas de recours aux astreintes sont les suivants :

- Pour effectuer des missions d'exploitation et de viabilité de la voirie et des bâtiments (intempéries, déneigement des routes, gardiennage de locaux etc...),
- Lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (Exemple : incident, inondation etc...),
- Pour assurer le bon fonctionnement du service public,
- Pour assurer les éventuelles actions de remédiation en lien avec la cybersécurité du Département
- Pour assurer des missions en ressources humaines en fonction des circonstances (Santé au travail, hygiène et sécurité),
- Pour accomplir, au nom du Département, les actes juridiques urgents,
- Pour assurer la défense du Département devant les juridictions.
- Missions de protection de l'enfance

3. LES DIRECTIONS ET SERVICES CONCERNES

Les directions et les services pouvant être concernés dans la mise en place des astreintes sont les suivants :

Directions	Cas de recours aux astreintes	Postes concernés
Direction générale des services	Sécurité	DGS - DGA
Direction des Infrastructures Direction des routes Service Bâtiment	Sécurité liée au patrimoine du Conseil départemental Sécurisation des routes départementales Viabilité Hivernale	Encadrants de la direction Techniciens travaux et maintenance Chargés d'opérations
Direction des affaires générales et assemblées (DAGA)	Astreinte de sécurité et d'intervention	Chauffeurs
Direction de la transition énergétique écologique (DTEE)		Agents de Qualyse Agents du SATESE
Direction systèmes d'information et usages numériques	Astreinte de sécurité Panne informatique Maintenance des réseaux etc...	Direction Chefs de service Chefs de projet
Direction de l'Action Sociale Familles Insertion dont le CDEF	Décisions relatives aux mineurs pris en charge par l'ASE	Directeur, chefs de service Cadres techniques
Direction de l'autonomie et MDPH	Astreinte de sécurité et d'intervention	Cadres de la régie autonome

4. LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Les astreintes devront être établies sur la base d'un principe d'organisation définissant les modalités de fonctionnement (la nuit, le WE, en semaine, les rotations entre les agents concernés) proposé par la direction compétente et validé par les directions compétentes.

Leur mise en œuvre fera l'objet d'un calendrier préétabli (minimum 15 jours à l'avance sauf situations particulières).

La mise en place d'une astreinte dont le délai de prévenance est inférieur à 15 jours pour nécessité de service sera majorée selon le taux en vigueur. Le remplacement pour convenance personnelle ne rentre pas dans ce cadre.

Dans certains cas, des permanences peuvent être imposées dans le cadre de l'astreinte, il s'agit d'une obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par sa direction, pour nécessité de service, en dehors de son temps de travail habituel. Il peut s'agir d'une nuit, d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié.

C'est notamment le cas durant la viabilité hivernale, ces permanences sont rémunérées selon les taux en vigueur.

LES SITUATIONS PARTICULIERES : LA DESIGNATION VOIRE LA REQUISITION D'AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

La mise en œuvre d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) élaboré par la collectivité, vise à s'assurer, en cas de crise, du maintien des missions jugées fondamentales à la continuité du service public par la désignation d'agents indispensables tout en assurant la protection des agents amenés à poursuivre leur travail.

Aussi, les agents exerçant des astreintes pour les trois premiers motifs cités au 2. et qui ont vocation à intégrer le PCA.

5. LE TEMPS D'ASTREINTE – REMUNERATION OU COMPENSATION

Le temps passé en astreinte est obligatoirement rémunéré pour les agents de la filière technique.

Il peut être rémunéré ou compensé pour les agents des autres filières.

En revanche, le travail effectué pendant cette astreinte (interventions, travaux de toutes sortes) ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ou de l'intervention sont comptabilisés comme du travail effectif et feront l'objet d'état détaillé déclaratif, visé par le supérieur hiérarchique de l'agent.

LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ASTREINTE DE LA FILIERE TECHNIQUE²

Pour la filière technique, il existe 3 catégories d'astreinte non liées aux grades :

- **L'astreinte d'exploitation** : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières (exemple : surveillance des infrastructures et équipements).
- **L'astreinte de sécurité** : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent, action renforcée à un

² Article 2 du décret n°2015-415 du 14 avril 2015.

plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu permettant d'assurer les exigences de sécurité et de continuité de service (exemple : situation de crise ou pré-crise, inondations, fortes tempêtes etc...)

- **L'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation des personnels d'encadrement uniquement qui doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins d'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

LES MODALITES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient :

- De droit d'une indemnité
- Ou, à défaut, d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que la filière technique).

Il convient de distinguer entre l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé et la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

LE MONTANT DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE

LA FILIERE TECHNIQUE

Les astreintes concernant la filière technique peuvent donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159.20 €	121 €	149.48 €
Nuit (astreinte < à 10h)	8.60 €	10 €	8.08 €
Nuit (astreinte > à 10h)	10.75 €	10 €	10.05 €
WE (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	76 €	109.28 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	25 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	34.85 €	43.38 €

Le montant forfaitaire d'indemnisation d'une semaine complète correspond à l'indemnisation cumulée de 7 nuits, d'un samedi et d'un dimanche³.

Les indemnités ne sont pas cumulables entre elles, par exemple pour l'astreinte de décision et l'astreinte d'exploitation⁴.

LE MONTANT DE LA REMUNERATION DE L'INTERVENTION PENDANT UNE PERIODE D'ASTREINTE

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller/retour entre le lieu de travail et le domicile de l'agent pendant une période d'astreinte.

³ Réponse ministérielle du 15 mai 2018, n°5880, JOAN p.4034.

⁴ Article 3 du décret n°2015-415 du 14 avril 2015.

Selon la réglementation, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- Une indemnisation
- Un repos compensateur. Ces repos doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

LA FILIERE TECHNIQUE

Il convient de distinguer entre :

- Les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Il s'agit essentiellement des techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement.

Ces interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention, si l'agent en fait la demande expresse.

Heure supplémentaire réalisée	Montant de l'IHTS
Les 14 premières heures	
Heure de jour accomplie entre 7h à 22h	$(\text{Traitement brut annuel} / 1820) \times 1.25$
Heure de nuit accomplie entre 22h et 7h	$(\text{Traitement brut annuel} / 1820) \times 1.25 \times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$[(\text{Traitement brut annuel} / 1820) \times 1.25] + [(\text{Traitement brut annuel} / 1820) \times 1.25] \times 2/3$
A partir de la 15^{ème} heure	
Heure de jour accomplie entre 7h et 22h	$(\text{Traitement brut annuel} / 1820) \times 1.27$

- Les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (ingénieurs et ingénieurs en chef). Ils bénéficient d'une indemnité d'intervention ou à défaut, d'un repos compensateur s'ils en font la demande expresse⁵.

Période d'intervention	Montant de l'indemnité d'intervention	OU	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Un jour de semaine	16 €		Pas de majoration
Samedi ou jour de récupération	22 €		Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%
Une nuit	22 €		Nb d'heures de travail effectif majoré de 50%
Dimanche ou jour férié	22 €		Nb d'heures de travail effectif majoré de 100%

⁵ Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du même jour.

6. FOIRE AUX QUESTIONS

UN AGENT PEUT-IL REALISER DES ASTREINTES PENDANT DES CONGES ANNUELS, RTT, OU JOURS CET OU UN CONGE MALADIE ?

Non, il n'est pas possible d'être placé en congé sur une journée d'astreinte sauf si la RTT est imposée dans le cadre de l'organisation de travail (par exemple : UAS).

Cependant, à titre exceptionnel, l'agent pourra solliciter une journée ou une ½ journée de congé pendant l'astreinte, hors RTT imposée. Dans ce cas, le congé devra prioritairement être posé en récupération d'heures supplémentaires.

SI UN AGENT DONT L'ASTREINTE EST EN COURS VIENT A ETRE PLACE EN ARRET DE MALADIE, COMMENT SE CALCULE L'INDEMNISATION ?

Sous réserve de l'interprétation du juge administratif, il ne sera pas appliqué l'indemnité pour la semaine d'astreinte complète mais elle sera proratisée.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DOIS REMPLACER UN COLLEQUE D'ASTREINTE A LA DERNIERE MINUTE ?

Les astreintes doivent être programmées au minimum 15 jours sauf situations particulières.

Dans le cas du remplacement d'un collègue dû à un arrêt de travail non prévu, l'astreinte pourra être majorée selon les taux en vigueur si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours.

L'hypothèse du remplacement d'un collègue pour raisons personnelles (congrés, RTT, etc...), même à la dernière minute, ne rentre pas dans le cadre précisé ci-dessus. Il ne sera pas accordé de majoration d'astreinte.

Afin de garder une lisibilité et une cohérence du dispositif d'astreinte, les remplacements doivent être formalisés et validés par le chef de secteur et/ou le responsable d'intervention. Les remplacements d'astreinte pour convenances personnelles ne peuvent être envisagés que pour une période minimale couvrant un week-end complet ou l'ensemble des nuits d'une même semaine.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN JOUR FERIE « TOMBE » PENDANT LA SEMAINE D'ASTREINTE ?

Si le jour férié tombe un jour de semaine, le montant du jour férié s'ajoute à celui de la semaine complète.

Si le jour férié tombe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

Si le jour férié tombe un dimanche, il n'y aura aucune incidence.

Pour ce qui est du lundi de Pentecôte, le montant de la rémunération due sera celle d'un jour ouvré classique.

COMMENT SE DEFINISSENT LES BORNES DES PERIODES D'ASTREINTE ?

Les périodes d'astreintes sont définies au chapitre 4 de la présente annexe c'est-à-dire la nuit, les week-ends, les jours fériés entre la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à la reprise programmée.

La pause méridienne ne rentre pas dans le cadre de l'astreinte et par conséquent ne donne pas lieu à une rémunération forfaitaire. Cependant, chaque agent est susceptible d'intervenir sur ces plages horaires dans le cadre de ses missions et ne pourrait surseoir à ses obligations. Lorsqu'il intervient dans ce cadre, l'agent sera rémunéré en heures supplémentaires (donnant droit au paiement ou à récupération) et pourra bénéficier d'une pause méridienne à l'issue de l'intervention.

QUELLES SONT LES MESURES DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE POUR LES AGENTS EFFECTUANT DES ASTREINTES ?

Il convient de :

- Respecter les préconisations de la médecine du travail, sensibiliser les agents aux risques engendrés par les astreintes, s'assurer que les agents disposent des formations nécessaires et adaptées (conduite de véhicules, 1^{er} secours, utilisation d'équipements dangereux).
- Associer les agents aux discussions pour l'organisation des astreintes et les fréquences de rotation
- Prendre en compte les situations de travail isolé : mettre à disposition des moyens de communication et d'alerte, établir des consignes de travail avec définition des missions, des moyens et priorisation des interventions.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN AGENT N'EST PAS JOIGNABLE PENDANT SON ASTREINTE ?

Si un agent n'est pas joignable ou ne répond pas à son téléphone, rendant son intervention impossible, cela peut constituer une faute professionnelle, sanctionnable. Par conséquent, son astreinte ne lui sera pas comptabilisée sur la période considérée c'est-à-dire entre 2 interventions et/ou le début ou la fin de la période d'astreinte (nuit, samedi, dimanche, week-end et jour férié).

Exemples :

- Si un agent n'est pas joignable le samedi sur la seule intervention du week-end, alors l'astreinte du WE ne sera pas comptabilisée.
- Si un agent est intervenu le samedi, dans le cadre de son astreinte, mais n'a pas été joignable le dimanche, alors l'astreinte du dimanche et les nuits attenantes ne seront pas comptabilisées.

Cette décision sera validée par le cadre d'astreinte et/ou le directeur.

COMMENT SONT REMUNEREES LES INTERVENTIONS ?

Chaque intervention donne droit à rémunération ou récupération. Elles sont comptabilisées à partir de l'appel jusqu'à la fin de(s) l'intervention(s) sur site.

En période estivale, elles sont comptabilisées à partir de l'appel jusqu'à la fin de l'intervention sur site majorée de 45 minutes pour comptabiliser le temps de retour à domicile.

En période hivernale, elles sont comptabilisées à partir de l'appel jusqu'au retour au Centre.

Exemple (période estivale) : un appel à 20h00, avec une fin d'intervention sur site à 21h15 et un retour à domicile à 22h soit 1h15 d'intervention + 45mn de temps de trajet = durée de l'intervention de 2h

Pour ce qui concerne les responsables d'intervention :

Ces derniers tiennent une main courante de leur activité téléphonique à domicile pendant leur période d'astreinte, afin de quantifier leur durée d'intervention.

Les dispositions suivantes sont alors appliquées :

- Si le ou les appels téléphoniques ont généré un travail supérieur à 15 minutes en continu, ou si la multiplicité des appels isolés entre 22h et 7h a été telle que l'agent n'a pas pu se reposer, il sera considéré que le repos quotidien continu a été interrompu et les règles du titre II du décret n°2002-259 seront appliquées à compter de la fin du dernier appel
- Dans le cas contraire, travail téléphonique inférieur ou égal à 15 minutes soit des appels isolés et peu nombreux, il sera considéré que le repos quotidien continu n'a pas été interrompu.

Lorsque le responsable d'intervention intervient sur site en dehors des horaires normaux de travail, il sera rémunéré, si son statut le permet dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE BOURSE DOCTORALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS

RAPPORT

Dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation attendue des épisodes de sécheresse et des phénomènes de crues, la connaissance et la gestion de la ressource en eau constituent un enjeu stratégique pour le territoire.

Si les cours d'eau font l'objet de nombreuses études scientifiques, les connaissances relatives au fonctionnement hydrologique des plans d'eau restent encore lacunaires. Les étangs sont rarement intégrés dans les modèles de gestion des bassins versants, alors même qu'ils peuvent jouer un rôle important dans la régulation des débits, la gestion des étiages, le stockage de l'eau et la satisfaction de différents usages.

Afin de contribuer à l'amélioration de ces connaissances et de disposer d'outils d'aide à la décision adaptés aux enjeux du territoire corrézien, le Département de la Corrèze a été sollicité pour participer au financement d'un projet de recherche doctorale porté par l'Université d'Orléans.

Cette thèse, ayant pour objet « L'effet cumulatif des étangs et le multi-usage : approche limnorégionale du bilan hydrologique des étangs de Corrèze » sera dirigée par le laboratoire Centre d'Études pour le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE).

Les travaux viseront notamment à :

- améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des étangs ;
- mesurer sur le terrain les différents paramètres du bilan hydrologique (évaporation, infiltration, alimentation et renouvellement des eaux) ;
- comparer et valider différentes méthodes simplifiées de calcul afin d'identifier les plus fiables ;
- évaluer le rôle des étangs dans la régulation des crues et des étiages ;
- analyser leur contribution potentielle aux besoins agricoles et à la défense des forêts contre les incendies ;
- mieux intégrer les plans d'eau dans les démarches de gestion des bassins versants.

Ce projet présente un intérêt direct pour le territoire corrézien. En effet, les résultats attendus permettront de disposer de données scientifiques actuellement inexistantes ou insuffisantes sur le fonctionnement réel des étangs. Ils offriront également des éléments d'aide à la décision pour les politiques publiques relatives à la gestion quantitative de l'eau, à la prévention des inondations, à l'adaptation au changement climatique et à l'accompagnement des activités agricoles.

La recherche vise par ailleurs à produire des outils reproductibles et économiquement accessibles qui permettront par la suite à la collectivité de suivre et d'évaluer le fonctionnement hydrologique de leurs plans d'eau. Un modèle numérique de simulation ainsi qu'un guide méthodologique d'instrumentation à faible coût constituent les principaux livrables envisagés.

Afin de permettre le recrutement du doctorant envisagé dès le 1^{er} novembre 2026 par l'Université d'Orléans, le Département est sollicité pour participer au cofinancement de la bourse doctorale sur une durée maximale de trois ans.

Ainsi, l'engagement financier du cofinancement par le Département est fixé à hauteur de 20 000 € sur trois ans, soit un total de 60 000 € versés à l'Université d'Orléans.

Les versements seront effectués de manière échelonnée sur présentation des justificatifs prévus à la convention. Des dispositions de contrôle, de remboursement en cas de trop-perçu ou d'interruption anticipée de la thèse, ainsi que les modalités de résiliation, sont également prévues afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt scientifique, environnemental et opérationnel de ce projet pour le territoire corrézien, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- d'approuver la convention de cofinancement de la bourse doctorale conclue avec l'Université d'Orléans ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE BOURSE DOCTORALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le co-financement d'une bourse doctorale auprès de l'Université d'Orléans selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée à la présente décision, pour un montant global de 60 000 € sur une durée de trois ans.

Article 2 : le Président est autorisé à signer ladite convention annexée à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.70.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21308-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REMISE GRACIEUSE

RAPPORT

Un agent, employé par la collectivité depuis 2015, en qualité d'adjoint technique des établissements d'enseignement, a été rémunéré au titre d'une Maladie Professionnelle reconnue entre 2023 et 2025. Dans le cadre d'une nouvelle expertise médicale réalisée en novembre 2025, un état de consolidation a été fixé au 8 janvier 2024. Cette date de consolidation a conduit à réexaminer la situation administrative de l'agent et le régime de rémunération applicable à compter de cette date.

Cette régularisation rétroactive a conduit à constater un trop-perçu de rémunération d'un montant de 14 780,69 €, constituant une créance de la collectivité à l'encontre d'un agent.

Par courrier en date du 16 juin 2026, l'agent a sollicité une remise gracieuse de cette créance.

L'examen de sa situation fait apparaître plusieurs éléments susceptibles de justifier une remise gracieuse partielle : l'absence de faute de l'agent dans la situation ayant conduit au versement des sommes concernées, le caractère rétroactif de la régularisation, la reconnaissance initiale de la maladie professionnelle ainsi que la situation sociale et financière fragile de l'intéressée, objectivée par les éléments produits au dossier et l'absence de patrimoine mobilisable.

Le payeur départemental, saisi le 9 septembre 2026, a donné son accord de principe sur la possibilité d'une remise gracieuse.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'accorder à l'agent une remise gracieuse partielle pour la période courant de janvier 2024 à novembre 2025. En conséquence, le reste à charge est de 4 219,23 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REMISE GRACIEUSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la décision du 8 juin 2023 reconnaissant l'imputabilité au service de la maladie de l'agent concerné,

VU le rapport d'expertise médicale établi en novembre 2025 fixant la date de consolidation de son état de santé au 8 janvier 2024,

VU l'arrêté du 13 mai 2026 plaçant l'agent, à compter du 8 janvier 2024, en congé de maladie ordinaire et déterminant le régime de rémunération afférent,

VU l'arrêté du 13 mai 2026 plaçant l'agent en disponibilité d'office,

VU le titre de recettes n°5299 en date du 18 juin 2026 d'un montant de 14 780,69 euros,

VU la demande de remise gracieuse présentée par l'agent le 16 juin 2026,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 9 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'agent exerce ses fonctions au sein du Département depuis 2015 en qualité d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement,

CONSIDÉRANT que la maladie dont elle est atteinte a initialement été reconnue imputable au service et que l'agent a, en conséquence, bénéficié du régime de congé et de rémunération correspondant au cours de la période comprise entre 2023 et 2025,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle expertise médicale réalisée en novembre 2025 a fixé la consolidation de son état de santé au 8 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette expertise a conduit le Département à réexaminer la situation administrative de l'agent et à déterminer, par décision du 13 mai 2026, le régime de congé et de rémunération applicable à compter du 8 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la régularisation de sa situation administrative et financière a fait apparaître un trop-perçu de rémunération d'un montant total de 14 780,69 euros,

CONSIDÉRANT que, par courrier du 16 juin 2026, l'agent a sollicité une remise gracieuse de cette créance,

CONSIDÉRANT que l'examen des ressources, des charges, de la composition du foyer et de la situation patrimoniale de l'intéressée fait apparaître une situation sociale et financière fragile qui ne permet pas d'envisager le remboursement immédiat et intégral de la dette,

CONSIDÉRANT que ces circonstances particulières, appréciées dans leur ensemble, justifient l'octroi d'une remise gracieuse partielle pour la période courant de janvier 2024 à novembre 2025,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : accorde à l'agent concerné une remise gracieuse partielle.

Article 2 : autorise cette remise gracieuse à l'agent pour la période courant de janvier 2024 à novembre 2025 et arrête le reste à charge de l'agent à 4 219,23 €.

Article 3 : précise que les modalités de règlement du solde de la créance demeurant à la charge de l'agent feront l'objet d'un échéancier arrêté avec le comptable public, en considération des capacités contributives de l'intéressée et pourront donner lieu, le cas échéant, à un réexamen.

Article 4 : autorise le Président du Conseil départemental à accomplir l'ensemble des opérations administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21252-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALÉIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNISATION DES SINISTRES RESPONSABILITÉ CIVILE INFÉRIEURS À LA FRANCHISE

RAPPORT

Dans le cadre du dernier renouvellement de ses contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil départemental a souscrit un nouveau contrat couvrant sa responsabilité civile auprès de SMACL ASSURANCES, dont le siège est à NIORT.

Ce contrat prévoit une franchise de 300 € par sinistre. Ainsi, concernant les dommages inférieurs à 300 € et dès lors que la responsabilité de la Collectivité est engagée, le Conseil départemental indemnise directement les tiers lésés sur présentation des factures de remplacement ou de réparation ou leurs assureurs à réception de leur réclamation chiffrée. Pour les sinistres supérieurs à 300 €, soit le Conseil départemental intervient en complément de l'assureur pour verser aux victimes le montant de la franchise, soit il rembourse ce montant à l'assureur si celui-ci choisit de le préfinancer.

Un sinistre engageant la responsabilité de la Collectivité et inférieur à la franchise est survenu :

Référence dossier	Date sinistre	Type de sinistre	Montant de l'indemnisation à verser
RC ASE 10	30/07/2026	Casse de matériel par un enfant pris en charge par l'ASE	54,98 €
TOTAL INDEMNISATION			54,98 €

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver la prise en charge du sinistre ci-dessus pour lequel la responsabilité de la Collectivité est engagée,
- m'autoriser à verser au tiers lésé l'indemnisation qui lui revient.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 54,98 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

INDEMNISATION DES SINISTRES RESPONSABILITÉ CIVILE INFÉRIEURS À LA FRANCHISE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la prise en charge par le Conseil départemental du dossier suivant pour lequel la responsabilité de la Collectivité est engagée :

Référence dossier	Date sinistre	Type de sinistre	Montant de l'indemnisation à verser
RC ASE 10	30/07/2026	Casse de matériel par un enfant pris en charge par l'ASE	54,98 €
TOTAL INDEMNISATION			54,98 €

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à indemniser le tiers lésé du montant des dommages qu'il a subis.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930-20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21246-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE DE VÉHICULES LÉGERS APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ

RAPPORT

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile engagé en 2026, le Conseil départemental de la Corrèze poursuit la réforme de ses véhicules de service les plus anciens ou les plus fortement kilométrés.

En complément de la délibération du 18 septembre 2026 autorisant la mise en vente de 36 véhicules, il est proposé d'ajouter deux Renault Twingo diesel acquises en 2013 et actuellement utilisées comme véhicules de courtoisie par le Service Appui Logistique. Ces véhicules seront remplacés par deux Renault Clio de service, elles-mêmes destinées à être renouvelées dans le cadre du plan d'investissement 2026.

La vente sera réalisée par l'intermédiaire de la plateforme de ventes aux enchères AGORASTORE, accessible aux professionnels comme aux particuliers, afin de garantir la sécurité administrative des cessions et de l'encaissement des recettes.

Conformément aux règles comptables en vigueur (instruction budgétaire et comptable M57), la cession de ces véhicules donnera lieu aux opérations patrimoniales et comptables correspondantes. Le Service Intérieur assurera le suivi des démarches liées à leur transfert aux acquéreurs.

La liste des véhicules concernés est annexée au présent rapport.

Le produit de la vente est estimé à environ 4 000 €, sous réserve des résultats des enchères.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- la cession des deux véhicules concernés ;
- les modalités de leur mise en vente par voie d'enchères.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

VENTE DE VÉHICULES LÉGERS APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé la vente de véhicules appartenant au Conseil départemental, dont la liste est annexée à la présente décision.

Article 2 : la mise en vente de ces véhicules sera réalisée par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée sur la plateforme spécialisée AGORASTORE.fr pour une recette prévisionnelle estimée à 4 000 €.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21451-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALÉIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

LISTE DES VÉHICULES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PROPOSÉS À LA VENTE

Type commercial	Énergie	N° Immat.	Date mise en circulation	Âge
RENAULT TWINGO	Diesel	DA-862-NW	19/11/2013	12 ans 11 mois
RENAULT TWINGO	Diesel	CQ-053-HZ	31/01/2013	13 ans 10 mois

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORT

Lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 juillet 2021, le Département a désigné un représentant pour siéger au sein du Comité syndical d'EPIDOR.

Toutefois, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser cette désignation afin de procéder au remplacement du représentant du Département.

En conséquence, il vous est proposé de désigner le Conseiller départemental suivant :

Membre titulaire

- Madame Patricia BUISSON, Conseillère départementale du canton d'Allasac.

La composition du Comité syndical d'EPIDOR, ainsi actualisée, figure en annexe unique au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : est désigné comme représentant du Département pour siéger au sein du Comité syndical d'EPIDOR, le Conseiller départemental suivant :

Membre titulaire

- Madame Patricia BUISSON, Conseillère départementale du canton d'Allasac.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21356-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

NOUVELLE COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL D'EPIDOR

Membres titulaires

- Madame Patricia BUISSON, Conseillère départementale du canton d'Allasac,
- Monsieur Eric ZIOLO, Conseiller départemental du canton de Haute-Dordogne,
- Madame Sonia TROYA, Conseillère départementale du canton d'Argentat.

Membres suppléants

- Madame Marie-Laure VIDAL, Conseillère départementale du canton de Haute-Dordogne,
- Madame Ghislaine DUBOST, Conseillère départementale du canton du Midi-Corrézien,
- Madame Agnès AUDEGUIL, Conseillère départementale du canton d'Egletons.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L. 3123-19 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de mandats spéciaux ouvre droit, pour les conseillers départementaux, au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement ainsi que, le cas échéant, de frais supplémentaires engagés dans le cadre de leur réalisation.

Je demande à la Commission permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/08/2026	Cérémonie du 82 ^{ème} anniversaire de la libération	BRIVE-LA-GAILLARDE	Franck PEYRET
21/08/2026	Inauguration du Festival de l'Élevage 2026	BRIVE-LA-GAILLARDE	Franck PEYRET
18/09/2026	Inauguration Salle Jean-Claude YARDIN	SAINT-SOLVE	Francis COMBY
22/09/2026	Inaugurations du giratoire "19 mars 1962" et de la voie "Marc LAYCURAS"	MALEMORT	Jean-Marie TAGUET
14/10/2026	11 ^{ème} Rencontre de la Restauration Collective Bio, Locale et de Qualité	BRIVE-LA-GAILLARDE	Franck PEYRET

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/08/2026	Cérémonie du 82 ^{ème} anniversaire de la libération	BRIVE-LA-GAILLARDE	Franck PEYRET
21/08/2026	Inauguration du Festival de l'Élevage 2026	BRIVE-LA-GAILLARDE	Franck PEYRET
18/09/2026	Inauguration Salle Jean-Claude YARDIN	SAINT-SOLVE	Francis COMBY
22/09/2026	Inaugurations du giratoire "19 mars 1962" et de la voie "Marc LAYCURAS"	MALEMORT	Jean-Marie TAGUET
14/10/2026	1 ^{ère} Rencontre de la Restauration Collective Bio, Locale et de Qualité	BRIVE-LA-GAILLARDE	Franck PEYRET

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21281-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX

à

Madame Patricia BUISSON



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU : ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION "EAUZONS" DANS LE CADRE DU PDGE

RAPPORT

Depuis plusieurs années, le bassin versant de la Glane de Servières subit de manière de plus en plus récurrente des assecs pendant la période d'été, limitant la quantité et la qualité d'eau disponible pour les usages humains et les milieux naturels.

Une étude, menée en 2024, dans le cadre de la réalisation d'un Programme Pluriannuel de Gestion sur l'ensemble du bassin versant, a mis en évidence l'influence du changement climatique et des modifications d'origine anthropique sur les fonctionnalités du milieu.

Dans ce cadre, Électricité de France (EDF) a initié un projet démonstrateur, nommé "EAUZONS" sur ce bassin versant de la Glane de Servières en amont du lac de Feyt (25 km²). Cette action inscrite au Plan Départemental de la Gestion de l'Eau (PDGE) de la Corrèze, consiste à mettre en œuvre un mixte d'actions adaptées au territoire qui visent à améliorer la quantité et la qualité de l'eau, et mesurer leur impact sur la ressource. Instrumenté par EDF et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne comme site pilote, il doit permettre de mesurer et objectiver l'impact de Solutions Fondées sur la Nature sur la quantité et la qualité de la ressource en eau à l'échelle du bassin.

Le projet "EAUZONS" s'articule autour de 6 axes d'actions regroupant la préservation et la restauration des milieux, la communication et l'évaluation du programme d'actions co-élaboré par les différents acteurs du territoire (agriculteurs, propriétaires forestiers).

La Communauté de Communes Xaintrie-Val'Dordogne, maître d'ouvrage du projet, assure l'animation, le pilotage du projet, et la coordination avec les partenaires et acteurs du territoire.

Le coût prévisionnel global pour l'animation du projet pour 3 années (2026 à 2028) est évalué à 184 908 €, dont 138 078 € pour les frais directs de la mission. Cette opération est accompagnée par l'Agence de l'eau et EDF.

Au vu de l'enjeu de ce projet démonstrateur collectif, inscrit au programme d'actions du PDGE et dont les résultats ont pour objet d'évaluer la résilience et les capacités d'adaptation au changement climatique, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- allouer à la Communauté de Communes Xaintrie-Val-Dordogne, une subvention départementale de fonctionnement annuelle de 3 450 € pour l'animation du projet « EAUZONS » pour la période 2026/2028, soit une aide globale de 10 350 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée au présent rapport et l'ensemble des documents afférents.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU : ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION "EAUZONS" DANS LE CADRE DU PDGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est allouée à la Communauté de Communes Xaintrie-Val'Dordogne, une subvention départementale de fonctionnement, annuelle, de 3 450 € pour l'animation du projet « EAUZONS » pour la période 2026/2028, soit une aide globale de 10 350 €.

Article 2 : le Président est autorisé à signer la convention annexée et tous les documents afférents.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21107-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du 23 octobre 2026, et désigné ci-après par le terme "le Conseil départemental,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, sise avenue du 8 mai 1945 à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, représentée par son Président, M. Vincent ARRESTIER, désignée ci-après par le terme "CC XVD",

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne dans le cadre du projet "EAUZONS".

Face aux évolutions climatiques et leurs impacts sur la ressource en eau, le Département a souhaité construire avec les acteurs de l'eau de la Corrèze, une stratégie pour préserver la ressource en eau et ses usages. Le Plan Départemental de Gestion de l'Eau de la Corrèze (PDGE) a ensuite été décliné en un programme d'actions opérationnelles pour répondre aux enjeux définis collectivement.

Dans ce contexte, EDF, a souhaité inscrire au titre de l'orientation C " connaître, gérer, partager" du PDGE, un projet de résilience et d'adaptation au changement climatique, appelé "EAUZONS".

Ce projet démonstrateur vise à implémenter des actions du PDGE sur le petit bassin versant de la Glane de Servières en amont du lac de Feyt. Sur un temps très court et avec un suivi scientifique rigoureux, le programme doit permettre d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature (SFN, sur la quantité et la qualité de la ressource en eau.

De nombreux acteurs de l'eau sont partenaires de cette opération dont notamment, la CC XVD, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département la chambre d'agriculture de la Corrèze, le CRPF, EPIDOR, ...

Situé sur le secteur de la Xaintrie blanche, "EAUZONS" s'inscrit sur une période de 3 ans (2026-2028). La CC XVD, maître d'ouvrage, assure l'animation et la coordination entre les nombreux partenaires pour mener à bien ce projet multi-partenarial.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, s'engage à assurer les missions d'animation de ce projet innovant. Elle a en charge le pilotage, la coordination entre les partenaires et acteurs du territoire, la sensibilisation aux enjeux du projet, ou encore la préparation et le suivi des travaux.

Elle s'engage à faire figurer le logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien le projet démonstrateur "EAUZONS", objet de la présente convention, le Conseil départemental versera à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne une aide financière d'un montant total de 10 350 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✦ Paiement d'un 1^{er} acompte de 3 450 € au titre de l'année 2026, qui interviendra à la signature de la Convention,
- ✦ Paiement d'un 2^{ème} acompte de 3 450 € au titre de l'année 2027, qui interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier intermédiaire,
- ✦ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 10 décembre 2028, sur présentation du bilan technique et financier de la mission. Les états financiers devront être certifiés exacts et conformes par le comptable de la structure.

Les versements seront effectués à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de manquement de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus. La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le

Le Président de la Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne,

Vincent ARRESTIER

Le Président du Conseil départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE

RAPPORT

L'action du Département en faveur de l'agriculture se décline aujourd'hui et depuis l'application de la loi NOTRe au travers de la politique d'attractivité du territoire et de la transition écologique.

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

La Région Nouvelle-Aquitaine apporte depuis plusieurs années un soutien fort au développement des circuits courts, notamment à travers les aides à l'investissement mobilisées dans le cadre de l'appel à projets « Plan de Compétitivité et d'adaptation des Exploitations (PCE) – Transformation et Commercialisation de produits agricoles ».

1 / DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

La convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine permet au Conseil départemental de poursuivre son soutien auprès des exploitations agricoles.

Le Conseil départemental du 3 avril 2026 a validé l'évolution des dispositifs de soutien de la politique agricole du Département selon 2 axes :

Axe 1 : l'évolution des critères du dispositif d'accompagnement à la diversification et à l'adaptation au changement climatique, afin d'en renforcer la lisibilité et l'efficacité.

Dans le cadre de la mise en application de ce dispositif, et après instruction et validation du comité technique du 22/09/2026, 4 dossiers sont éligibles au dispositif pour un montant de 7 913 €.

Les bénéficiaires sont présentés en annexe 1.

Axe 2 : un nouveau dispositif d'aide à l'efficience des élevages bovins et ovins en Corrèze.

Ce nouvel accompagnement, fondé sur une aide de suivi technique pour inciter les naissances supplémentaires dans les élevages bovins viande et ovins, poursuit un double objectif :

- soutenir la performance technique des exploitations,
- et sécuriser la pérennité du modèle herbager corrézien.

La période de candidature est à ce dispositif est ouverte chaque année du 1^{er} septembre au 15 octobre. Les dossiers reçus seront donc traités à la prochaine Commission permanente.

2/ PROGRAMME ABREUVEMENT ET IRRIGATION

Ce programme correspond à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie en eau dans les exploitations agricoles".

Le Conseil départemental du 3 avril 2026 a permis d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Syndicale Aménagements Fonciers Agricole de la Corrèze (ASAFAC).

Dans un souci de maîtrise des coûts, de réduction des gaspillages et de répondre aux impacts du changement climatique, il est nécessaire de poursuivre la réduction des prélèvements sur le réseau public liée à l'alimentation en eau du bétail et à l'irrigation des cultures.

Ainsi, dans l'objectif d'optimisation de la ressource en eau brute, il convient de permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre d'autres solutions pour répondre à leurs besoins afin de satisfaire ces usages.

Sur le programme abreuvement et irrigation, 4 dossiers ont été déposés et instruits par l'ASAFAC en amont de la présente Commission permanente, pour un montant de subvention de 18 190 €.

Les bénéficiaires sont présentés en annexes 2 et 3.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente délibération) pour un montant de 7 913 € ce qui représente 4 dossiers.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "ABREUVEMENT-IRRIGATION ASAFAC/2019-2027" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexes 2 et 3 de la présente délibération), pour un montant de 18 190 € ce qui représente 4 dossiers.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.318
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21470A-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles
CP DU 23 OCTOBRE 2026

Bénéficiaire ou raison sociale	Commune	Objet de la demande	Montant des investissements € HT	Montant éligible retenu plafonné € HT	Taux de subvention	Montant de la subvention CD 19
EARL BROUSSE Jean-Louis	GOUILLES	Achat fournitures et matériels pour clôture pâturage tournant.	8 780 €	8 780 €	20%	1 756 €
DUPUY Florence	BEYNAT	Changement de production veaux sous la mère /broutards mise en place d'un nourriceur évolutif.	1 500 €	1 500 €	20%	300 €
MERCIER Lucie (GLATIGNY)	SAINTE-FEREOLE	Aménagement d'un laboratoire de transformation de fruits rouges.	17 324 €	17 324 €	30%	5 197 €
ALLIOT Pierre	SERILHAC	Création d'un box d'engraissement.	3 304 €	3 304 €	20%	660 €
TOTAL						7 913 €

Programme ABREUVEMENT ASAFAC - CP du 23 octobre 2026

Bénéficiaire ou raison sociale	Commune	Objet de la demande	Montant des investissements € HT	Montant éligible retenu plafonné € HT	Taux de subvention	Montant de la subvention CD 19
GIOUX Sylvain	BUGEAT	Captage de source et alimentation d'abreuvoirs au champ.	10 000 €	10 000 €	35%	3 500 €
GAEC DE LATREMOUIERE	LAPLEAU	Captage de source et alimentation d'abreuvoirs au champ et au bâtiment.	8 083 €	8 083 €	35%	2 829 €
GAEC VEYSSIERE MICHEL ET DELPHINE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Captage de source et alimentation d'abreuvoirs au champ.	15 099 €	15 099 €	35%	5 284 €
TOTAL						11 613 €

Programme IRRIGATION ASAFAC - CP du 23 octobre 2026

Bénéficiaire ou raison sociale	Commune	Objet de la demande	Montant des investissements € HT	Montant éligible retenu plafonné € HT	Taux de subvention	Montant de la subvention CD 19
EARL LE SOLLEC	JUILLAC	Réalisation d'un forage et mise en place d'un système d'irrigation avec goutte à goutte.	18 792 €	18 792 €	35%	6 577 €
TOTAL						6 577 €

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - INVESTISSEMENT HABITAT INCLUSIF 2026

RAPPORT

Dans le cadre du Ségur de la santé et du plan de relance européen, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) lance annuellement, depuis 2024, des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de soutenir le développement des habitats inclusifs intégrés dans les programmations d'Aide à la Vie Partagée (AVP).

La CNSA couvre 100 % des dépenses retenues pour les projets éligibles et fixe chaque année les orientations souhaitées sur la nature des travaux.

Pour 2026, l'AMI porte sur l'amélioration de la qualité de vie dans l'habitat et/ou les travaux concernant le bâti.

Lors de la Commission permanente du 29 octobre 2021, le Conseil départemental s'est engagé à déployer l'habitat inclusif, avec aide à la vie partagée, au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Corrèze (programmation 2022/2029).

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Conseil départemental de la Corrèze, la CNSA et l'État, le Département propose une programmation actualisée de 11 projets dont celui de l'ADEF Résidences, "La Maison des Iris", sur la commune d'Argentat.

La Maison des Iris est un habitat mixte à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et peut accueillir jusqu'à 5 locataires.

Suite à l'AMI 2026, le Conseil départemental a réceptionné la candidature de l'ADEF Résidences pour les aménagements suivants :

- mise en place de luminaires automatiques dans les zones communes (escaliers) ;
- adaptation des salles de bains.

L'enveloppe globale sollicitée est de 2 878,71 €.

La candidature déposée par l'ADEF Résidences et à proposer à la CNSA doit être validée par le Département.

L'approbation de ce dossier par la CNSA permettra le versement du montant attribué pour la réalisation des travaux.

Le Département sera alors garant de la gestion de l'enveloppe, du respect effectif du cahier des charges de l'AMI, mais également du suivi de la réalisation des travaux et du respect des engagements en termes de délais.

Le Département percevra la recette en un versement unique et devra répartir l'enveloppe de la façon suivante :

- 80 % à la réception de la convention signée après validation de la candidature par la CNSA ;
- 20 % lors de l'achèvement de l'investissement et après validation des justificatifs fournis.

Le projet présenté est bien de nature à améliorer la qualité de vie dans l'habitat.

Compte-tenu de ces éléments, je demande à la Commission permanente de bien vouloir m'autoriser à signer le dépôt de candidature de l'ADEF Résidences figurant en annexe 1 du présent rapport.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 878,71 € en investissement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 878,71 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - INVESTISSEMENT HABITAT INCLUSIF 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Président est autorisé à signer la candidature présentée par l'ADEF Résidences conformément à l'annexe 1.

Article 2 : le versement des crédits relatifs à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) investissement pour l'habitat inclusif est autorisé.

Article 3 : le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre des travaux et bilans des actions.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904.238.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904.238.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21364-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Soutien à l'investissement Habitat inclusif CNSA 2026

Annexe 1.1. Recensement des Habitats inclusifs concernés pour des travaux liés au bâti ou à l'amélioration de la qualité de vie



Département : **Corrèze**
Date : 23/10/2026

Signature de l'annexe 1
par le Président du
Conseil départemental ou
personne dûment habilitée
:

Vu le cadre d'adhésion signé par la CNSA le 29/07/2026
Vu la décision du Directeur général de la CNSA suite au dépôt des candidatures pour l'édition 2026.

Habitat concerné (prendre comme référence l'adresse de l'espace commun) Mettre un projet d'HI par ligne (et non une ligne par type de travaux)											Propriétaire des murs de l'HI			Maitre d'ouvrage (s'il est connu au moment du dépôt de candidature et s'il est différent du Porteur 3P)	Infos complémentaires	Quels types de travaux ?						Financement	
Priorisation CD : merci de ranger vos projets du plus prioritaire au moins prioritaire 1: mon projet prioritaire : je souhaite qu'il bénéficie en premier de l'aide à investissement 20 : le projet le moins prioritaire	Numéro CD	Code unique projet (voir que référéncé dans l'annexe 3 Programmation AUP de l'accord tripartite : CD_X0_AAAA_X)	Nom du projet	CP	Ville	Type HI (diffus, regroupé ou colocation)	Porteur de l'Habitat inclusif (nom du porteur à qui est/sera versé / AUP)	Le projet a-t-il bénéficié d'une subvention Ségur ou du PSL 2023 (AMI Invest HI CNSA 2022 à 2025)?	Nb de bénéficiaire exp HI	Nb de bénéficiaire exp HI	Nom	Type de porteur	Si autre, précisez	Nom		Travaux du bâti		Amélioration qualité de vie dans l'Habitat inclusif			Description synthétique	Montant total des travaux du projet (€) TTC	Montant du soutien CNSA sollicité (€) (dans la limite de 150 000€)
1	19	CD19_2022_1	Aménagements intérieurs - confort des habitants	19400	Argentat	Colocation	Adef Résidences	non	oui	oui	Adef Résidences	Organisme gestionnaire ESMS			oui			oui		oui	Mise en place de luminaires automatiques dans les zones communes, dont l'escalier. Adaptation des salles de bains.	2 878,71 €	2 878,71 €
TOTAL			1																			2 878,71 €	2 878,71 €

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EXPÉRIMENTATION D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS ET DES EXPULSIONS LOCATIVES

RAPPORT

Dans un contexte social marqué par l'aggravation de certaines situations d'impayés et par des interventions parfois tardives ou insuffisamment adaptées aux situations des ménages concernés, l'expérimentation d'une équipe mobile de prévention des impayés et des expulsions locatives constitue un dispositif complémentaire aux actions existantes.

Cette expérimentation complèterait les dispositifs existants par une démarche d'aller-vers, organisée à partir des situations orientées par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

Dans ce cadre, un Appel à candidature, pour le déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives, a été érigé en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP). À la suite de cet Appel à candidature et en concertation avec la DDETSPP, le projet associant l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze (ADIL19) et SOLIHA-Terres-Océan-Limousin-Corrèze a été retenu.

Cette attribution se concrétise par une convention entre l'Etat, le Conseil départemental et les porteurs de projet associés. Les modalités de versement de la participation financière s'y afférant sont déclinées dans l'annexe à la présente convention.

Une première phase sera conduite sur le territoire de Brive, en direction des ménages locataires du parc privé qui ne sont pas accompagnés ou qui n'ont pas répondu aux sollicitations engagées dans le cadre du diagnostic social et financier.

L'équipe sera composée au minimum d'un travailleur social et d'un juriste. Elle aura pour essence de réaliser des visites à domicile, des diagnostics sociaux et financiers, faciliter l'accès aux droits et accompagner les ménages au cours de la procédure. Elle pourra également engager une médiation avec le bailleur, rechercher un plan d'apurement soutenable et mobiliser les aides de droit commun.

Le dispositif présente un intérêt particulier pour les bailleurs privés corréziens, souvent démunis face à une dette qui s'installe et à l'absence de réponse du locataire. L'équipe mobile leur offrira un interlocuteur identifié, capable d'expliquer les démarches, de rétablir le dialogue avec le ménage et de rechercher une solution réaliste avant que la procédure n'aboutisse à une expulsion.

Cette intervention doit permettre de mieux sécuriser la relation locative et de limiter l'aggravation des impayés, tout en recherchant prioritairement le maintien dans le logement lorsque la situation le permet. Elle répond ainsi à un double objectif : protéger les ménages fragilisés et apporter une réponse opérationnelle aux propriétaires privés concernés.

Le caractère expérimental justifie un suivi resserré. Un premier comité se réunira dans les trois mois suivant le démarrage, puis un bilan intermédiaire sera réalisé à six mois. Le partenaire transmettra un tableau de bord mensuel portant notamment sur les ménages rencontrés, les médiations engagées, les plans d'apurement conclus, les maintiens dans le logement, les relogements et les expulsions évitées.

Le bilan de la phase conduite à Brive permettra d'apprécier l'efficacité du dispositif, sa complémentarité avec les services sociaux et sa capacité à mobiliser les bailleurs privés. Si les résultats sont concluants, cette évaluation pourra éclairer un déploiement progressif sur d'autres territoires corréziens, adapté aux besoins constatés.

Cette action vient s'inscrire dans l'avenant n° 2 du Contrat Local des Solidarités (CLS) 2024-2027 voté en Commission Permanente du 10/07/2026.

Pour 2026, le financement de l'action est fixé à 20 000 €, réparti à parts égales entre l'État et le Département, soit une participation départementale de 10 000 €.

Pour information en 2027, le financement total annuel pourra atteindre au maximum 60 000 €, sous réserve de la disponibilité des crédits, du vote des budgets correspondants et de la réalisation effective de l'action.

La convention prendra effet à la signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée par avenant, sous réserve des résultats de l'évaluation et des décisions de financement, dans la limite de trois années de financement du dispositif.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la convention tripartite et son annexe financière ;
- d'autoriser le Président à signer la convention, ses annexes et les documents nécessaires à son exécution.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

EXPÉRIMENTATION D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS ET DES EXPULSIONS LOCATIVES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la convention tripartite entre l'État, le Conseil départemental et les partenaires associés ADIL19 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze) et SOLIHA-Terres-Océan-Limousin-Corrèze, ainsi que son annexe sont adoptées telles qu'elles figurent en annexe du présent rapport.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention, son annexe et tout document utile à sa mise en œuvre.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.28.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21392-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

départemental



CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS ET EXPULSIONS LOCATIVES

ENTRE

L'État

Préfecture de la Corrèze
1 rue Souham
19000 TULLE

Représenté par le préfet de la Corrèze,

Ci-après dénommé « l'État »,

ET

Le Conseil départemental de la Corrèze

Hôtel du Département
9 rue René et Émile Fage
19000 TULLE

Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

Les partenaires associés :

- **Association Départementale d'Information sur le Logement**

7, rue du Docteur Ramon
19000 TULLE

Représentée par monsieur Frédéric PATRAT, Directeur

- **SOLHA TERRES-OCEAN CORREZE**

211, cours de la Somme
33800 BORDEAUX

Représentée par madame Ariane TREGUER, Directrice Générale

Ci-après dénommées ensemble « les partenaires »

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses dispositions relatives à la prévention des expulsions locatives ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite et renforçant les outils de prévention des expulsions locatives ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ;
- Le décret n° 2026-83 du 12 février 2026 relatif aux Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), notamment ses dispositions relatives à l'organisation territoriale, aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement des CCAPEX ainsi qu'au traitement des situations individuelles d'impayés de loyer et de menace d'expulsion ;
- Le décret n° 2026-84 du 12 février 2026 relatif aux impayés de dépense de logement pour les bénéficiaires des aides personnelles au logement ;
- Le décret n° 2026-739 du 4 août 2026 modifiant le décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail ;
- L'instruction gouvernementale du 22 mars 2022 relative à la prévention des expulsions locatives et à l'évolution des missions des CCAPEX ;
- Le cadrage national en date du 16 décembre 2020 relatif aux équipes mobiles de prévention des expulsions locatives ;
- Le cahier des charges de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement de mars 2026 relatif aux équipes mobiles de maintien dans le logement ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2027 approuvé conjointement par le Conseil départemental et l'Etat par arrêté du 23 octobre 2024 ;
- Le Contrat Local des solidarités signé entre le Conseil départemental et l'Etat le 18 juillet 2024 pour la période 2024-2027 ;
- L'avenant n°1 du Contrat Local des solidarités au titre de l'année 2025 signé entre l'Etat et le Conseil départemental le 12 décembre 2025 ;
- L'avenant n°2 du Contrat Local des Solidarités au titre de l'année 2026 signé entre l'Etat et le Conseil départemental le 8 octobre 2026 ;

- L'appel à candidatures relatif au déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives publié conjointement par l'État et le Département sur le territoire corrézien le 24 juillet 2026 ;
- Le cahier des charges départemental relatif au déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives ;
- Le dossier de candidature des candidats ADIL et SOLIHA TERRES-OCEAN CORREZE ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 autorisant la signature de la présente convention.

PRÉAMBULE

Considérant l'augmentation constante des procédures d'expulsion locative et la nécessité de renforcer les actions de prévention en direction des ménages les plus vulnérables ;

Considérant que de nombreux ménages en difficulté ne répondent pas aux sollicitations des dispositifs de droit commun et nécessitent la mise en œuvre d'une démarche proactive d'« aller-vers » ;

Considérant la volonté conjointe de l'État et du Conseil départemental de la Corrèze de développer une intervention mobile associant accompagnement social, médiation locative et expertise juridique ;

Considérant les compétences et l'expérience des partenaires retenus pour assurer cette mission ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'État, le Département et les partenaires pour la mise en œuvre d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives sur le territoire corrézien.

Cette action vise à renforcer le repérage, l'accompagnement et la médiation auprès des ménages en situation d'impayés locatifs afin de prévenir les ruptures de parcours résidentiel.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- Repérer les ménages en difficulté non accompagnés ;
- Favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'aide ;
- Réaliser des diagnostics sociaux et financiers ;
- Favoriser la médiation entre locataires et bailleurs ;
- Accompagner les ménages tout au long des procédures ;
- Sécuriser les propriétaires par une information adaptée ;
- Contribuer à la réduction du nombre d'expulsions locatives.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernés les ménages :

- Locataires du parc privé, à titre prioritaire ;
- En situation d'impayés de loyers ;
- Orientés par la CCAPEX ;
- Non suivis par les services sociaux ou n'ayant pas répondu aux sollicitations réalisées dans le cadre du Diagnostic Social et Financier.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des missions prévues par le cahier des charges et conformément à leur candidature notamment :

- Assurer une démarche active d'aller-vers ;
- Organiser des visites à domicile ;
- Réaliser les diagnostics sociaux et financiers ;
- Assurer l'accompagnement social et juridique des ménages ;
- Conduire les actions de médiation avec les bailleurs ;
- Favoriser l'élaboration de plans d'apurement ;
- Mobiliser les dispositifs de droit commun ;
- Participer aux instances de pilotage et d'évaluation.

Les partenaires constituent une équipe mobile comprenant :

- 0,5 ETP travailleur social mise à disposition par SOLIHA ;
- 0,5 ETP juriste (création de poste par l'ADIL).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

L'État, représenté par le préfet de la Corrèze et agissant par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), s'engage à :

- Assurer, conjointement avec le Conseil départemental, le pilotage stratégique et opérationnel du dispositif ;
- Veiller à l'inscription du dispositif dans les orientations nationales de prévention des expulsions locatives et du Contrat Local des Solidarités ;
- Participer aux instances de gouvernance, aux comités techniques et aux évaluations intermédiaires et finales ;
- Participer à l'analyse, à la priorisation et au suivi des situations orientées par la CCAPEX ;
- Assurer la coordination avec les partenaires locaux, notamment la CAF, la MSA, le SIAO, les CCAS, les bailleurs et les acteurs du logement et de l'hébergement ;
- Contribuer au financement de l'action dans la limite des crédits délégués par l'État.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de la Corrèze, copilote et cofinancier du dispositif, s'engage à :

- Assurer, conjointement avec l'État, le pilotage stratégique et opérationnel du dispositif ;
- Garantir l'articulation de l'équipe mobile avec les politiques départementales d'action sociale, d'insertion, de logement et de prévention des expulsions ;
- Faciliter la mobilisation des Maisons de la Solidarité Départementales ;
- Participer à l'analyse, à la priorisation et au suivi des situations orientées par la CCAPEX
- Assurer la coordination avec les partenaires locaux, notamment la CAF, la MSA, l'ADIL, le SIAO, les CCAS, les bailleurs et les acteurs du logement et de l'hébergement ;
- Contribuer au suivi qualitatif et à l'évaluation des effets du dispositif sur la prévention des expulsions locatives ;
- Contribuer au financement de l'action dans les conditions prévues par la présente convention ;
- Présenter, le cas échéant, les bilans de mise en œuvre dans le cadre des instances du PDALHPD et des instances départementales compétentes.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE SAISINE

Les situations sont transmises aux partenaires par la CCAPEX selon les modalités arrêtées conjointement par l'État et le Département.

Les situations urgentes pourront faire l'objet d'une transmission en dehors du calendrier habituel.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif, les parties conviennent de procéder à un suivi renforcé de son activité, de ses résultats et de son impact à partir d'indicateurs objectivables définis conjointement.

Les bilans intermédiaires et annuels permettent d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés, d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et, le cas échéant, de convenir des adaptations nécessaires portant sur les modalités d'intervention, l'organisation du dispositif ou les objectifs opérationnels, afin de garantir sa pertinence et son efficacité.

Un comité de suivi est organisé :

- Dans un délai de trois mois suivant le démarrage du dispositif ;
- À six mois afin de réaliser un bilan intermédiaire ;
- Puis un bilan annuel.

Le comité de suivi réunit des représentants de l'État, du Département et des partenaires. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont arrêtées conjointement par les parties.

Ces réunions ont pour objet de :

- Vérifier la réalisation des objectifs ;
- Examiner les résultats obtenus ;

- Analyser les difficultés rencontrées ;
- Proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Des réunions techniques complémentaires pourront être organisées à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Les partenaires transmettent mensuellement un tableau de bord comportant notamment

- Nombre de situations transmises ;
- File active ;
- Nombre de ménages rencontrés ;
- Diagnostics réalisés ;
- Médiations engagées ;
- Plans d'apurement conclus ;
- Maintiens dans le logement ;
- Relogements ;
- Situations clôturées.

Un rapport d'activité trimestriel pour 2026 puis annuel est transmis aux financeurs.

Les indicateurs mentionnés ci-dessus sont complétés, le cas échéant, par ceux prévus au cahier des charges annexé à la présente convention.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Pour l'année 2026, le financement est fixé à :

- État : 10 000 € ;
- Conseil départemental : 10 000 € ;

Soit un montant total de 20 000 €.

À compter de 2027, le financement annuel prévisionnel maximal est fixé à 60 000 €, sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- Du vote des budgets correspondants ;
- De la réalisation effective de l'action.

Les modalités de versement figurent dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT

La présente convention ouvre à l'État et au Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à l'action financée et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice.

Ils peuvent procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place afin de s'assurer que l'action est mise en œuvre conformément aux dispositions de la présente convention.

Les partenaires s'engagent à informer les financeurs de toute modification affectant :

- Leurs statuts ;
- Leur gouvernance ;
- Leur situation financière ;
- Les moyens affectés à l'action.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les informations échangées dans le cadre de la présente convention sont couvertes par les obligations de confidentialité, de discrétion professionnelle et, le cas échéant, de secret professionnel.

Les partenaires s'engagent à :

- Ne pas utiliser les informations à d'autres fins que celles prévues par la présente convention ;
- Prendre toutes mesures garantissant la sécurité des données ;
- Limiter l'accès aux seules personnes habilitées ;
- Assurer la traçabilité des échanges de données ;
- Respecter les durées légales de conservation.
- Toute violation de données personnelles devra être portée à la connaissance de l'État et du Département dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les partenaires s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les règles applicables aux échanges d'informations dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Ils veillent également à garantir l'exercice, par les personnes concernées, de leurs droits, notamment :

- le droit d'accès ;
- le droit de rectification ;
- le droit à l'effacement ;
- le droit à la limitation du traitement ;
- le droit d'opposition.

Chaque partenaire communique les coordonnées de son délégué à la protection des données, lorsqu'il en a désigné un.

ARTICLE 14 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature par l'ensemble des parties et sera effective jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra ensuite être renouvelée par avenant, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement des parties, dans la limite de trois années à partir de la date d'ouverture du dispositif.

ARTICLE 15 : AVENANTS ET DÉNONCIATION

La convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une quelconque des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra notamment intervenir en cas de manquement aux obligations conventionnelles, de modification des conditions ayant présidé à sa conclusion, d'évolution des besoins ou des missions des parties, de réorganisation des services concernés, de suppression du besoin ayant justifié la convention ou pour tout motif d'intérêt général.

En cas de manquement grave ou de situation rendant impossible la poursuite de la convention, la résiliation pourra être prononcée sans préavis.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une recherche préalable de règlement amiable.

À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 17 : COMMUNICATION

Le Partenaire s'engage à signaler le soutien du Département de la Corrèze et de l'Etat sur les documents destinés au public et à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique en lien avec les actions financées.

Les logos du Département et de l'Etat figurent conformément à leur charte graphique institutionnelle respective.

Lorsque différents logos apparaissent, ceux du Département et de l'Etat sont de taille au moins équivalente au plus grand des autres logos. Le Partenaire transmet au Département et à l'Etat tout élément justificatif de cette visibilité.

ARTICLE 18 : PIECES ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et lui sont indissociables :

- Le cahier des charges de l'appel à candidatures relatif au déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives ;
- Le dossier de candidature du partenaire retenu ;
- L'annexe financière.

Le cahier des charges de l'appel à candidatures et le dossier de candidature présentés par les partenaires retenus par l'Etat et le Département sont annexés à la présente convention. Ils constituent des pièces contractuelles opposables au partenaire, qui reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des dispositions. En cas de contradiction, les stipulations de la convention prévalent sur celles des annexes.

Fait à Tulle, le

En trois exemplaires originaux.

Le Préfet de la Corrèze

**Le Président du
Conseil départemental
de la Corrèze**

**Le représentant légal des
partenaires**

ANNEXE N°1

Modalités de versement de la participation financière

Convention tripartite relative au déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives

Article 1 : Montant de la participation financière

Pour l'année 2026, les financeurs participent au financement de l'action à hauteur de :

- État : 10 000 € ;
- Conseil départemental de la Corrèze : 10 000 €.

Soit une participation totale de 20 000 €.

Pour les années suivantes, sous réserve du vote des crédits et de la reconduction du dispositif, le financement annuel maximal est fixé à 60 000 €.

Article 2 : Modalités de versement

La participation financière de l'État et du Conseil départemental est versée à l'Opérateur après signature de la présente convention et sous réserve de la disponibilité des crédits. Le versement intervient sur le compte bancaire communiqué par l'Opérateur.

Article 3 : Justificatifs

L'Opérateur transmet, au plus tard le 31 mars de l'année suivante :

- Un rapport d'activité annuel ;
- Un bilan financier de l'action ;
- Les indicateurs de suivi prévus dans la convention.

Article 4 : Reversement

En cas de non-réalisation de l'action ou d'utilisation des crédits à des fins non conformes à l'objet de la convention, l'État et le Conseil départemental pourront demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

Fait à Tulle, le _____

Pour

Le Préfet de la Corrèze

l'État

Pour

le

Conseil

départemental

de

la

Corrèze

Le Président du Conseil départemental

Pour

Le représentant légal des partenaires.

l'Opérateur

APPEL A CANDIDATURES

CAHIER DES CHARGES

Déploiement d'une équipe mobile prévention des impayés et expulsions locatives

Date limite de dépôt des candidatures : **15/09/2026**

AUTORITES COMPETENTES POUR L'APPEL A CANDIDATURES

Préfecture de la Corrèze
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP)
Cité administrative Jean Montalat – BP 314
Place Martial Brigouleix
19011 TULLE Cedex

Conseil départemental de la Corrèze
Direction Action Sociale des Familles et de l'Insertion
9 rue René et Emile Fage
19 000 TULLE

SERVICES EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A CANDIDATURES

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP)
Service Emploi, Solidarités, Insertion
Cité administrative Jean Montalat – BP 314
Place Martial Brigouleix
19011 TULLE Cedex

Conseil départemental de la Corrèze
Direction Action Sociale des Familles et de l'Insertion
9 rue René et Emile Fage
19 000 TULLE

QUALITES ET ADRESSES DES AUTORITES COMPETENTES

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Corrèze
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP)
Cité administrative Jean Montalat – BP 314
Place Martial Brigouleix
19011 TULLE Cedex

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Corrèze
Direction Action Sociale des Familles et de l'Insertion
9 rue René et Emile Fage
19 000 TULLE

➔ **POUR TOUT ECHANGE RELATIF A L'APPEL A CANDIDATURE** les questions devront être adressées à Madame Nathalie RINGAUD au 05.87.01.90.88 ou par courriel à nathalie.ringaud@correze.gouv.fr ou à Madame Delphine BONY au 05.19.07.82.50 ou par courriel à dbony@correze.fr.

1-1 Contexte national

Les expulsions locatives atteignent aujourd'hui des niveaux historiques.

En 2024, près de 25 000 ménages ont été expulsés, soit une hausse de 29 % en un an et de plus de 200 % en vingt ans. Cette progression traduit une fragilisation croissante des ménages face aux difficultés économiques et sociales.

Les évaluations nationales ont mis en évidence plusieurs limites structurelles des dispositifs classiques : les ménages répondent faiblement aux sollicitations sociales, l'adhésion au Diagnostic Social et Financier (DSF) est parfois difficile, les locataires ne sont pas toujours présents aux audiences judiciaires.

Afin de compléter les mécanismes traditionnels de prévention, le gouvernement a publié en décembre 2020 un cadrage national définissant l'intervention d'équipes mobiles pluridisciplinaires.

Leur mission repose sur une démarche proactive d'aller-vers, des visites à domicile pour établir un lien direct avec les ménages, un accompagnement intensif et individualisé et une médiation renforcée avec les bailleurs et les huissiers.

Ces équipes viennent compléter la politique de prévention portée par les CCAPEX, la Caisse d'Allocations Familiales, les services sociaux et l'ensemble des acteurs du logement dans une logique de subsidiarité.

1-2 Contexte local

En 2022, le département comptait 25 367 locataires dans le parc privé, soit 75 % des ménages.

Le territoire connaît une augmentation notable des procédures d'expulsion depuis 2024

- 55 % liées aux Commandements de Payer (CDP) ;
- 45 % aux assignations dans le parc privé.

Les locataires concernés sont majoritairement des personnes seules (60 % en 2025), avec une progression des couples avec enfants (24 %) et une hausse des retraités (+9 %). Les origines de dette restent liées à la perte d'emploi, aux difficultés budgétaires et aux litiges avec bailleurs.

Les bailleurs sont principalement de petits propriétaires (1 ou 2 logements), souvent âgés de plus de 64 ans et dépendants des loyers pour compléter leur retraite ou financer des charges courantes, financement dépendance. Leur faible mobilisation dans les DSF (30 % en moyenne) souligne la nécessité de renforcer l'information et la médiation.

2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures porte **sur le déploiement d'une équipe mobile visant au travers d'une démarche d'« aller vers » à prévenir les expulsions locatives en amont et en aval de la procédure d'expulsion tout en sécurisant les propriétaires** par une meilleure information, une médiation active et la mobilisation des dispositifs d'indemnisation et de garantie.

Ce dispositif vise notamment à :

- Renforcer le repérage des ménages en difficulté non suivis ;
- Établir un contact direct avec les ménages via une démarche proactive ;
- Réaliser des diagnostics sociaux et financiers ;
- Favoriser la médiation entre locataires et bailleurs ;
- Mobiliser les dispositifs existants d'aide et d'accompagnement ;
- Contribuer à la prévention des expulsions et à la sécurisation des parcours résidentiels.

3- Eligibilité des opérateurs

Les candidats éligibles sont :

- Les associations spécialisées dans l'accompagnement social et le logement ;
- Les organismes agréés au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale
- Le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Les groupements d'opérateurs sont privilégiés.

4- Territoire concerné

De manière prioritaire, le territoire d'intervention est **le bassin de Brive** qui représente 65% des ménages ayant reçu un commandement de payer. Cependant, à titre dérogatoire et pour des situations d'urgence, l'équipe mobile pourra être sollicitée sur un autre territoire.

5- Modalités de déploiement

5-1 Public cible et file active

Devront être pris en charge les ménages du parc privé en impayés de loyer (phase préventive ou contentieuse) qui n'ont pas répondu aux sollicitations des travailleurs sociaux dans le cadre de la réalisation du Diagnostic Social et Financier (DSF), qui ne sont pas accompagnés par les services sociaux et qui sont orientés par la CCAPEX.

La file active cible est fixée à 12 à 15 situations accompagnées simultanément. Le candidat précisera le flux prévisionnel de nouvelles entrées mensuelles, la durée moyenne estimée d'accompagnement et les critères de sortie permettant d'éviter la saturation du dispositif. (A titre comparatif, 165 000 € en Gironde pour une vingtaine de situations par mois en moyenne - 4 ETP). Un tableau de bord mensuel devra préciser la file active simultanée, le nombre d'entrées nouvelles, le nombre de sorties et la durée moyenne d'accompagnement.

Les candidats devront toutefois :

- Préciser la file active proposée ;
- Démontrer sa cohérence avec les moyens humains mobilisés ;
- Expliciter les modalités de priorisation et d'intensité de l'accompagnement.

Une attention particulière sera portée à l'adéquation entre les objectifs quantitatifs et la qualité de l'accompagnement proposé.

5-2 Calendrier de déploiement

Le déploiement de l'équipe mobile est prévu pour le 05/10/2026.

5-3 Missions attendues de l'opérateur

Les situations seront transmises par le secrétariat de la CCAPEX selon un circuit défini par les pilotes du dispositif. Le candidat précisera les modalités internes qu'il propose pour garantir la réactivité de la prise en charge après transmission.

L'orientation des dossiers repose sur une **priorisation objectivée**, prenant notamment en compte :

- Le niveau d'endettement locatif ;
- Le degré de vulnérabilité du ménage ;
- L'absence de suivi social ;
- Le stade de la procédure d'expulsion.

Le rythme de transmission (mensuel ou infra-mensuel) devra être adapté aux enjeux de réactivité et aux situations d'urgence.

5-3-1 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Concilier la protection des ménages fragiles avec la légitime protection des droits des bailleurs ;
- Assurer un équilibre entre protection sociale et respect du droit de propriété ;
- Repérer les ménages en impayés non suivis ;
- Réaliser un Diagnostic Social et Financier (DSF) ;
- Informer les bailleurs des aides et garanties mobilisables ;
- Faciliter les plans d'apurement en s'appuyant sur la garantie d'indemnisation ;
- Favoriser l'adhésion aux dispositifs sociaux
- Orienter vers les dispositifs adaptés ;
- Contribuer à la réduction des expulsions ;
- Eviter le recours systématique à l'indemnisation qui ne doit pas se substituer aux solutions de médiation afin d'éviter l'inflation des recours post trêve hivernale ;
- Assurer un accompagnement juridique et social jusqu'à l'audience.

5-3-2 Phase amont/commandement de payer/assignation

- Prendre contact avec le locataire en impayé ;
- S'assurer du caractère régulier de l'acte générateur de la procédure d'expulsion ;
- Etablir avec le locataire un diagnostic des causes de l'impayé en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile ;
- Elaborer un contrat d'engagement avec le ménage précisant l'objectif de chacune des démarches à accomplir (prise de contact, médiation avec le bailleur afin de l'informer des difficultés rencontrées et envisager la mise en place d'un plan d'épure, mise en lien avec les acteurs sociaux (MSD, CCAS, etc.) ;
- En fonction de la situation du ménage et du dispositif retenu s'assurer de la bonne réalisation des démarches nécessaires au maintien ou relogement soit en le réalisant au travers d'une orientation vers le droit commun ;
- Informer les bailleurs des garanties mobilisables ;
- Assurer ou coordonner une médiation entre le bailleur (ou l'agence immobilière) et son locataire lorsque cela est possible en vue de la recherche d'une solution amiable de résolution de litige durant la phase de pré-jugement ;
- Préparer et conseiller le locataire en vue de l'audience à laquelle il est assigné, le sensibiliser à l'importance de se présenter à celle-ci, l'informer sur le déroulement de l'audience et sur les délais que le juge peut accorder et sur les pièces justificatives à remettre avant l'audience ;
- Expliquer la décision de justice (jugement) au locataire et/ou propriétaire si nécessaire.

5-3-3 Phase aval /commandement de quitter les lieux ou réquisition de la force publique

- Prendre contact avec le ménage et le propriétaire ;
- Etablir une évaluation sociale et financière du ménage en le rencontrant dans son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (Maison des Solidarités Départementales, mairies, Maisons du Département, etc.) ;
- En l'absence de travailleurs social identifié, émettre des préconisations et réaliser des démarches administratives nécessaires (dépôt d'une demande de logement social, lien avec le SIAO, DALO, commission de surendettement, etc.) ;
- En fonction de la situation du ménage et du dispositif retenu, poursuivre un accompagnement et/ou orienter vers le droit commun ;
- Assurer ou coordonner une médiation entre le bailleur (ou l'agence immobilière) et son locataire lorsque cela est possible en vue de la recherche d'une solution amiable de résolution du litige durant la phase post-jugement.
-

5-4 Modalités de l'accompagnement

5-4-1 Composition de l'équipe

L'équipe doit être composée obligatoirement :

- 1 ETP travailleur social (assistant social / conseiller en économie sociale et familiale (CESF)) ;
- 1 ETP juriste.

5-4-2 Périmètre de l'intervention

Les visites à domicile sur des horaires modulaires sont privilégiées pour s'adapter aux besoins des ménages.

5-4-3 Durée de l'accompagnement

La durée de l'accompagnement est fixée à 6 mois renouvelable une fois sous conditions d'acceptation de la CCAPEX.

5-4-4 Délais d'intervention

- Prise de contact : 5 jours ouvrés ;
- Première rencontre : 10 jours ;
- Diagnostic : 15 jours ;
- Contractualisation : 1 mois ;
- Situations urgentes : 72 heures.

5-4-5 Admission et sortie du dispositif

En amont du démarrage du dispositif puis à échéance régulière, le secrétariat de la CCAPEX identifie les dossiers à orienter sur la base d'une grille de priorisation (niveau de dette, niveau de vulnérabilité identifiée a priori, etc.).

La fin de l'accompagnement est effective dans les cas suivants :

- Demande du ménage lui-même ;
- Stabilisation de la situation locative ;
- Orientation vers un dispositif de droit commun ;
- Procédure judiciaire aboutie ou évitée ;
- Relogement ou solution alternative ;
- Non-adhésion ou impossibilité de poursuivre l'accompagnement.

5-4-6 Modalités de saisine

Le secrétariat de la CCAPEX identifie mensuellement un nombre de dossiers non suivis par un service social (Conseil départemental de la Corrèze, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole) et le transmettra à l'opérateur.

- Les transmissions de situations seront réalisées par la CCAPEX selon un rythme mensuel, avec possibilité de saisine infra-mensuelle pour les situations urgentes, notamment en cas d'audience proche, de commandement de quitter les lieux ou de risque imminent de rupture de parcours.
- Une priorisation basée sur la vulnérabilité et l'absence de suivi social.

5-4-7 Articulation avec les partenaires.

Le dispositif intervient en complémentarité des acteurs existants et ne se substitue pas aux interventions de droit commun. Le candidat devra préciser les modalités concrètes d'articulation avec la CCAPEX, les services sociaux départementaux, la CAF, la MSA, l'ADIL, les bailleurs, les commissaires de justice, le SIAO et les acteurs du logement et de l'hébergement.

Les candidats devront fournir un schéma clair et opérationnel du circuit d'intervention, détaillant l'ensemble des étapes, de la transmission par la CCAPEX jusqu'au retour d'information, constituant un élément d'appréciation de la qualité de l'offre.

Les candidats devront préciser les modalités d'articulation avec :

- Le secrétariat de la CCAPEX ;
- Les services sociaux du Conseil Départemental ;
- La CAF et la MSA ;
- L'ADIL ;
- Les bailleurs et leurs représentants ;
- Les commissaires de justice ;

- Le SIAO ;
- L'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement.

Une attention particulière sera portée à :

- La lisibilité des circuits d'intervention ;
- La qualité de la coordination partenariale ;
- La fluidité des échanges d'information ;

6. Le financement

- , Financement 2026 proratisé au titre du dernier trimestre 2026 : 10 000 € part État, 10 000 € part Département, soit 20 000 € au total. »

L'opérateur bénéficie d'un forfait d'un **montant global de 60 000 € annuel** pour le déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives dans la limite de 3 ans à partir de la date d'ouverture du dispositif et sous réserve de la reconduction des crédits par le Ministère.

Le forfait annuel constitue une enveloppe maximale de financement au titre du Pacte des Solidarités. Le candidat devra préciser les cofinancements, moyens propres ou valorisations nécessaires à l'équilibre économique de l'action.

Le candidat devra produire un budget prévisionnel détaillé en année pleine, précisant les coûts RH, les frais de déplacement, les frais de structure, les moyens matériels, les éventuels cofinancements mobilisés et les moyens propres valorisés. Une attention particulière sera portée à la soutenabilité du modèle économique au regard des moyens humains obligatoires.

Le versement de la contribution financière sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs et à leur réalisation.

7. Pilotage et suivi

Le projet est piloté par la DDETSP19 et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Un suivi d'activité mensuel sera présenté à la CCAPEX, un rapport d'activité annuel au comité responsable du PDALHPD.

Ceux-ci doivent comprendre notamment les indicateurs d'activité, de résultats et d'impact.

7-1 Indicateurs d'activité

7-1-1 Indicateurs de délais

- Taux de premiers contacts tentés dans un délai de 5 jours ouvrés
- Taux de premières rencontres réalisées dans un délai de 10 jours

- Taux de diagnostics sociaux et financiers réalisés dans un délai de 15 jours

Ces indicateurs permettent d'apprécier la réactivité du dispositif dans la prise en charge des situations.

7-1-2 Indicateurs en taux (activité et couverture)

- Taux de dossiers retenus par rapport aux dossiers transmis par la CCAPEX
- Taux de ménages effectivement rencontrés par rapport aux dossiers transmis
- Taux de bailleurs contactés
- Taux de diagnostics réalisés par rapport aux ménages rencontrés
- Taux de médiations engagées par rapport aux situations nécessitant une intervention
- Taux de plans d'apurement ou accords amiables conclus par rapport à ceux proposés

Ces éléments rendent compte du niveau de mobilisation et de couverture effective des situations suivies.

7-1-3 Indicateurs de sorties qualifiées

- Taux de maintien dans le logement
- Taux de relogement accompagné
- Taux de procédures suspendues
- Taux de procédures poursuivies
- Taux de situations ayant abouti à une expulsion
- Taux de situations stabilisées (au regard de la situation initiale)
- Situations de non-adhésion du ménage à l'accompagnement (nombre et taux)
- Situations avec impossibilité de contact (nombre et taux)
- Abandons de l'accompagnement à la demande du ménage (nombre et taux)

Ces indicateurs permettent d'évaluer l'impact qualitatif de l'accompagnement sur les situations des ménages.

7-1-4 Indicateurs d'efficience

- Coût moyen par ménage accompagné
- Coût moyen par situation stabilisée
- Nombre de situations accompagnées par équivalent temps plein (ETP)

8. Evaluation de l'expérimentation

Une première évaluation à 3 mois portera sur l'installation du dispositif, la file active effective, les délais d'intervention, le taux de contact effectif, l'articulation avec la CCAPEX et les partenaires, ainsi que les premières difficultés rencontrées.

Une évaluation à 6 mois permettra d'apprécier les premiers effets du dispositif sur les situations accompagnées : stabilisation locative, médiations abouties, maintiens dans le logement, relogements, procédures évitées, procédures poursuivies et expulsions effectives.

9. Données personnelles

Les modalités de transmission, de conservation et d'utilisation des données relatives aux ménages accompagnés devront respecter le RGPD, les règles applicables au secret professionnel et les cadres d'échange d'informations autorisés dans le champ de la prévention des expulsions.

10. Les modalités de dépôt

10-1 Contenu du dossier

Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification de l'opérateur :

- Dénomination sociale, coordonnées et statut de la personne morale ;
- Nom et prénom de la personne habilitée à représenter le candidat ;
- Rapports d'activité n-1 n-2 ;
- Les deux derniers comptes de l'association approuvés par le commissaire aux comptes ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'a pas fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 472-10 ou L 474-5 du CASF.

Une deuxième partie, relative à la description du projet.

Afin d'étayer son projet, le candidat fournira un mémoire décrivant :

- a) Les personnels affectés au projet
 - Composition de l'équipe affectée ;
 - Qualification de l'équipe affectée ;
 - Le positionnement de l'équipe mobile au sein de l'organigramme de la structure candidate ;
 - Les intervenants extérieurs éventuels.
- b) Un dossier financier comportant :
 - Le plan de financement de l'opération ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine ;
 - Le bilan financier en année N-1 si l'opérateur a déjà réalisé ce type d'action.
- c) Les modalités d'articulation avec les partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental, Banque de France, acteurs médico-sociaux...) ;
- d) Les modalités d'accompagnement des ménages et des propriétaires ;
- e) Les modalités d'intervention (délais de prise en charge à partir du dossier transmis, délai d'élaboration du diagnostic, délai d'élaboration du contrat d'engagement avec le locataire, capacités à intervenir en « horaires décalés » etc.)
- f) Modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

10-2 Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sous pli à l'attention de la Direction de l'Action Sociale et des Familles et de l'Insertion (DASFI) Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Emile Fage BP 199 19005 TULLE et adressés par courriel à nathalie.ringaud@correze.gouv.fr.

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture.

11. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection des projets

Les projets seront instruits, examinés, sélectionnés par une commission composée des représentants de la DDETSP19 et du Conseil Départemental de la Corrèze.

11-1 Examen de la candidature

Le dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des pièces précisées à l'article 8.1 du présent cahier des charges.

11-2 Analyse du projet

Critères de sélection des candidatures

Le projet sera analysé au regard des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération (points)
Qualité de l'accompagnement		45
	Méthodologie d'accompagnement des ménages	25
	Méthodologie d'accompagnement des propriétaires	20
Délais d'intervention, capacité d'aller-vers et souplesse d'intervention		20
	Délais de prise de contact,	10

	diagnostic et de contractualisation	
	Capacité d'intervention en horaires décalés et logique d'« aller-vers »	10
Articulation partenariale et lisibilité des circuits		15
	Qualité de l'articulation avec les partenaires institutionnels et locaux	10
	Clarté du circuit d'intervention et lisibilité des modalités de coordination	5
Moyens humains et soutenabilité financière		10
	Expérience et qualification des intervenants	5
	Cohérence des moyens mobilisés et soutenabilité financière	5
Modalités de suivi, indicateurs et évaluation		10
	Qualité des indicateurs, modalités de suivi et de reporting	5
	Dispositif d'évaluation et d'analyse des résultats	5
TOTAL		100

12. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

L'avis est consultable et téléchargeable sur le site du Conseil Départemental de la Corrèze.

13. Calendrier prévisionnel

Date de publication : 24 juillet 2026

Date limite pour demande de compléments d'informations : semaine 32

Date limite de réception des dossiers de candidature : 15/09/2026

Date prévisionnelle audition des candidats et date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 24/09/2026

Date d'ouverture du dispositif : 05/10/2026

PROJET ÉQUIPE MOBILE

PRÉVENTION DES IMPAYÉS ET EXPULSIONS LOCATIVES



APPEL À CANDIDATURES LANCÉ PAR

Sommaire

1. Lettre de candidature commune	3
2. Contexte territorial et compréhension des enjeux	5
3. Présentation des opérateurs	5
4. Objet et principes du projet.....	6
5. Composition et qualification de l'équipe	7
6. Répartition des missions entre les deux structures.....	8
7. Circuit d'intervention et schéma opérationnel.....	9
8. Modalités d'aller-vers	11
9. Accompagnement des locataires	12
10. Accompagnement des propriétaires.....	13
11. Médiation et traitement juridique	14
12. Articulation avec la CCAPEX et les partenaires.....	14
13. Délais d'intervention et gestion des urgences.....	16
14. File active, entrées et sorties.....	17
15. Gestion des données et confidentialité	17
16. Indicateurs, modalités de suivi et dispositif d'évaluation	17
17. Budget prévisionnel et plan de financement.....	21
18. Calendrier de mise en œuvre.....	22
19. Annexes	23

1. Lettre de candidature commune

Objet : candidature au déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives en Corrèze.

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du Conseil départemental,

L'ADIL de la Corrèze et SOLIHA Terres-Océan Corrèze ont l'honneur de vous présenter conjointement leur candidature dans le cadre de l'appel à candidatures relatif au déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives en Corrèze.

Cette candidature repose sur la complémentarité de deux compétences directement mobilisables au service des ménages et des propriétaires concernés par une procédure d'impayé locatif :

- **SOLIHA Terres-Océan Corrèze**, pour la dimension sociale de l'accompagnement, la démarche d'« aller-vers », les visites à domicile, la réalisation du diagnostic social et financier et la mobilisation des dispositifs sociaux adaptés ;
- **L'ADIL de la Corrèze**, pour l'accompagnement juridique, l'analyse de la procédure, l'information des locataires et des propriétaires, la médiation, la recherche d'accords amiables et la préparation des ménages aux différentes étapes de la procédure judiciaire.

Le projet commun vise ainsi à proposer une intervention coordonnée permettant d'appréhender simultanément les dimensions sociale, budgétaire et juridique des situations orientées par la CCAPEX.

L'équipe mobile interviendra prioritairement auprès des ménages du parc privé qui, malgré les sollicitations déjà engagées, ne sont pas accompagnés par les services sociaux et pour lesquels une démarche renforcée d'« aller-vers » apparaît nécessaire. Conformément au cahier des charges, la sélection et l'orientation de ces situations relèveront de la CCAPEX.

Le partenariat proposé poursuit plusieurs objectifs :

- rétablir le contact avec les ménages en rupture ou en absence d'accompagnement ;
- établir un diagnostic global de leur situation ;
- favoriser la reprise du paiement du loyer courant et le traitement de la dette lorsque cela est possible ;
- développer la médiation entre locataires et propriétaires ;
- sécuriser juridiquement les démarches engagées ;
- mobiliser les aides, garanties et dispositifs de droit commun ;
- accompagner les ménages jusqu'à l'audience lorsque la procédure est engagée ;
- rechercher prioritairement une solution de maintien dans le logement ou, lorsque celui-ci n'est plus possible, préparer une orientation ou un relogement adapté.

Cette organisation répond à la volonté exprimée dans le cahier des charges de concilier la protection des ménages fragiles avec la légitime protection des droits des bailleurs, tout en renforçant l'efficacité de la prévention des expulsions.

Le projet s'appuiera sur une coopération étroite avec la CCAPEX et l'ensemble des partenaires concernés : services sociaux départementaux, CAF, MSA, Banque de France, bailleurs et professionnels de l'immobilier, commissaires de justice, SIAO, ainsi que les acteurs locaux du logement et de l'hébergement.

L'ADIL de la Corrèze et SOLIHA Terres-Océan Corrèze souhaitent ainsi mettre leurs expertises respectives au service d'un dispositif opérationnel, réactif et de proximité, particulièrement adapté aux caractéristiques du bassin de Brive, territoire prioritaire de l'appel à candidatures.

Vous trouverez joints à la présente candidature le projet détaillé, le budget prévisionnel, le schéma de fonctionnement du dispositif ainsi que les différentes pièces administratives requises.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute précision complémentaire et pour présenter notre projet lors de l'audition prévue dans le cadre de la procédure de sélection.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'ADIL de la Corrèze

Rosine ROBINET

Présidente

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Rosine Robinet', with a stylized flourish at the end.

Pour SOLIHA Terres-Océan Corrèze

Ariane TREGUER

Directrice générale

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Ariane Treguer', with a stylized flourish at the end.

2. Contexte territorial et compréhension des enjeux

L'appel à candidatures s'inscrit dans un contexte d'augmentation des procédures d'expulsion et de difficulté à mobiliser certains ménages par les voies classiques. Le dispositif cible précisément des ménages du parc privé en impayé qui n'ont pas répondu aux sollicitations des travailleurs sociaux, ne sont pas accompagnés par les services sociaux et sont orientés par la CCAPEX.

Le **bassin de Brive** constitue le territoire prioritaire : il concentre **65 % des ménages ayant reçu un commandement de payer**. Les bailleurs privés y sont souvent de petits propriétaires détenant un ou deux logements, pour lesquels l'impayé peut avoir un impact économique important sur leurs ressources.

La prévention de l'expulsion ne peut donc être appréhendée sous le seul angle social. Elle met en présence un ménage confronté à une dette locative, un propriétaire disposant de droits et d'intérêts propres, une procédure juridique assortie d'échéances précises, et différents dispositifs sociaux, administratifs et financiers susceptibles d'interagir.

Le partenariat ADIL 19 – SOLIHA Terres-Océan Corrèze est construit pour répondre de manière simultanée et complémentaire à ces différentes dimensions, sociale et juridique, dans une logique d'intervention coordonnée et de subsidiarité par rapport au droit commun.

3. Présentation des opérateurs

L'appel à candidatures précise que les groupements d'opérateurs sont privilégiés. Dans une logique de complémentarité des compétences de nos deux structures, et fortes d'une interconnaissance et d'habitudes d'échanges et de travail en commun entre l'ADIL et SOLIHA, nous nous sommes naturellement rapprochées en vue de proposer l'équipe la plus pertinente pour assurer cette mission.

3.1. ADIL de la Corrèze

L'Agence départementale d'information sur le logement de la Corrèze exerce une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal sur l'ensemble des questions relatives au logement. Son intervention repose sur les principes de neutralité, d'objectivité, de gratuité et de personnalisation de l'information délivrée.

Dans le champ des rapports locatifs et de la prévention des expulsions, l'ADIL intervient auprès des locataires comme des propriétaires bailleurs. Elle apporte notamment une information sur les droits et obligations issus du bail, les impayés de loyers et de charges, les étapes de la procédure d'expulsion, les possibilités de règlement amiable, les plans d'apurement, les délais, les aides et garanties, ainsi que l'articulation avec une éventuelle procédure de surendettement.

Cette expertise permet à l'ADIL d'apporter un traitement juridique des situations, d'expliquer la procédure et les décisions, de préparer les parties aux démarches à accomplir et de contribuer à la recherche de solutions amiables juridiquement sécurisées.

3.2. SOLIHA Terres-Océan Corrèze

SOLIHA Terres-Océan Corrèze accompagne depuis de nombreuses années les ménages corréziens en difficulté au regard de leur situation de logement, que cette difficulté soit d'ordre technique ou d'ordre social et financier, notamment dans le cadre des missions d'ASL et d'AML que nous assurons pour le compte du Conseil départemental.

SOLIHA apportera ainsi au projet sa compétence dans le champ de l'accompagnement social lié au logement et de l'intervention auprès des ménages rencontrant des difficultés dans leur parcours résidentiel, via la réalisation des missions suivantes :

- démarche proactive d'aller-vers et visites à domicile ;
- évaluation de la situation sociale et budgétaire ;
- réalisation du diagnostic social et financier (DSF) ;
- identification et mobilisation des droits et aides ;
- accompagnement des démarches administratives ;

- orientation vers les dispositifs de droit commun ;
- accompagnement vers le maintien dans le logement ou, lorsque cela est nécessaire, vers une solution de relogement adaptée.

4. Objet et principes du projet

Les dispositifs classiques de la prévention des expulsions locatives se heurtent à un obstacle que les évaluations nationales ont documenté de façon convergente : ils supposent une démarche active du ménage, alors que la spirale de l'impayé produit précisément l'inverse. Le courrier reste sans réponse, le rendez-vous social n'est pas honoré, le diagnostic social et financier se heurte à une adhésion incertaine, et l'audience se tient souvent en l'absence du locataire. Les situations qui appelleraient l'intervention la plus soutenue sont ainsi celles qui échappent le plus sûrement aux mailles du dispositif.

Le cadrage national de décembre 2020 tire les conséquences de ce constat en instituant les équipes mobiles pluridisciplinaires, dont la vocation est d'aller au-devant du ménage. La visite à domicile crée un contact direct là où l'écrit a échoué, l'accompagnement se veut intensif et ajusté à chaque situation, et la médiation — avec les bailleurs comme avec les commissaires de justice — cherche à maintenir ouvertes des voies de résolution amiable jusqu'aux étapes les plus tardives de la procédure.

Le présent appel à candidatures vise à constituer en Corrèze une équipe mobile spécialisée dans la prévention des impayés et expulsions locatives, associant un référent social et un référent juridique. L'équipe intervient sur orientation de la CCAPEX, en amont comme en aval de la décision judiciaire, avec pour objectif, dans le cadre d'un accompagnement renforcé, de rétablir le contact, de comprendre la situation, de mobiliser les solutions adaptées et de rechercher un accord chaque fois que cela est possible.

Les six principes qui fonderont notre action

Principe	Traduction opérationnelle
Aller-vers	Le ménage n'a pas à initier lui-même la démarche. Les professionnels de l'ADIL et de SOLIHA diversifient les modalités de contact et privilégient la visite à domicile.
Réactivité	Chaque dossier transmis est analysé rapidement afin d'identifier les échéances et le niveau d'urgence opérationnelle. Nous respecterons notamment les délais précisés par le décret n° 2026-739 du 4 août 2026 pour la réalisation et la mise à jour du diagnostic social et financier dans le cadre des procédures judiciaires de résiliation du bail pour impayés locatifs.
Double approche sociale et juridique	L'accompagnement social et l'analyse juridique sont coordonnés pour éviter des démarches contradictoires ou déconnectées du calendrier procédural. Les échanges entre nos deux structures garantissent la fluidité et la lisibilité de l'accompagnement pour le ménage.
Recherche d'une solution amiable	La reprise du loyer courant, la négociation d'un plan d'apurement et la mobilisation des aides ou garanties sont recherchées chaque fois qu'elles sont réalistes.
Équilibre des droits	La prévention de l'expulsion est conduite en conciliant la protection des ménages fragiles et la légitime protection des droits du bailleur.
Subsidiarité	L'équipe mobile ne se substitue pas aux services de droit commun ; elle rétablit le lien et organise le relais lorsque cela est possible. Le fait que SOLIHA soit mandatée par le Département pour la mission d'accompagnement social lié au logement (ASL) sera un élément déterminant de la continuité de l'accompagnement du ménage.

5. Composition et qualification de l'équipe

5.1. Compétence sociale — SOLIHA Terres-Océan Corrèze

SOLIHA est en Corrèze un acteur historique de l'accompagnement des ménages en difficulté au regard de leur situation de logement, que cette difficulté soit d'ordre technique ou d'ordre social et financier. SOLIHA Terres-Océan Corrèze mobilisera les professionnels de son équipe disposant de la qualification sociale requise par le cahier des charges. Elle assurera principalement

l'aller-vers, les visites à domicile, le DSF, l'évaluation budgétaire et sociale, l'accès aux droits et l'accompagnement vers le maintien dans le logement ou le relogement.

À cette fin, nous prévoyons le recrutement d'un **demi-ETP de travailleur social / CESF** pour renforcer l'équipe actuelle de nos travailleurs sociaux en Corrèze, dont les CV figurent en annexe. Pour assurer le démarrage de la mission dès le mois d'octobre, puis la réactivité et la fluidité de l'accompagnement d'une **file active cible de 12 à 15 situations simultanées**, nos trois autres travailleurs sociaux seront également mobilisés sur la mission.

Le volume d'accompagnement assuré par SOLIHA Terres-Océan Corrèze dans le cadre de ce dispositif, et de son budget, repose sur notre position d'opérateur de l'ASL : ce dispositif complémentaire pourra être enclenché si nécessaire, avec une continuité de l'accompagnement par la même équipe de travailleurs sociaux. Le ménage bénéficie ainsi de la fluidité et de la cohérence qu'interdirait l'intervention de deux structures différentes.

Une plus-value par rapport à un opérateur d'accompagnement social seul. Selon les situations, nous pouvons également mobiliser dans le cadre de la présente mission — comme nous le faisons pour l'ASL ou l'AML — les compétences techniques de notre équipe, afin de qualifier les éventuels désordres du logement, notamment les risques pour la santé et la sécurité et les manquements à la réglementation, en particulier au regard de la décence.

5.2. Compétence juridique — ADIL de la Corrèze

L'ADIL mobilisera un juriste spécialisé en droit du logement et en prévention des expulsions. L'hypothèse opérationnelle et budgétaire retenue est une affectation à hauteur de **50 % d'un équivalent temps plein, soit environ 2,5 jours par semaine**.

Cette quotité est cohérente avec la file active cible de 12 à 15 situations simultanées. Elle permet l'analyse des dossiers, les entretiens juridiques, l'information des propriétaires, la médiation, la préparation des audiences, l'explication des décisions et les temps de coordination.

5.3. Appui administratif et pilotage

L'ADIL mobilisera un appui de secrétariat estimé à une heure par semaine pour l'enregistrement des saisines, la gestion des rendez-vous, le suivi des échéances, la préparation administrative et la tenue du tableau de bord. Le directeur assurera le pilotage et la coordination à hauteur d'environ une demi-heure par semaine en moyenne, hors besoins exceptionnels.

Fonction	Structure	Quotité mobilisée
Travailleur social / CESF (recrutement)	SOLIHA Terres-Océan Corrèze	0,5 ETP
Travailleurs sociaux en appui	SOLIHA Terres-Océan Corrèze	3 professionnels mobilisables
Juriste spécialisé droit du logement	ADIL de la Corrèze	0,5 ETP (≈ 2,5 j / semaine)
Appui secrétariat	ADIL de la Corrèze	1 h / semaine
Direction — pilotage et coordination	ADIL de la Corrèze	0,5 h / semaine

6. Répartition des missions entre les deux structures

Le tableau ci-dessous précise la répartition des différentes composantes de la mission entre nos deux structures.

Étape / mission	SOLIHA Terres-Océan Corrèze	ADIL 19
Réception de la saisine	Participation	Participation
Sélection des ménages	CCAPEX	CCAPEX

Étape / mission	SOLIHA Terres-Océan Corrèze	ADIL 19
Organisation de la prise en charge	Conjointe	Conjointe
Prise de contact / aller-vers	Responsable	Appui selon besoin
Visite à domicile	Responsable	Participation ponctuelle
Diagnostic social et financier	Responsable	Contribution juridique
Analyse de la dette et de la procédure	Contribution	Responsable
Accès aux droits et aides	Responsable	Information complémentaire
Contact et information du bailleur	Participation	Intervention privilégiée
Médiation / plan d'apurement	Analyse budgétaire	Sécurisation juridique
Surendettement	Accompagnement des démarches	Information juridique et articulation avec la procédure
Préparation à l'audience	Contribution sociale	Responsable du conseil juridique
Explication du jugement	Accompagnement	Responsable de l'explication juridique
Maintien / relogement	Accompagnement social	Sécurisation juridique selon besoin
Suivi, bilan, retour CCAPEX	Conjoint	Conjoint

7. Circuit d'intervention et schéma opérationnel

La CCAPEX sélectionne et oriente les situations, de préférence au fil de l'eau pour une meilleure réactivité. L'équipe ADIL – SOLIHA n'a pas vocation à redéfinir les critères d'entrée : elle organise la prise en charge et adapte son intervention au degré d'urgence et au stade de la procédure.

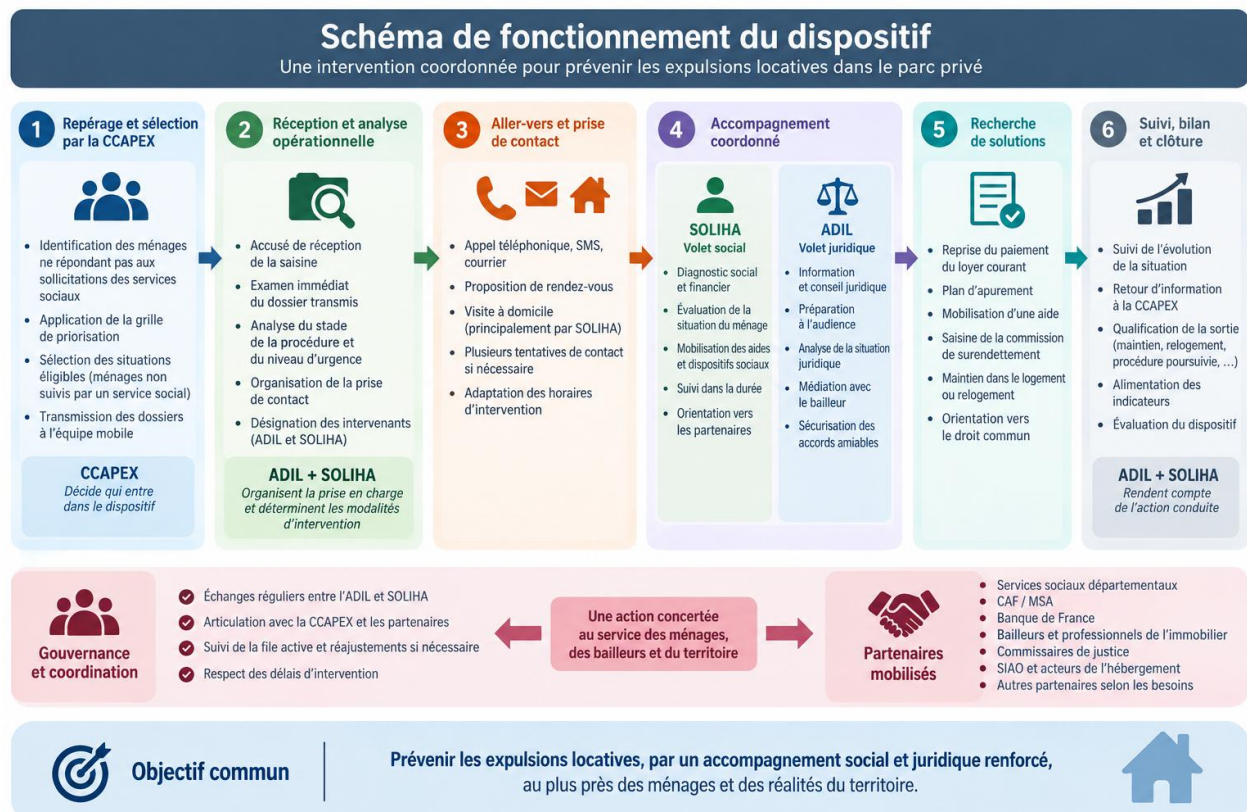


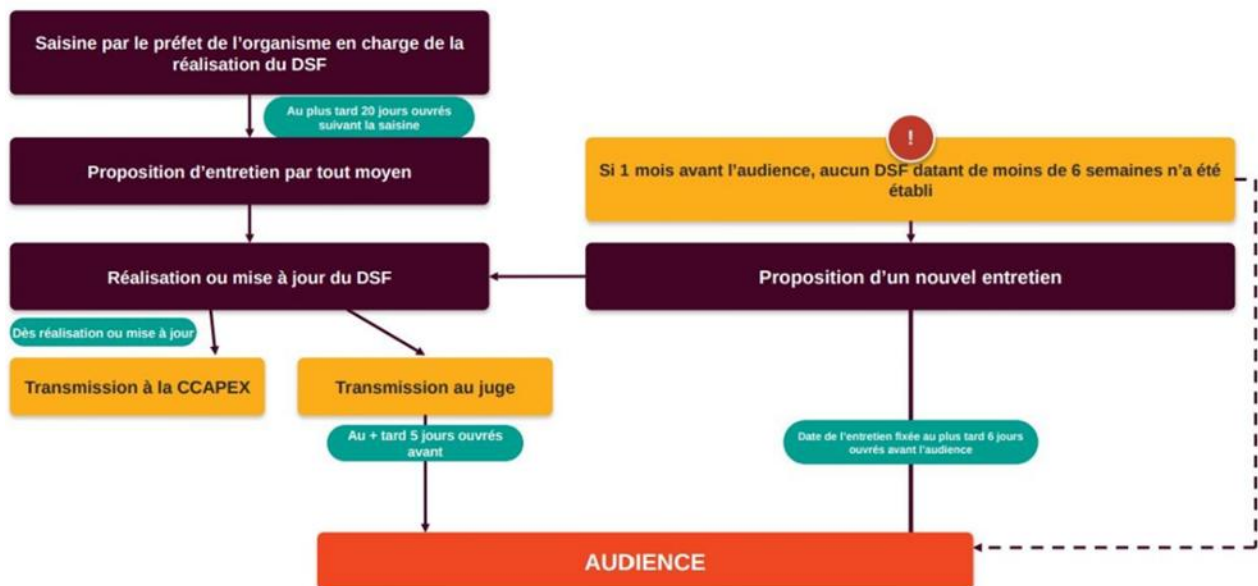
Schéma de fonctionnement du dispositif – une intervention coordonnée pour prévenir les expulsions locatives dans le parc privé

Les six séquences du parcours

	Séquence	Contenu
1	CCAPEX – sélection et transmission	Ménages du parc privé en impayé, non accompagnés et n'ayant pas répondu aux sollicitations sociales.
2	Réception commune ADIL / SOLIHA	Enregistrement, lecture du dossier, vérification des échéances, organisation de la prise en charge.
3a	SOLIHA – volet social	Aller-vers, visite à domicile, DSF, droits et aides, accompagnement social.
3b	ADIL – volet juridique	Analyse des actes, de la dette, information des parties, médiation, audience, jugement.
4	Plan d'accompagnement coordonné	Objectifs, démarches, calendrier, mobilisation des partenaires et recherche d'un accord réaliste.
5	Mise en œuvre et médiation	Reprise du loyer courant, plan d'apurement, aides, surendettement, préparation à l'audience, relogement si nécessaire.
6	Sortie et retour à la CCAPEX	Maintien, accord amiable, relogement, orientation droit commun, procédure poursuivie, non-adhésion. Bilan et indicateurs.

Les échéances fixées par le décret du 4 août 2026

Le décret n° 2026-739 du 4 août 2026 précise les modalités et, surtout, les délais de réalisation et de mise à jour du diagnostic social et financier dans le cadre des procédures judiciaires de résiliation du bail pour impayés locatifs. Le schéma ci-après illustre ces évolutions.



Calendrier du diagnostic social et financier suite au décret n° 2026-739 du 4 août 2026

8. Modalités d'aller-vers

La démarche d'aller-vers constitue le cœur du dispositif. Elle s'adresse à des ménages qui n'ont pas répondu aux sollicitations des services sociaux.

La posture

Ce qui distingue l'aller-vers d'une simple relance, c'est le cadre d'intervention : absence d'injonction et de mandat contraignant, acceptation du refus, inconditionnalité de la proposition, possibilité de revenir plus tard, entretiens menés là où le ménage est à l'aise — au domicile, au pied de l'immeuble ou dans un autre lieu. C'est ce qui rend l'adhésion possible là où le DSF classique échoue à l'obtenir.

La prise de contact à distance

Le premier contact sera tenté **sous 5 jours ouvrés** après orientation. Avant la visite, si nous disposons du numéro de téléphone, nous tenterons un contact téléphonique, mais en rompant avec les codes institutionnels : appels à horaires décalés, tentatives répétées sur plusieurs jours et, surtout, recours au SMS, souvent plus efficace que l'appel auprès de publics qui ne décrochent plus aux numéros inconnus.

Si nous ne parvenons pas à obtenir les coordonnées téléphoniques, nous adresserons un courrier proposant une date de rendez-vous au domicile. Ce courrier sera volontairement dédramatisé : pas d'en-tête « officiel », formulation centrée sur une proposition d'aide et non sur la procédure en cours.

La visite à domicile

La première visite à domicile sera proposée ou effectuée **sous 10 jours ouvrés**. Plusieurs modalités coexisteront : visite inopinée, visite annoncée par courrier ou SMS, ou dépôt d'un avis de passage personnalisé — prénom de l'intervenant, numéro de portable direct — lorsque personne n'ouvre. Les équipes se donneront une règle de **trois passages minimum**, à des jours et horaires différents, avant de considérer le contact comme non établi. Pour les rendez-vous déjà pris, l'intervention sera réalisée en binôme travailleur social / juriste.

La mobilisation des tiers de proximité

Lorsque le contact direct échouera, nos équipes passeront par les relais du quotidien : voisins, mais aussi centres sociaux, écoles, PMI, épiceries solidaires, associations de locataires, parfois commerçants. Le bailleur lui-même et le commissaire de justice peuvent servir de vecteurs d'information sur l'existence de l'équipe.

Cette séquence est calibrée pour aboutir, dans la très grande majorité des cas, **avant l'échéance des 20 jours ouvrés fixée par le décret du 4 août 2026**. Dans le cadre du reporting, nous établirons la traçabilité de chaque tentative de contact, et assurerons un retour à la CCAPEX en cas de non-contact.

9. Accompagnement des locataires

L'accompagnement du locataire repose sur une lecture globale de sa situation sociale, budgétaire et juridique.

9.1. Phase amont : commandement de payer et assignation

Nous procéderons à une évaluation globale de la situation du ménage dans le cadre du diagnostic social et financier, dont le contenu est précisé par le décret du 5 janvier 2021 :

- l'identité et les coordonnées du rédacteur ;
- l'indication de la présence du locataire lors de la réalisation du diagnostic ;
- la mention de la transmission obligatoire du diagnostic au locataire et au bailleur ;
- l'identité du locataire assigné ;
- sa situation familiale ;
- les caractéristiques relatives à sa situation locative ;
- la situation d'endettement locatif ;
- les dispositifs de traitement de la dette locative ;
- la reprise du paiement des loyers ;

- la capacité à rembourser la dette locative ;
- les préconisations et observations adressées par le professionnel du travail social ou de l'accompagnement juridique ;
- le cas échéant, les observations écrites du locataire ou du bailleur ;
- le cas échéant, la nécessité d'un relogement et les démarches engagées à cette fin ;
- le cas échéant, la saisine et les recommandations de la CCAPEX.

À l'issue du diagnostic, qui permet d'identifier les causes de l'impayé, un contrat d'engagement est élaboré avec le ménage. Celui-ci précise l'objectif de chacune des démarches à accomplir : prise de contact, médiation avec le bailleur afin de l'informer des difficultés rencontrées et d'envisager la mise en place d'un plan d'apurement, mise en lien avec les acteurs sociaux (MSD, CCAS, etc.).

En fonction de la situation du ménage et du dispositif retenu, nous engagerons les démarches nécessaires au maintien dans le logement ou au relogement et procéderons à l'orientation vers le droit commun, notamment vers le dispositif d'ASL, en veillant à l'absence de rupture de l'accompagnement entre les deux dispositifs.

L'ADIL informe le locataire sur le déroulement de l'audience, l'importance de sa présence, les pièces utiles, les demandes de délais possibles et les conséquences de la décision. Après jugement, elle explique les obligations, délais et échéances. **L'ADIL n'assure toutefois pas la représentation en justice.**

9.2. Phase aval : commandement de quitter les lieux et concours de la force publique

À l'issue de l'évaluation sociale et financière du ménage, et en l'absence de travailleur social identifié, nous émettrons des préconisations et réaliserons les démarches administratives nécessaires : dépôt d'une demande de logement social, lien avec le SIAO, recours DALO, saisine de la commission de surendettement, etc.

Selon la situation du ménage et le dispositif retenu, nous veillerons à la bonne réalisation des démarches nécessaires au maintien dans le logement ou au relogement, en engageant l'accompagnement et l'orientation vers le dispositif d'ASL, qui assure la continuité de l'accompagnement.

9.3. La traçabilité du non-contact, une information utile au juge

Lorsque le ménage demeure injoignable ou refuse l'entretien, nous transmettons néanmoins un diagnostic documentant l'intégralité des démarches entreprises, leurs dates et leurs modalités, ainsi que les éléments objectivables recueillis auprès du bailleur et des partenaires. Le magistrat dispose ainsi d'une information sur le comportement du ménage face aux sollicitations, là où une absence de transmission le laisserait sans élément. Cette exigence de traçabilité est ce qui donne sa valeur démonstrative au protocole décrit ci-dessus.

10. Accompagnement des propriétaires

L'accompagnement des propriétaires est un volet à part entière du projet. L'équipe cherche à sécuriser le bailleur afin de favoriser son adhésion à une solution amiable réaliste.

- présentation du dispositif et des démarches engagées ;
- information sur les étapes de la procédure et les droits des parties ;
- information sur les aides et garanties mobilisables ;
- analyse de la faisabilité d'un plan d'apurement ;
- formalisation et sécurisation des engagements ;
- prise en compte de la situation économique du bailleur lorsque l'impayé a un impact significatif.

11. Médiation et traitement juridique

Avant toute proposition de médiation, l'ADIL analysera le bail, la composition de la dette, les aides au logement, les actes délivrés, la décision judiciaire, les délais, les éventuels litiges et l'existence d'une procédure de surendettement.

Lorsque les conditions sont réunies, la médiation visera une solution compatible avec les capacités financières du ménage et les droits du bailleur : reprise du loyer courant, échéancier réaliste, mobilisation d'aides, régularisation administrative et suivi des engagements.

SOLIHA apprécie la faisabilité budgétaire et sociale de l'accord ; **l'ADIL** sécurise sa compréhension juridique et son articulation avec la procédure en cours.

12. Articulation avec la CCAPEX et les partenaires

La CCAPEX sélectionne les situations et les transmet à l'équipe mobile. Elle conserve la maîtrise des critères de priorisation. L'équipe ADIL – SOLIHA organise ensuite la prise en charge, informe la CCAPEX de l'évolution et lui signale toute difficulté de capacité, d'absence de contact, de réorientation ou de sortie.

Les partenaires du dispositif sont des structures et des personnes avec lesquelles nous travaillons quotidiennement. Cette habitude de travail en commun sera essentielle à son efficience.

12.1. Le circuit d'intervention

Le tableau ci-dessous présente le circuit complet, de la transmission par la CCAPEX jusqu'au retour d'information.

Étape	Contenu	Partenaires mobilisés
Saisine	Réception de la fiche de signalement transmise par le secrétariat de la CCAPEX, enregistrement et accusé de réception.	Secrétariat CCAPEX
Aller-vers	Contacts gradués et diversifiés : téléphone, SMS, courrier, puis visite à domicile. Tentatives par canaux différenciés.	Bailleur, commissaire de justice
Diagnostic partagé	Évaluation sociale, budgétaire, juridique et logement de la situation ; identification du scénario de sortie.	CAF, MSA, bailleur
Activation du droit commun	Orientations et co-saisines : maintien de l'allocation logement, plan d'apurement, aides du FSL, ouverture de droits, demande de délais.	CAF, MSA, Conseil départemental (FSL), bailleur, commissaire de justice
Suivi et sécurisation	Appui à la mise en œuvre effective des solutions, relances, ajustement du plan, préparation du relais.	Services sociaux du Département, SIAO, acteurs du logement
Retour d'information	Transmission de la fiche retour standardisée et d'un avis motivé, en amont de l'audience ou de l'échéance procédurale.	Secrétariat CCAPEX, bailleur, services de l'État

12.2. Modalités d'articulation avec les partenaires

Le secrétariat de la CCAPEX

Le secrétariat de la CCAPEX constitue le point d'entrée unique et le destinataire unique du retour d'information. L'articulation repose sur une fiche de saisine et une fiche de retour normalisées, annexées à la convention, et sur la désignation nominative d'un référent de part et d'autre.

Concrètement : Accusé de réception de chaque saisine sous 48 heures ouvrées ; participation de l'opérateur aux séances plénières et, le cas échéant, aux commissions techniques, avec présentation des situations les plus complexes.

Les services sociaux du Conseil départemental

Ils sont mobilisés pour la mise en œuvre d'un accompagnement social et budgétaire. Une mesure d'ASL peut être proposée par le travailleur social du Département, tout comme une aide financière au titre du FSL.

Concrètement : Signalement au plus tôt afin d'éviter toute rupture d'accompagnement.

La CAF et la MSA

L'objet principal de cette articulation est la sécurisation de l'allocation logement, premier levier de solvabilisation du ménage. L'opérateur vérifie systématiquement l'état du signalement d'impayé, le maintien ou la suspension du versement, l'existence d'un plan d'apurement validé et l'éventuel non-recours aux droits.

Concrètement : Interlocuteur identifié au sein du service en charge des impayés de loyer ; mobilisation du tiers-payant et du rétablissement de l'aide lorsque le plan d'apurement est respecté ; vérification des droits connexes (RSA, prime d'activité, aides financières exceptionnelles, aides d'action sociale).

Les bailleurs et leurs représentants

Le bailleur détient la créance et la décision de poursuivre : aucune solution de maintien n'est possible sans son accord. L'articulation vise donc à obtenir un état de la dette actualisé, la négociation d'un plan d'apurement soutenable et, autant que possible, la suspension de la procédure pendant la durée de l'intervention.

Concrètement : Connaissance des bailleurs sociaux du territoire. Pour le parc privé, où le repérage est structurellement plus difficile, l'accès peut se faire par les commissaires de justice.

Les commissaires de justice

Le signalement des impayés par les commissaires de justice constitue une porte d'entrée majeure du dispositif, particulièrement pour le parc privé. L'articulation porte sur l'information du locataire et sur la maîtrise du calendrier procédural. L'opérateur n'interfère à aucun moment dans l'acte d'exécution et se limite strictement à un rôle de médiation.

Concrètement : Protocole avec la chambre départementale des commissaires de justice ; remise d'une information sur le dispositif lors de la signification des actes ; transmission des dates d'audience et des échéances de procédure ; sollicitation de délais amiables lorsqu'une solution se dessine.

Le SIAO

Le SIAO est mobilisé lorsque le maintien dans le logement n'est plus possible ou n'est pas souhaitable, afin d'anticiper la rupture plutôt que de la subir.

Concrètement : Réalisation et transmission de l'évaluation sociale via le SI-SIAO ; participation aux commissions d'orientation ; formulation de la demande d'hébergement ou de logement adapté en amont de la demande de concours de la force publique ; articulation avec le recours au titre du droit au logement opposable et avec la commission de médiation lorsque les conditions sont réunies.

La Banque de France

La Banque de France peut être sollicitée pour le dépôt d'un dossier et l'accompagnement du ménage en cas de surendettement.

L'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement

Le dispositif s'inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et dans la charte départementale de prévention des expulsions, dont il constitue un outil de mise en œuvre.

Concrètement : Liens formalisés avec les opérateurs de l'intermédiation locative, les résidences sociales et pensions de famille, les services d'accompagnement vers et dans le logement, les CCAS et CIAS, les services de tutelle et de curatelle, les points conseil budget et les acteurs de la médiation.

Le traitement des données est conforme au règlement général sur la protection des données : base légale de mission d'intérêt public, registre de traitement, durée de conservation définie, mention d'information remise au ménage dès le premier contact et habilitations nominatives pour l'accès aux applications partagées.

13. Délais d'intervention et gestion des urgences

Engagement	Délai cible
Première tentative de contact	5 jours ouvrés
Première rencontre	10 jours ouvrés
Diagnostic	15 jours ouvrés
Contractualisation	1 mois
Situation urgente	72 heures

Sont notamment considérées comme urgentes les situations signalées par la CCAPEX comportant une audience proche, un commandement de quitter les lieux, une demande de concours de la force publique ou un risque imminent de rupture de parcours.

La composition de notre équipe, qui comprend — outre les personnels plus spécifiquement fléchés vers ce dispositif — d'autres professionnels disposant des mêmes compétences, garantit notre capacité à respecter les délais prévus, y compris en cas d'absence de certains salariés.

14. File active, entrées et sorties

La file active cible est de **12 à 15 situations accompagnées simultanément**. Les entrées interviennent exclusivement sur orientation de la CCAPEX. Le rythme de transmission est mensuel, avec possibilité de saisine infra-mensuelle pour les urgences.

Le tableau de bord suit le nombre de situations en cours, les entrées, le stade procédural, la dernière action, les prochaines échéances, l'intensité d'accompagnement et les situations proches d'une sortie.

Les sorties sont qualifiées : stabilisation, maintien, accord amiable, orientation vers le droit commun, relogement, procédure aboutie ou évitée, non-adhésion, impossibilité de contact ou demande du ménage.

15. Gestion des données et confidentialité

Le dispositif traite des données personnelles, sociales et financières. Les échanges seront organisés dans le respect du RGPD, du secret professionnel et des règles de partage d'informations applicables à la prévention des expulsions.

- minimisation des données collectées ;
- accès limité aux professionnels habilités ;
- modalités sécurisées de transmission ;
- durées de conservation définies ;
- traçabilité des accès et des échanges ;
- retours à la CCAPEX limités aux informations nécessaires au suivi.

16. Indicateurs, modalités de suivi et dispositif d'évaluation

Chaque indicateur est défini par une formule explicite — numérateur, dénominateur, période de référence — afin d'être reproductible et comparable d'un mois sur l'autre. Nous distinguons par ailleurs les indicateurs relevant de notre engagement de moyens, sur lesquels nous nous engageons à un niveau élevé, de ceux qui dépendent de l'adhésion du ménage ou de facteurs exogènes, dont les cibles sont nécessairement plus modérées. Cette distinction conditionne un pilotage honnête : elle évite de

présenter comme une contre-performance ce qui tient à la nature même du public visé et, inversement, de diluer notre responsabilité sur ce qui nous incombe pleinement.

16.1. Indicateurs de délais

Le point de départ (J0) est la date de transmission du dossier. Les délais sont exprimés en jours ouvrés (j.o.).

Indicateur	Formule	Cible
Premiers contacts tentés dans les 5 j.o.	Dossiers avec au moins une tentative tracée (SMS, appel, courrier, passage) sous 5 j.o. ÷ dossiers transmis	100 %
Premières rencontres dans les 10 j.o.	Dossiers avec rencontre physique d'un membre du ménage sous 10 j.o. ÷ dossiers pris en charge	65 %
Diagnostics réalisés dans les 15 j.o.	Diagnostics finalisés et transmis sous 15 j.o. ÷ dossiers pris en charge	55 %
Diagnostics sous 15 j.o. rapportés aux ménages rencontrés	Idem ÷ ménages effectivement rencontrés	85 %

Le taux de premier contact tenté relève intégralement de notre organisation : nous nous y engageons sans réserve. Les deux indicateurs suivants dépendent de la disponibilité et de l'adhésion du ménage ; les cibles tiennent compte de la part structurelle de non-contact que documentent les évaluations nationales du dispositif.

Nous suivons enfin, à titre de contrôle de conformité, le respect des échéances fixées par le **décret n° 2026-739 du 4 août 2026** : proposition d'entretien sous 20 j.o. après saisine préfectorale, entretien d'actualisation fixé au plus tard 6 j.o. avant l'audience, transmission au juge au plus tard 5 j.o. avant celle-ci. Nos délais internes, plus resserrés, constituent une marge de sécurité par rapport à ces obligations.

16.2. Indicateurs d'activité et de couverture

Ces indicateurs décrivent le flux traité et la densité de l'intervention.

Indicateur	Définition retenue
Dossiers transmis	Volume reçu sur la période, quelle que soit la suite donnée
Dossiers pris en charge	Dossiers entrés en file active après vérification d'éligibilité et de non-doublon
Ménages rencontrés	Au moins une rencontre physique en présence d'un membre majeur du ménage
Bailleurs contactés	Bailleurs ayant fait l'objet d'au moins un échange tracé sur une situation suivie
Diagnostics réalisés	Diagnostics finalisés et transmis à la CCAPEX et au juge, y compris ceux documentant un non-contact
Médiations engagées	Situations ayant donné lieu à un échange tripartite ou à une négociation formalisée avec le bailleur
Accords proposés / conclus	Propositions chiffrées transmises au bailleur / propositions acceptées et formalisées par écrit

Quatre ratios dérivés constituent le véritable outil de pilotage :

- **Taux de prise en charge** (dossiers pris en charge ÷ dossiers transmis). Un écart significatif interroge la qualité de l'orientation en amont et fait l'objet d'un point en comité technique.
- **Taux de contact établi** (ménages rencontrés ÷ dossiers pris en charge) : l'indicateur le plus révélateur de l'efficacité de la démarche d'aller-vers.

- **Taux de couverture bailleurs** (situations avec bailleur contacté ÷ situations suivies) – cible : 100 % des situations en médiation.
- **Taux de transformation** (accords conclus ÷ accords proposés), qui mesure la qualité de la négociation indépendamment du volume d'activité.

Nous suivons également le **nombre moyen de tentatives avant première rencontre** et la **répartition des canaux ayant abouti** (SMS, appel, visite inopinée, avis de passage, relais de proximité). Cet indicateur a une valeur opérationnelle directe : il permet de réallouer l'effort vers les canaux les plus productifs et d'objectiver ce qui fonctionne réellement auprès de ce public.

16.3. Indicateurs de sortie et de résultat

Catégories exclusives. Chaque dossier clôturé est classé dans une seule catégorie, afin d'écarter tout double comptage :

- maintien dans le logement ;
- relogement accompagné, avec mention du type de solution (mutation, parc social, parc privé, hébergement) ;
- expulsion effective ;
- sortie sans solution identifiée : non-adhésion, impossibilité de contact, abandon en cours d'accompagnement ;
- autre sortie : déménagement à l'initiative du ménage, décès, perte de contact après relogement.

Statut de la procédure, suivi comme variable croisée et non comme catégorie de sortie : procédure suspendue, délais accordés, procédure poursuivie, résiliation prononcée, concours de la force publique accordé.

« **Situation stabilisée** », suivie comme qualification distincte, une situation pouvant être stabilisée aussi bien dans le maintien que dans le relogement.

16.4. Indicateurs d'efficience

Indicateur	Formule
Coût moyen par ménage accompagné	Coût complet annuel du dispositif ÷ nombre de ménages pris en charge sur l'exercice
Coût moyen par situation stabilisée	Coût complet annuel ÷ nombre de situations qualifiées stabilisées sur l'exercice
Charge par ETP	Nombre de situations accompagnées ÷ ETP mobilisés

16.5. Modalités de suivi et de reporting

Livrables

- **Tableau de bord mensuel**, transmis avant le 10 du mois suivant.
- **Rapport annuel d'activité et d'évaluation**, l'analyse qualitative et le bilan des ajustements opérés.

Instances et alertes

Participation au comité technique, consacré au pilotage opérationnel, aux situations complexes et aux ajustements de process, et au comité de pilotage, consacré aux résultats et aux orientations. Présentation des résultats en CCAPEX selon la périodicité retenue localement. Indépendamment de ces échéances, nous signalons sans délai toute situation présentant un risque d'expulsion imminente ainsi que toute difficulté structurelle d'articulation avec un partenaire.

Protection des données

Le traitement est fondé sur la mission d'intérêt public confiée par le pouvoir adjudicateur. Les données nominatives ne sortent pas de l'outil métier ; les livrables de reporting sont produits sous forme agrégée, les situations individuelles y étant désignées par un identifiant. Durées de conservation, habilitations et modalités d'information des personnes figurent à notre registre des traitements, tenu à disposition.

16.6. Dispositif d'évaluation et d'analyse des résultats

Les taux disent ce qui s'est produit, non pourquoi. Notre dispositif articule donc l'analyse quantitative continue et une analyse qualitative structurée, portant sur les quatre champs identifiés au cahier des charges.

- **Causes d'échec du contact.** Une grille renseignée à la clôture de chaque situation non aboutie distingue les causes vérifiables : logement manifestement inoccupé, coordonnées erronées, refus explicite, évitement répété, obstacle d'accès à l'immeuble, barrière linguistique, situation de santé ou d'isolement, hospitalisation ou incarcération. L'agrégation annuelle oriente directement le protocole d'aller-vers : quel canal, quel horaire, quel relais fonctionne auprès de quel profil.
- **Freins à la médiation.** Analyse croisée par type de bailleur (social, privé personne physique, institutionnel) des délais de réponse, du taux d'acceptation des propositions et des motifs de refus. Cette lecture isole les blocages relevant de la relation partenariale plutôt que de la situation du ménage, et les porte en comité de pilotage.
- **Articulation entre procédure et accompagnement.** Recensement des situations où le calendrier judiciaire a contraint ou empêché l'accompagnement : diagnostic non exploitable faute de délai, accord obtenu après l'audience, délais accordés incompatibles avec la capacité de remboursement réelle, défaut de transmission d'information entre acteurs. Ce recensement documente la principale tension du dispositif et alimente nos propositions d'amélioration.
- **Facteurs favorisant les accords et le maintien.** Analyse des situations abouties pour dégager les déterminants récurrents : ancienneté de la dette au moment de l'intervention, stade de la procédure, accompagnement antérieur, nature de la ressource mobilisée, posture du bailleur, présence du locataire à l'audience. L'objectif est d'objectiver le stade auquel l'intervention est la plus efficace – information directement utile au ciblage des orientations en amont.

17. Budget prévisionnel et plan de financement

Le cahier des charges prévoit une enveloppe maximale de **60 000 € HT en année pleine** pour l'ensemble du dispositif. L'hypothèse de travail retenue est une répartition à parts égales entre les deux partenaires : 30 000 € pour l'ADIL 19 et 30 000 € pour SOLIHA Terres-Océan Corrèze.

17.1. Budget ADIL de la Corrèze – année pleine

Poste de dépense	Montant annuel prévisionnel
Personnel – juriste en CDD, 0,5 ETP	21 260,00 €
Gestion du bulletin de salaire	396,00 €
Appui secrétariat – 1 h / semaine	1 038,00 €
Direction / coordination – 0,5 h / semaine	1 124,00 €
Ordinateur portable – année de démarrage	1 080,00 €
Maintenance informatique – quote-part	150,00 €
Photocopieur – quote-part annuelle	64,00 €
Antivirus	60,00 €
Microsoft Office	169,00 €
Expert-comptable – quote-part	150,00 €
Téléphone mobile	60,00 €
Forfait téléphonique annuel	204,00 €
Déplacements – 250 km/mois à 0,636 €/km	1 908,00 €
Cabinet d'avocat – établissement du contrat de travail	360,00 €
Bureau en coworking – forfait 150 € TTC/mois	1 800,00 €
Fournitures	177,00 €
TOTAL ADIL DE LA CORRÈZE	30 000,00 €

17.2. Budget SOLIHA Terres-Océan Corrèze – année pleine

Poste de dépense	Montant annuel prévisionnel
Salaires chargés — travailleurs sociaux	23 109,00 €
Salaire comptable	69,00 €
Taxe sur les salaires	1 662,00 €
Taxe formation continue	308,00 €
Formations	224,00 €
Carburant	897,00 €
Entretien des véhicules	349,00 €
Assurance multirisques	187,00 €
Assurance véhicules	197,00 €
Loyer des bureaux	569,00 €
Copieur / reprographie	830,00 €
Qualicert	228,00 €
Cotisations Fédération / Union régionale	758,00 €
Commissariat aux comptes	344,00 €
Électricité	21,00 €
Cotisation foncière	87,00 €
Téléphonie	161,00 €
TOTAL SOLIHA TERRES-OCÉAN CORRÈZE	30 000,00 €

17.3. Budget global du partenariat

Opérateur	Montant annuel	Périmètre
ADIL de la Corrèze	30 000 € HT	Volet juridique, administratif et coordination
SOLIHA Terres-Océan Corrèze	30 000 € HT	Volet social
TOTAL	60 000 € HT	Enveloppe annuelle maximale

18. Calendrier de mise en œuvre

Période	Étape
5 octobre 2026	Ouverture prévisionnelle du dispositif
Octobre – décembre 2026	Phase de lancement, prise en charge des premières situations, ajustement des circuits
À 3 mois	Première évaluation : installation, file active, délais, taux de contact, articulation partenariale
À 6 mois	Évaluation des premiers effets : stabilisation, médiations, maintien, relogement, procédures évitées ou poursuivies
Annuellement	Rapport d'activité et bilan présentés aux pilotes et au PDALHPD

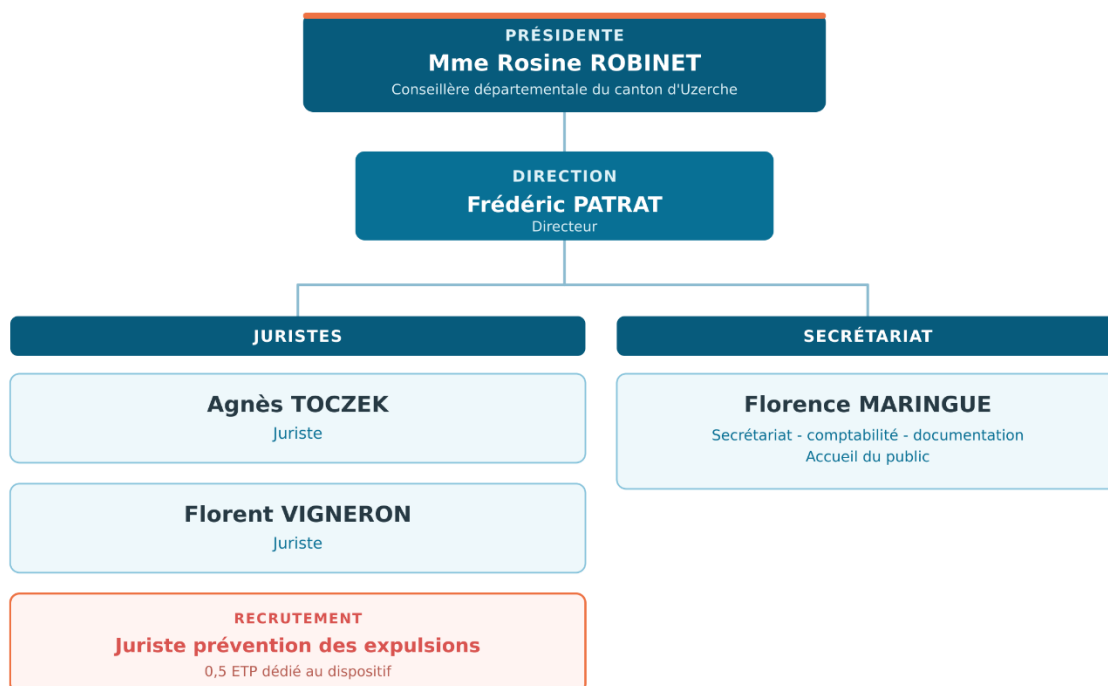
19. Annexes

Les pièces suivantes sont jointes au présent dossier de candidature :

- **Annexe 1** – organigramme de l'ADIL de la Corrèze ;
- **Annexe 2** – organigramme de SOLIHA Terres-Océan Corrèze ;
- **Annexe 3** – CV des travailleurs sociaux de SOLIHA Terres-Océan Corrèze actuellement en poste ;

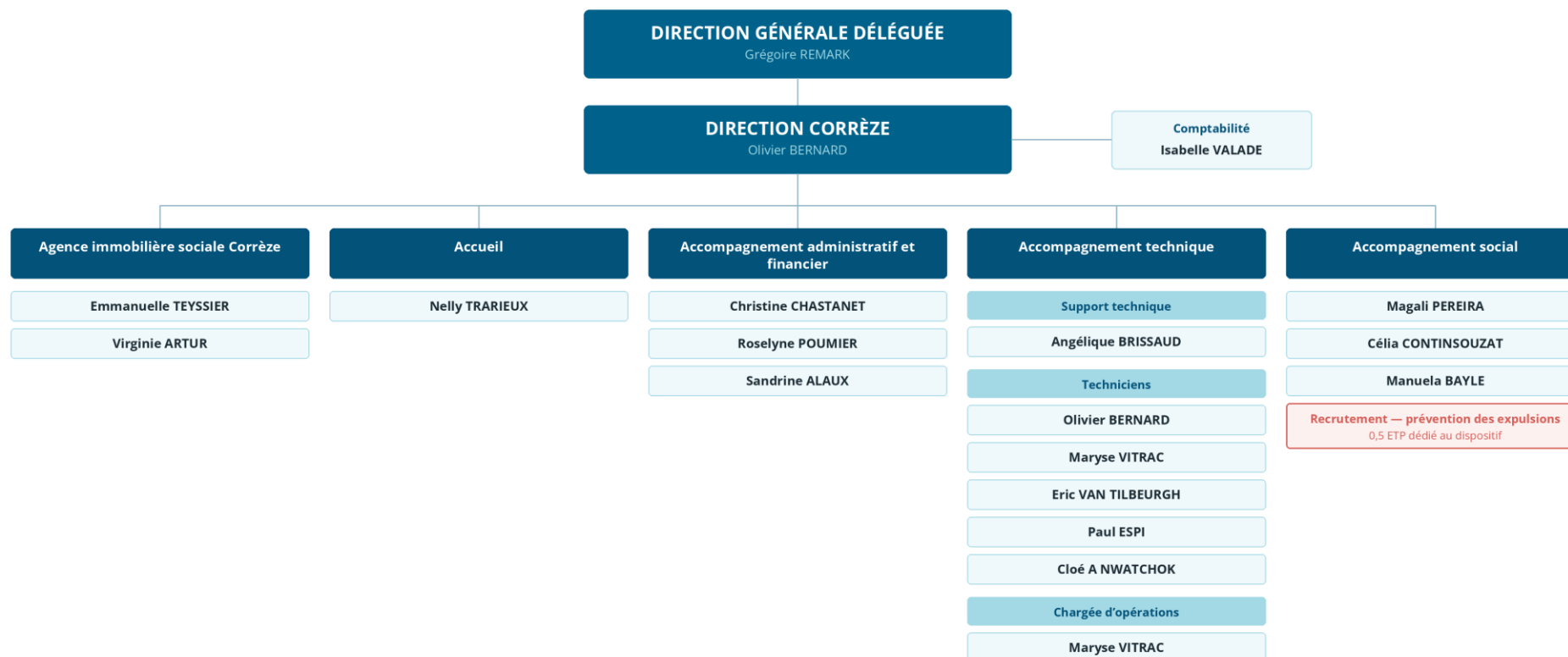
Annexe 1 – Organigramme de l'ADIL de la Corrèze

Le poste de juriste « prévention des expulsions », créé pour le présent dispositif à hauteur d'un demi-ETP, est signalé en rouge sur l'organigramme.



Annexe 2 — Organigramme de SOLIHA Terres-Océan Corrèze

Le recrutement d'un demi-ETP de travailleur social dédié à la prévention des expulsions, rattaché au pôle « Accompagnement social », est signalé en rouge.



Annexe 3 — CV des travailleurs sociaux de SOLIHA Terres-Océan Corrèze

Les trois travailleurs sociaux de SOLIHA Terres-Océan Corrèze actuellement en poste sur l'accompagnement social lié au logement sont présentés ci-après. Le demi-ETP créé pour le dispositif viendra compléter cette équipe.

Magali PEREIRA

Conseillère sociale — SOLIHA Terres-Océan Corrèze

Profil

« Conseillère sociale, j'accompagne les personnes dans la résolution des difficultés qu'elles rencontrent vis-à-vis de leur logement. J'établis des diagnostics sociaux ou élabore des enquêtes pour définir le type d'accompagnement approprié à chaque situation. Mon rôle consiste également à accompagner les ménages dans leurs démarches de maintien dans le logement ou de relogement et à préparer une gestion pérenne de leur situation logement. »

Contact

Téléphone

07 83 29 23 77

Courriel

m.pereira@solihha.fr

Expériences

Depuis 2006 Conseillère sociale — SOLIHA Terres-Océan, établissement Corrèze (Tulle)

2003 – 2005 Coordinatrice rurale — mairies de Saint-Germain, Chameyrat et Saint-Hilaire-Peyroux

Compétences et expertises

Accompagnement social lié au logement

- Rencontre et évaluation des besoins et capacités de la (des) personne(s)
- Recherche et accès au logement (relogement, déménagement, etc.)
- Maintien et amélioration des logements
- Visites à domicile
- Suivi du budget mensuel
- Montage de dossiers de prestations au logement (APL, Loca-Pass, etc.), d'aides financières (FSL, etc.), surendettement
- Aide à la médiation locative
- Suivi social de niveau 2 de la GRL

Formation

2002 Diplôme d'État de conseillère en économie sociale et familiale

BTS Économie sociale et familiale

Manuela BAYLE

Travailleur social — accompagnement social lié au logement

Profil

« J'accompagne les personnes dans la résolution des difficultés qu'elles rencontrent vis-à-vis de leur logement. J'établis des diagnostics sociaux ou élabore des enquêtes pour définir le type d'accompagnement approprié à chaque situation. Mon rôle consiste également à accompagner les ménages dans leurs démarches de maintien dans le logement ou de relogement et à préparer une gestion pérenne de leur situation résidentielle. »

Contact

Téléphone

07 83 21 14 95

Courriel

m.bayle@solihha.fr

Expériences

Depuis 2013 Accompagnatrice de vie sociale — SOLIHA Terres-Océan

2014 – 2015 Assistante socio-éducative — Conseil départemental de la Corrèze

2012 – 2014 Coordinatrice des actions en faveur des personnes âgées et handicapées

2008 – 2011 Assistante socio-éducative en qualité de CESF — Conseil départemental de la Gironde

2007 – 2008 Conseillère en économie sociale et familiale — Fonds de solidarité pour le logement de Lormont

Compétences et expertises

Accompagnement social lié au logement

- Rencontre et évaluation des besoins et capacités de la (des) personne(s)
- Recherche et accès au logement (relogement, déménagement, etc.)
- Maintien et amélioration des logements
- Visites à domicile
- Suivi du budget mensuel
- Montage de dossiers de prestations au logement et d'aides financières (FSL, etc.), surendettement

Appui à la gestion locative — SOLIHA Agence Immobilière Sociale Nouvelle-Aquitaine

- Suivi social et financier des locataires

Formation

2006 Diplôme d'État de conseillère en économie sociale et familiale

2005 BTS Économie sociale et familiale

2000 Baccalauréat sciences médico-sociales

Célia CONTINZUSAT

Assistante sociale — accompagnement social lié au logement

Profil

« J'accompagne des ménages confrontés à des difficultés de logement et je les aide à trouver des solutions durables. Je réalise des diagnostics sociaux et conduis des enquêtes pour déterminer l'accompagnement le mieux adapté à chaque situation. Je les soutiens ensuite dans leurs démarches de maintien dans le logement ou de relogement, et construis avec eux les conditions d'une situation résidentielle stable sur le long terme. »

Contact

Téléphone

07 81 90 75 70

Courriel

c.continzusat@solihha.fr

Adresse

14 avenue Victor-Hugo, 19000 Tulle

Site

<https://limousin.solihha.fr>

Expériences

2026 Assistante sociale — SOLIHA Terres-Océan

2025 – 2026 Alternante assistante sociale en polyvalence de secteur — Egletons

2023 – 2025 Alternante assistante sociale — centre hospitalier du Pays d'Eygurande

2024 Assistante de service social en polyvalence de secteur

2023 Assistante de service social — Egletons

Compétences et expertises

Accompagnement social lié au logement

- Rencontre et évaluation des besoins et capacités de la (des) personne(s)
- Recherche et accès au logement (relogement, déménagement, etc.)
- Maintien et amélioration des logements
- Visites à domicile
- Suivi du budget mensuel
- Montage de dossiers de prestations au logement et d'aides financières (FSL, etc.), surendettement

Appui à la gestion locative — SOLIHA Agence Immobilière Sociale Nouvelle-Aquitaine

- Suivi social et financier des locataires

Formation

2022 (en cours) Diplôme d'État d'assistant de service social

2022 Baccalauréat sciences et techniques sanitaires et sociales

2019 Brevet des collèges

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycles en leur proposant :

- une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpital, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire.
1 nouvelle étudiante de la faculté de Médecine de Limoges souhaite bénéficier de ce dispositif ;
- une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois, lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois.
14 nouveaux étudiants de la faculté de Médecine de Limoges souhaitent bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil départemental de la Corrèze soutient également les étudiants Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) avec une bourse 500 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze.

Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 68 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnité d'étude et de projet professionnel pour une étudiante inscrite à la faculté de médecine de Limoges.

La bourse sera accordée sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032, pour une somme totale de 57 600 €.

Article 2 : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement à quatorze étudiants.

L'aide totale octroyée pour ces quatorze étudiants est de 11 100 €.

Article 3 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les contrats annexés au présent rapport.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21226-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALÉIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BILAN CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE
2025 ET PERSPECTIVES AVENANT 2026

RAPPORT

Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025-2027, conclu entre l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) et le Département de la Corrèze, s'inscrit dans le cadre fixé par l'instruction interministérielle du 29 avril 2025 relative à la contractualisation en matière de prévention et de protection de l'enfance. Sa signature a été autorisée par la Commission permanente du 17 octobre 2025 et le contrat a été signé le 22 décembre 2025.

Cette contractualisation triennale constitue un cadre partagé de mobilisation des moyens de l'État, de l'ARS et du Département autour de priorités communes : renforcer la prévention dès la grossesse et la petite enfance, soutenir les familles et la parentalité, développer les interventions précoces, consolider les réponses de protection de l'enfance et apporter des solutions adaptées aux enfants et adolescents présentant les situations les plus complexes.

L'avenant 2026, joint en annexe 1 au présent rapport, permettra d'actualiser les engagements opérationnels et financiers des parties pour l'exercice 2026 et permettra la poursuite de la mise en œuvre du CDPPE dans le cadre de la contractualisation 2025-2027.

Le contrat prévoit un suivi annuel de sa mise en œuvre et, le cas échéant, l'adoption d'avenants permettant d'ajuster les actions et les financements. Dans ce cadre, il convient de présenter le bilan de la première année d'exécution du CDPPE ainsi que le programme d'actions proposé pour 2026. Le détail des réalisations, indicateurs, et situations financières figure en annexe 2 au présent rapport ; les perspectives sont détaillées par action au travers des fiches actions annexées également au présent rapport (FA 1 à 7 – 12 - ONDAM).

Bilan d'exécution 2025

L'année 2025 a constitué une première étape de mise en œuvre du contrat. Elle a permis à la fois de conforter plusieurs actions déjà engagées et de préparer des projets structurants dont la montée en charge se poursuit en 2026.

Sur le **plan financier**, le CDPPE 2025 a mobilisé 1 388 165 € de financements de l'État et de l'ARS, répartis entre 982 283 € au titre du programme 304, 152 000 € au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et 253 882 € au titre de l'ONDAM médico-social.

Les crédits du programme 304 et du FIR ont été complétés par une participation du Département à hauteur de 1 134 283 €, selon une logique de cofinancement à parité des actions concernées. L'enveloppe directement contractualisée représente ainsi un peu plus de 2,5 M€ en 2025, auxquels s'ajoutent, pour l'offre de répit, des financements complémentaires ONDAM médico-social de l'ARS et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) versés directement à l'opérateur sans financement du Département.

L'exécution budgétaire 2025 reflète une première année de mise en œuvre contrastée. Plusieurs actions ont été réalisées conformément aux prévisions, notamment en matière de prévention en santé, de soutien aux jeunes majeurs, de renforcement de la Cellule de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes (CRIP) et de modernisation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). À l'inverse, certaines enveloppes n'ont pas été consommées ou ne l'ont été que partiellement en raison de recrutements différés ou du décalage de projets structurants. Sont notamment concernés le renfort de sage-femme PMI, le coaching parental ASE et le projet d'Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Enfants et Adolescents (ISEMEA). Les crédits correspondants font l'objet d'une reprogrammation ou d'un report afin de permettre la réalisation effective de ces actions en 2026 et 2027.

Le bilan financier détaillé par action, comprenant les montants contractualisés, les dépenses réalisées et les reliquats identifiés est présenté en annexe 2 du présent rapport.

En matière de **Prévention et de Protection Maternelle et Infantile (PPMI)**, les actions ont porté sur le parcours pré et postnatal, les consultations et visites à domicile, les bilans de santé en école maternelle, la prévention bucco-dentaire et le soutien à la parentalité. La formation des professionnels au programme PANJO a été engagée, permettant son déploiement opérationnel à compter de 2026. Certaines actions n'ont toutefois pas pu être réalisées dans les délais initialement prévus, notamment le recrutement d'une sage-femme PMI et l'expérimentation du coaching parental pour les enfants de 0 à 6 ans ; elles sont donc reconduites pour une exécution sur 2026.

Dans le champ de la **protection de l'enfance**, le marché Technicien Intervention Sociale et Familiale/Auxiliaire de Vie Sociale (TISF/AVS) a permis de développer des interventions éducatives et sociales à domicile sur l'ensemble du territoire Corrèzien. Les actions conduites avec l'Association de Prévention du Psychotrauma chez l'Enfant en Limousin (APPEL) sur les psychotraumatismes ont permis de former 50 professionnels et d'accompagner 22 familles. Les renforts des équipes ASE ont contribué à réduire le nombre de mesures en attente et à abaisser le nombre moyen de situations suivies par référent, passé de 32 en 2024 à 25 en 2025.

L'activité de la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes** est demeurée soutenue, avec 295 évaluations réalisées en 2025, contre 208 en 2024. Dans le même temps, les travaux d'évolution de l'organisation de la CRIP et de sécurisation du suivi des situations ont été engagés.

Le **soutien à l'autonomie des jeunes majeurs** est également renforcé : 169 contrats jeunes majeurs étaient en cours en 2025, contre 127 en 2024. Parallèlement, l'audit organisationnel de l'ASE, la préparation de sa nouvelle organisation, le déploiement de la gestion électronique des documents et les travaux préparatoires au remplacement du logiciel métier GENESIS par SOLIS ont constitué des chantiers majeurs de modernisation du service.

Enfin, deux axes structurants ont été poursuivis. Le projet **ISEMEA**, destiné aux jeunes confiés à l'ASE présentant des troubles psychiques et des parcours complexes, a fait l'objet d'un réajustement de calendrier afin de sécuriser ses conditions juridiques, techniques et financières. L'offre de **répit destinée aux enfants en situation de handicap**, à leurs familles et aux assistants familiaux a poursuivi sa montée en charge avec 45 demandes identifiées, 33 accompagnements réalisés et plus de 8 200 heures d'intervention en 2025.

Programme d'actions et financements 2026

Le programme 2026 s'inscrit dans la continuité du contrat tout en tenant compte des enseignements de la première année d'exécution. Il est décliné en neuf fiches actions et vise prioritairement à poursuivre la prévention précoce, renforcer le soutien à la parentalité, développer les interventions à domicile, consolider l'accueil familial et construire des réponses plus intégrées pour les situations complexes.

Sur le volet **Prévention Protection Maternelle Infantile**, les crédits du FIR financent notamment le renfort d'une sage-femme, le maintien des actions de prévention en santé des jeunes enfants, l'achat de matériel et de carnets de santé, ainsi que les actions de soutien à la parentalité et le coaching parental. Pour 2026, ces actions représentent 152 000 € de crédits État/ARS et 152 000 € de participation départementale, auxquels s'ajoute la mobilisation des moyens humains du Département pour le programme PANJO.

Sur le programme 304, les financements portent principalement sur le projet **ISEMEA**, les interventions précoces à domicile et la création d'une solution mixte ASE et médico-sociale. Le fonctionnement 2026 d'ISEMEA représente 1,3 M€, financé à parité entre l'État et le Département, soit 650 000 € chacun, en intégrant les reliquats reportés et les crédits 2026. Le projet bénéficie par ailleurs d'une enveloppe d'investissement de 1,1 M€, correspondant à un reliquat de crédits P304 2021-2023 déjà perçus à hauteur de 550 000 € par l'État et de 550 000 € par le Département.

Les **interventions précoces à domicile**, incluant le marché TISF/AVS, l'expérimentation d'une internalisation de la mission TISF en Haute-Corrèze, le coaching parental et les actions de formation, représentent un budget contractualisé de 580 000 €, financé à parité par l'État et le Département. La création d'une solution mixte ASE et médico-sociale destinée à des adolescents présentant des situations complexes mobilise pour sa part 456 525 €, également financés à parité.

Enfin, **l'offre de répit pour les jeunes en situation de handicap** est poursuivie au titre de crédits ONDAM. Le montant valorisé dans le CDPPE s'élève à 253 882 €, versé directement par l'ARS à l'opérateur. Cette action bénéficie également d'autres financements de l'ARS et de la CAF, portant le montant global du projet à 758 861 €.

A noter, pour l'année 2026, l'apparition d'une fiche action nouvelle affichant des crédits à hauteur de 107 448 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-Maladie (ONDAM) médico-social pour la mise en place du dispositif "Cap Parents". Ce service d'accompagnement gratuit et personnalisé est destiné aux personnes en situation de handicap, avant, pendant et après l'arrivée d'un enfant. Il propose un soutien adapté pour aider à vivre la parentalité dans le respect d'un projet de vie.

Le programme 2026 traduit ainsi la volonté de maintenir les actions de prévention et d'accompagnement de proximité tout en concentrant des moyens importants sur les réponses aux situations les plus complexes et sur la transformation de l'offre départementale de protection de l'enfance.

Au regard du bilan présenté et des orientations proposées pour 2026, il est proposé à La Commission permanente :

- de prendre acte du bilan d'exécution 2025 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2025-2027,
- d'approuver le programme d'actions 2026 ainsi que le plan de financement dédié à chaque action ; ces éléments sont déclinés au travers des fiches action jointes aussi au présent rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant 2026 du CDPPE 2025-2027 ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre, les dépenses et recettes correspondantes étant imputées aux chapitres et articles prévus au budget départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BILAN CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE
2025 ET PERSPECTIVES AVENANT 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-2 et L. 221-1,

VU le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027,

VU le projet d'avenant portant le programme d'actions 2026,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est pris acte du bilan d'exécution 2025 du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027, tel que présenté dans le rapport.

Article 2 : le programme d'actions 2026 est approuvé ainsi que les financements correspondants présentés dans le rapport. Ces éléments sont formalisés dans l'avenant du contrat et dans les fiches actions de l'avenant annexés au présent rapport.

Article 3 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant portant le programme d'actions 2026 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux chapitres et articles prévus au budget départemental.

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.11
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.214
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.11
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.20.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.11
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.214
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.11
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21005-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

<p style="text-align: center;">AVENANT N° 1 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2025-2027</p>
--

Entre l'État, représenté par Monsieur Vincent BERTON, préfet de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et le Sarah SAUNERON, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de la Corrèze, représenté par le président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 22 décembre 2025 entre le préfet, l'ARS et le Département de la Corrèze,

Vu la délibération 202 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze en date du 23 octobre 2026 autorisant le président du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional le 12 mai 2026 sur le BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 paragraphe 2-2-1 du contrat du 22 décembre 2025. Il est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2026 et 2027, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de **1 495 613€** dont :

– 982 283 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 152 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

–253 882€ au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

- 107 448€- au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-Maladie (ONDAM) médico-social pour la mise en place du dispositif " Cap Parents ".

Pour rappel, les financements 2025 ont été répartis de la façon suivante :

Année	Montant au titre du P. 304	Montant au titre du FIR	Montant au titre de l'ONDAM MS
2025	982 283€	152 000€	253 882€

Les montants prévisionnels pour 2026 et 2027 sont répartis comme suit :

Année	Montant prévisionnel au titre du P. 304	Montant prévisionnel au titre du FIR	Montant prévisionnel au titre de l'ONDAM MS
2026	982 283 €	152 000€	361 330€
2027	982 283 €	152 000€	361 330€

Pour les exercices suivants, le montant de la participation financière de l'ARS est établi de manière prévisionnelle sur la base des budgets prévisionnels figurant en annexe.

La dotation sera fixée chaque année par un arrêté de financement, qui précisera également les modalités de versement ainsi que l'imputation comptable et budgétaire.

[le cas échéant en cas de modification du plan d'action

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PLAN D’ACTION

Le plan d’action et le plan de financement annexés au présent avenant se substituent au plan d’action et au plan de financement annexés au contrat du 22 décembre.

Les fiches actions annexées au présent avenant se substituent à l’ensemble des fiches actions de ce même contrat.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS

Les dispositions présentes à l’article 4 du contrat du 22 décembre 2025 font l’objet d’un rappel ci-dessous.

La contribution de l’État fera l’objet de deux versements annuels au Département, l’une au titre de la loi de finances (programme 304) et l’autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de la Corrèze :

Dénomination sociale : Paierie Départementale de la Corrèze – Hôtel du Département

Code établissement : BDF TULLE (00846)

Code guichet : 00846

Numéro de compte : C1900000000

Clé RIB : 33

IBAN : FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances pour 2026 (programme 304) :

– l’ordonnateur de la dépense est le préfet de la Corrèze ;

– le comptable assignataire de la dépense est le DDFIP de la Haute-Vienne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l’enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 4 du contrat initial.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est la directrice générale de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine ;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 du 22 décembre 2025 demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le président du conseil
départemental de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze

La directrice générale de
l'agence régionale de
santé de Nouvelle-
Aquitaine

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

Bilan d'exécution 2025 du

Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

L'année 2025 constitue la première année de mise en œuvre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2025-2027. Les actions engagées ont permis de renforcer les réponses apportées aux enfants et aux familles corréziennes tout en préparant plusieurs projets structurants dont la montée en charge interviendra à compter de 2026.

Action 1.1 – Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables

Cette action vise à renforcer le repérage précoce des situations de vulnérabilité et à développer les actions de prévention et d'accompagnement auprès des femmes enceintes et des jeunes parents.

Au cours de l'année 2025, le Département a poursuivi les travaux visant à renforcer les modalités d'intervention de la PMI auprès des publics les plus fragiles. Les équipements nécessaires à l'exercice des missions des sages-femmes PMI ont été acquis et la nouvelle version du carnet de santé de l'enfant a été diffusée. Les réflexions engagées autour du développement de nouveaux lieux de consultation et de démarches d'aller-vers ont également été poursuivies.

La mise en œuvre de la commission de coordination prénatale n'a cependant pas pu être finalisée en raison des difficultés de recrutement rencontrées sur les postes de sages-femmes. Cette action sera poursuivie en 2026.

Situation financière 2025

Renfort sage-femme PMI

- État : 32 750 €
- Département : 32 750 €
- Total contractualisé : 65 500 €
- Recrutement reporté sur 2026

Matériel professionnel

- État : 3 350 €
- Département : 3 350 €
- Total contractualisé : 6 700 €

Carnets de santé

- État : 5 000 €
- Département : 5 000 €
- Total contractualisé : 10 000 €
- Dépense réalisée : 9 898,82 €

Indicateurs de suivi

Les données consolidées seront intégrées dans la version définitive du rapport.

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Coordination prénatale	Nombre de réunions de coordination prénatale réalisées	0
Coordination prénatale	Nombre de femmes repérées et accompagnées	71
Consultations	Nombre de consultations prénatales réalisées	110
Accès territorial	Nombre de points de consultation ouverts	2
Carnets de santé	Nombre de carnets de santé distribués (nouvelle version)	1 618
Prévention CADA / précarité	Nombre de séances de prévention menées	3
Prévention CADA / précarité	Nombre de femmes ayant participé aux séances	13

Action 1.2 – Déploiement du programme PANJO

Le programme PANJO vise à soutenir le développement des liens d'attachement entre les parents et leur enfant dès la grossesse et durant les premiers mois de vie.

L'année 2025 a permis de poursuivre la montée en charge du dispositif à travers la formation des professionnels de PMI et l'organisation progressive des modalités d'intervention auprès des familles. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale de prévention précoce et dans les orientations nationales en faveur des 1 000 premiers jours.

Situation financière 2025

Cette action ne mobilisait pas d'enveloppe financière spécifique au titre du CDPPE.

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Accompagnement PANJO	Nombre de familles accompagnées	0
Visites à domicile	Nombre de visites réalisées	0
Formation	Nombre de professionnels formés	21 volet théorique/17 volet pratique

Les professionnels du service ont suivi le cycle de formation PANJO organisé en plusieurs sessions, échelonnées d'octobre 2025 à janvier 2026. Aucune famille n'a pu être incluse au cours de l'année 2025.

Le cycle de formation étant achevé depuis janvier 2026, le service dispose désormais d'une professionnelle formée et opérationnelle sur le dispositif. L'action est reconduite et engagée sur l'exercice 2026 : le repérage des familles répondant aux critères d'inclusion sera mis en œuvre et les premières inclusions interviendront au cours de l'année.

Le déploiement du dispositif reposant à ce jour sur un poste unique, le recrutement et la formation d'un second professionnel du service est envisagée en 2026 .

Action 1.3 – Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants

Cette action vise à développer les interventions préventives conduites par les équipes de PMI auprès des jeunes enfants et de leurs familles.

En 2025, les bilans de santé en école maternelle ont été poursuivis sur l'ensemble du département. Les équipes ont également maintenu les visites à domicile, les actions de repérage précoce et les actions de prévention bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés. Ces interventions contribuent à réduire les inégalités d'accès à la prévention et à favoriser le dépistage précoce des difficultés de santé.

Situation financière 2025

Renfort puéricultrice

- État : 17 000 €
- Département : 17 000 €
- Total contractualisé : 34 000 €
- Dépense réalisée : 34 876 €

Achat de matériel

- État : 2 090 €
- Département : 2 090 €
- Total contractualisé : 4 180 €

Kits bucco-dentaires

- État : 4 000 €
- Département : 4 000 €
- Total contractualisé : 8 000 €
- Dépense réalisée : 9 409,20 €

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Visites à domicile	Nombre de VAD réalisées	1 546
Accompagnement des familles	Nombre d'entretiens avec les familles	0
Couverture territoriale	Nombre d'écoles couvertes	139
Bilans de santé	Nombre d'enfants dépistés	1 903
Prévention bucco-dentaire	Nombre de kits distribués	1 903

L'ensemble de ces interventions constitue un socle de prévention sur le département. Elles seront poursuivies et reconduites en 2026, selon les mêmes modalités et sur le même

périmètre territorial : bilans de santé en école maternelle, visites à domicile, repérage précoce et actions de prévention bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés.

L'exercice 2026 comportera par ailleurs un axe de travail spécifique portant sur la mise en conformité du bilan de santé en école maternelle avec la recommandation de la Haute Autorité de Santé publiée en avril 2026. Sa déclinaison opérationnelle est engagée au sein du service, à travers l'actualisation des procédures et modes opératoires.

Action 1.4 – Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI

Cette action regroupe plusieurs dispositifs destinés à renforcer le soutien à la parentalité et l'accompagnement préventif des familles.

L'Atelier des Parents renforce le lien social et l'entraide entre participants, tout en offrant des outils concrets pour améliorer la communication avec leurs enfants dans des situations parfois complexes. Il facilite également un retour plus serein vers le travailleur social, constituant une porte d'entrée accessible pour les familles. Toutefois, il n'est pas possible d'en mesurer l'impact direct sur les placements ou l'absence de mesures de protection, ces décisions dépendant de facteurs multiples.

L'aménagement de la salle parentalité de la Maison des Solidarités d'Égletons a été engagé afin de créer un lieu ressource pour les familles et les professionnels. Des travaux menés en cours d'année ont permis de créer des conditions favorables d'accueil. Reste désormais à aménager la salle avec du mobilier et des objets adaptés à destination des publics et des professionnels ; c'est un des axes proposés pour 2026.

Le partenariat avec l'association Familles Rurales a été poursuivi afin de structurer une offre départementale renforcée en matière d'information et d'orientation des parents. Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour une durée de 3 ans (2026/2028). Cette convention prévoit :

D'améliorer l'information et l'orientation des familles vers les dispositifs départementaux avec une présentation des services PPMI/ AST ASE et CRIP aux associations ;

De favoriser l'autonomie des jeunes accompagnés à travers la mise en place de deux ateliers ludiques sur Tulle et sur Brive pour les jeunes dès 17 ans ;

De prévenir les risques liés aux usages du numérique chez les jeunes avec des ateliers menés au sein des ESSMS/ LVA en protection de l'enfance ;

De renforcer l'accès à l'information et à l'orientation pour les parents accompagnés via la création d'une plateforme numérique dédiée. Cette plateforme a nécessité la création d'un répertoire des acteurs de la parentalité et des actions menés sur tout le département. Une cartographie mise en ligne permettra aux usagers de trouver les ressources, par catégories, proches de leur domicile.

L'expérimentation du coaching parental à destination des enfants de 0 à 6 ans n'a pas pu être déployée en 2025. L'action est donc reprogrammée pour une mise en œuvre et des dépenses à réaliser sur 2026.

Situation financière 2025

Coaching parental 0-6 ans

- État : 78 500 €
- Département : 78 500 €
- Total contractualisé : 157 000 €
- Report de la mise en œuvre de l'action et des dépenses reprogrammées sur 2026

Ateliers de compétences parentales

- État : 4 200 €
- Département : 4 200 €
- Total contractualisé : 8 400 €

Salle parentalité

- État : 2 200 €
- Département : 2 200 €
- Total contractualisé : 4 400 €
- Action réalisée (travaux fléchés sur année 2025)

Convention Familles Rurales

- État : 5 000 €
- Département : 5 000 €
- Total contractualisé : 10 000 €
- Action réalisée partiellement

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Coaching parental 0-6 ans	Nombre de professionnels recrutés	0
Coaching parental 0-6 ans	Nombre d'interventions	0
Coaching parental 0-6 ans	Nombre de familles accompagnées	0
Coaching parental 0-6 ans	Typologie des familles accompagnées	0
Coaching parental 0-6 ans	Part des interventions réalisées par territoire	0,0%
Coaching parental 0-6 ans	Nombre d'interventions réalisées en structures d'accueil et d'hébergement	0
Coaching parental 0-6 ans	Retour d'expérience réalisé	NR
Salle parentalité	Nombre de réunions	0
Salle parentalité	Nombre d'ateliers réalisés	0
Salle parentalité	Nombre de partenaires utilisant la salle	0
Ateliers compétences parentales	Nombre de sessions	3
Ateliers compétences parentales	Nombre de familles ayant bénéficié du cursus	20
Convention Familles rurales	Nombre d'actions portées par Familles rurales	4
Convention Familles rurales	Création de la plateforme informative / du site internet	EN COURS
Convention Familles rurales	Nombre de connexions et d'appels reçus	EN COURS
Convention Familles rurales	Nombre de situations orientées vers des partenaires	EN COURS

Action 2.1 – Création d'un Hôpital de Jour Intensif adossé à une unité d'hébergement éducatif (ISEMEA)

Le projet ISEMEA constitue une opération structurante visant à proposer une réponse intégrée aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance présentant des troubles psychiques importants ou des parcours particulièrement complexes.

Au cours de l'année 2025, les études préparatoires ont été finalisées, le partenariat avec le Centre Hospitalier de Brive a été consolidé, le permis de construire a été obtenu et les travaux préparatoires au lancement de l'opération ont été poursuivis.

Le calendrier du projet a été réajusté afin de sécuriser les conditions juridiques, techniques et financières nécessaires à sa réalisation.

Situation financière 2025

Investissement

- État : 550 000 €
- Département : 550 000 €
- Total contractualisé : 1 100 000 €

Fonctionnement

- État : 100 000 €
- Département : 100 000 €
- Total contractualisé : 200 000 €

Les crédits n'ont pas été consommés en 2025 et font l'objet d'un report conformément au calendrier du projet.

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Évaluation régionale ARS	Complétude et transmission de l'outil régional d'évaluation de l'ARS	?
	Demandes identifiées	45
	nbre d'accompagnements réalisés	33
	nbre d'heures d'accompagnements réalisées	8 225
	Taux de réalisation	1

Action 2.2 – Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire

Cette action vise à renforcer les interventions de prévention auprès des familles afin d'éviter l'aggravation des situations et le recours à des mesures de protection plus contraignantes.

Le marché TISF-AVS a permis sur 2025, de poursuivre les interventions éducatives et sociales à domicile sur l'ensemble du territoire départemental avec une tendance à prescrire plus d'heures de TISF que d'AVS. 2 opérateurs spécialisés assurent ce service ADAPEI pour le lot handicap (à destination d'enfants, jeunes et ou de parents porteurs de handicap) et ADOM Limousin pour le second lot du marché.

Les travaux préparatoires au déploiement du coaching parental ont été engagés, de même que ceux relatifs à la formation des futurs coachs parentaux.

Les actions portées par l'association APPEL sur 2025 ont quant à elles été réalisées conformément aux objectifs fixés dans la fiche action. L'organisme APPEL a conduit sept actions de formation, permettant de former 50 professionnels du Conseil départemental. Cinq groupes réunissant 36 assistants familiaux ont bénéficié de deux journées de formation, complétées par une demi-journée mensuelle pendant six mois. Deux autres groupes, composés de 14 professionnels de l'ASE, de la PMI et de l'action sociale territorialisée, ont suivi deux journées de formation, puis une demi-journée mensuelle pendant quatre mois.

En complément, six psychologues ont participé à trois rencontres collectives. Dix temps d'échange ont également été organisés avec les psychologues de l'ASE et les partenaires

afin d'apporter un éclairage sur des situations complexes ou de réaliser des entretiens d'évaluation préalables à l'orientation des familles.

Au total, 22 familles corréziennes, représentant 51 enfants, ont été accompagnées en 2025. Parmi elles, cinq ont été orientées par des assistants de service social ou des professionnels de PMI du Conseil départemental. Ces résultats témoignent d'une action articulant formation des professionnels, appui technique et accompagnement direct des familles.

Situation financière 2025

Marché TISF-AVS

- État : 200 000 €
- Département : 200 000 €
- Total contractualisé : 400 000 €

Coaching parental

- État : 25 000 €
- Département : 25 000 €
- Total contractualisé : 50 000 €
- Report sur 2026

Formation coaching parental

- État : 25 000 €
- Département : 25 000 €
- Total contractualisé : 50 000 €
- Report sur 2026

Psychotrauma – Formations Association L'APPEL

- État : 25 000 €
- Département : 25 000 €
- Total contractualisé : 50 000 €

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Cible 2025	Consolidation	Réalisé 2025 / état
Marché TISF / AVS	Heures TISF – lot handicap	1 520	Somme	1419
Marché TISF / AVS	Heures AVS – lot handicap	170	Somme	71
Marché TISF / AVS	Heures TISF – lot familles hors handicap	6 500	Somme	6 792.50
Marché TISF / AVS	Heures AVS – lot familles hors handicap	600	Somme	495
Coaching parental	Nombre de jours de formation		Somme	0
Coaching parental	Nombre d'interventions réalisées		Somme	0
Coaching parental	Nombre d'heures effectuées		Somme	0
Coaching parental	Nombre de familles accompagnées		Dernière valeur	0
Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de professionnels formés		Dernière valeur	65
Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de sessions		Somme	9
Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de psychologues participant aux échanges		Dernière valeur	6
Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de temps d'échange avec les psychologues ASE et les partenaires		Somme	10
Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de familles accompagnées		Dernière valeur	22

Action 2.3 – Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile et aux modes d'accueil à dimension familiale

Le Département a poursuivi en 2025 sa politique de développement des accueils à dimension familiale et des alternatives au placement institutionnel.

L'action prévoyait, initialement, la création d'un poste identifié pour réaliser les évaluations et la mise en œuvre des TDC. Ce poste a été créé en CST fin d'année 2025 mais a ensuite été annulé, la collectivité ayant fait le choix final de faire porter cette mission par chaque travailleur social. Ainsi, le soutien financier du CDPPE a été lissé sur l'ensemble des référents/responsables d'équipes ASE

Pour 2025, 51 tiers dignes de confiance accueillaient 64 mineurs tandis que 5 tiers bénévoles accompagnaient 5 enfants confiés à l'ASE.

Les 6 renforts recrutés au sein des équipes ASE ont permis de renforcer les capacités d'accompagnement du service.

Ainsi, il était comptabilisé 92 mesures AEMO/AED en attente en 2025 contre 29 mesures AEMO/AED/Placement, en attente en 2026.

De même, ces renforts ont permis d'abaisser le nombre d'enfants et de jeunes suivis par portefeuilles de référents ASE (32 mesures par référent en 2024 contre 25 mesures en 2025).

Situation financière 2025

Tiers dignes de confiance

- État : 25 000 €
- Département : 25 000 €
- Total contractualisé : 50 000 €

Renfort référents ASE

- État : 137 500 €
- Département : 137 500 €
- Total contractualisé : 275 000 €
- Dépense réalisée : 103 401 €
- Reliquat : 171 959 €
- Proposition de report vers le projet ISEMEA

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Tiers dignes de confiance	Nombre de demandes de tiers digne de confiance	Données non fiabilisées par logiciel
Tiers dignes de confiance	Nombre d'enfants positionnés auprès d'un TDC ou tiers bénévole	64
Tiers dignes de confiance	Nombre de rendez-vous de suivi	60
Tiers dignes de confiance	Recrutement de l'ETP dédié à la mission TDC (0,884 ETP)	Répartition charge de travail équipes réf ASE soit (0,884 ETP)
Renforts ASE	Nombre de nouveaux référents ASE recrutés	7
Renforts ASE	Durée du renfort	38
Mesures à domicile	Nombre de mesures AED sur liste d'attente	44
Mesures à domicile	Nombre de mesures AEMO sur liste d'attente	48
Mesures à domicile	Nombre de mesures AED instaurées	90
Mesures à domicile	Nombre de mesures AEMO instaurées	94
Mesures à domicile	Délai moyen de mise en œuvre des mesures	Données non fiabilisées par logiciel

Action 2.4 – Renforcer le partenariat avec la CRIP

Cette action vise à améliorer le traitement des informations préoccupantes et à renforcer les capacités d'évaluation des situations signalées.

Le financement de deux postes d'évaluateurs a permis de soutenir l'activité de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes dans un contexte marqué par une forte sollicitation du dispositif. A titre d'exemple, 295 évaluations réalisées en 2025 contre 208 en 2024.

Les travaux préparatoires d'évolution de la CRIP relative à son organisation ont également été engagés ; avec notamment le recrutement d'un gestionnaire de dossier CRIP permettant d'assurer un meilleur suivi et la traçabilité des situations.

Situation financière 2025

- État : 47 500 €
- Département : 47 500 €
- Total contractualisé : 95 000 €
- Dépense réalisée : 97 746 €

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Activité CRIP	Nombre d'informations préoccupantes reçues	1 036
Évaluations	Nombre d'évaluations réalisées	295
Orientations	Nombre d'orientations vers des mesures administratives	30 mesures AED pour 67 mineurs
Orientations	Nombre d'orientations vers des mesures judiciaires	Données non fiabilisées par logiciel
Orientations	Nombre d'OPP mises en œuvre	34 OPP pour 48 mineurs
Retours aux auteurs	Nombre de retours effectués sur les suites données	Données non fiabilisées par logiciel
Communication	Nombre d'actions d'information auprès des partenaires institutionnels	10
Communication	Flyer d'information CRIP élaboré et diffusé	En cours
Partenariat	CDIP organisée	2

Action 2.5 – Accompagner la scolarité des enfants bénéficiant d'une mesure de protection

Le Département a poursuivi son soutien aux dispositifs Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) et au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) afin de favoriser la réussite scolaire des enfants et de renforcer les compétences parentales.

En 2025, 16 associations ont été soutenues dans le cadre du REAAP et 11 associations dans le cadre du CLAS pour un total de 24 000 €. Ces financements ont permis le maintien d'une offre d'accompagnement de proximité sur l'ensemble du territoire.

Situation financière 2025

- État : 11 500 €
- Département : 11 500 €
- Total contractualisé : 23 000 €

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
REAAP	Nombre d'associations subventionnées	16
REAAP	Montant des subventions accordées	5 000 €
CLAS	Nombre d'associations subventionnées	11
CLAS	Montant des subventions accordées	19 000 €
Bénéficiaires	Nombre d'enfants suivis à titre préventif, contractuel ou judiciaire	NC

Action 2.6 – Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs

L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie constitue un enjeu majeur de la politique départementale de protection de l'enfance.

Les équipes ont poursuivi les entretiens de préparation à l'autonomie, le suivi des contrats jeunes majeurs ainsi que les actions conduites en matière d'insertion, de formation, d'accès au logement et aux dispositifs de droit commun.

Il est noté une augmentation notable du nombre de Contrats Jeunes Majeurs (CJM) 127 en 2024 et 169 en 2025, ce qui démontre l'intérêt du Département dans sa politique de prévention et d'accompagnement de ces jeunes publics.

L'automatisation des entretiens dès 17 ans afin de préparer la sortie du dispositif ASE a été programmée de manière opérationnelle en 2025, avec un début de mise en oeuvre. Il est constaté une effectivité de sa mise en oeuvre avec un taux de 100 % à compter du 01/01/2026.

Situation financière 2025

- État : 240 006 €
- Département : 240 006 €
- Total contractualisé : 480 012 €

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Préparation à l'autonomie	Nombre de jeunes âgés de 17 ans	NC à titre d'exemple, au 15/08/2026 : 65 mineurs nés en 2009
Entretien à 17 ans	Nombre d'entretiens réalisés à 17 ans et plus	NC, 100 % réalisés en 2026
Contrats jeunes majeurs	Nombre de CJM en cours	169 dont 53 MNA
Contrats jeunes majeurs	Durée moyenne des CJM	1 an
Contrats jeunes majeurs	Typologie des publics bénéficiaires de CJM	Jeunes sortants de l'ASE et MNA
Accompagnements	Typologie des accompagnements mobilisés	Insertion sociale, scolaire, professionnelle, logement, santé, droits et régularisation administrative.
Soutien financier	Montant annuel des allocations	16 580 €

Action 2.7 – Mieux connaître les publics de la protection de l'enfance pour améliorer leur prise en charge

Cette action constitue le socle du projet de transformation de l'Aide Sociale à l'Enfance engagé par le Département.

L'année 2025 a permis la réalisation des audits prévus, le lancement des travaux de refonte organisationnelle, la préparation de la gestion électronique des documents et le déploiement progressif de nouveaux outils destinés à améliorer la connaissance des parcours des enfants accompagnés.

Le Conseil départemental de la Corrèze a mandaté le cabinet KPMG Secteur Public afin de réaliser un audit complet de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). L'audit visait à analyser l'organisation et le fonctionnement de l'Aide Sociale à l'Enfance afin d'identifier des pistes d'amélioration concernant :

- la qualité du service rendu aux enfants et aux familles ;
- l'organisation des services ;
- les pratiques professionnelles ;
- la charge de travail des équipes ;
- le fonctionnement de la CRIP ;
- la gestion des places d'accueil ;
- le pilotage de l'activité ;
- les partenariats institutionnels ;
- les perspectives d'évolution du dispositif de protection de l'enfance

Le projet de réforme de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) s'est appuyé sur une démarche de diagnostic et de concertation structurée autour de huit grandes thématiques : organisation et fonctionnement du service, pratiques professionnelles et charge de travail, fonctionnement de la CRIP, prévention et milieu ouvert, offre d'accueil et de placement, situation des assistants familiaux, partenariats institutionnels et associatifs, et participation des usagers.

Des groupes de travail, ateliers, entretiens et enquêtes ont permis d'associer les professionnels de l'ASE, les assistants familiaux, les établissements et partenaires institutionnels, ainsi que les usagers. Trois groupes de concertation ont notamment recueilli la parole des parents accompagnés, des enfants confiés, ainsi que des jeunes majeurs et anciens bénéficiaires de l'ASE.

Ces travaux ont conduit à la définition d'une nouvelle organisation du service reposant sur une chefferie de service et cinq pôles : Administration et moyens ; Droit de l'enfant ; Parcours de l'enfant ; Pilotage de l'offre ASE ; Action sociale, pilotage et maîtrise des risques.

Parallèlement, la modernisation des outils métiers a été engagée avec le déploiement du logiciel SOLIS, destiné à remplacer GENESIS et à améliorer le partage de l'information, la

fiabilité des données, le pilotage de l'activité et l'efficacité des processus. Après le déploiement de la GED fin 2025, l'année 2026 est consacrée à la reprise et à la fiabilisation des données, aux paramétrages, aux tests, à la formalisation des procédures et à la formation des agents et assistants familiaux. La mise en production de SOLIS est programmée entre fin décembre 2026 et début janvier 2027.

Situation financière 2025

- État : 145 777 €
- Département : 145 777 €
- Total contractualisé : 291 554 €
- Dépenses réalisées : 406 436,72 €

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Refonte organisation ase	Taux de réalisation du plan d'action de la réorganisation de l'ASE 19	80,0%
Processus / SI	Nombre moyen de situations suivies par référent ASE.	25
Processus / SI	Taux de PPE élaborés et actualisés dans les délais.	7 %, à titre indicatif 48,5% au 15/08/2026
Processus / SI	Délai moyen de traitement des informations préoccupantes par la CRIP.	24 /48h
Processus / SI	Taux de couverture des besoins en places d'accueil	+ de 100,0%
Processus / SI	Nbre de dossier informatisés	100,0%
Observatoires	Alimentation de l'ODPE et de la base OLINPE par des données consolidées	Dés activation SOLIS à N+1
Bilan	Bilan de la démarche réalisé	NC

Action – Déploiement d’une offre de répit à destination des familles et aidants d’enfants en situation de handicap

Portée par l’ADAPEI, cette action vise à prévenir les ruptures de parcours et à soutenir les familles, proches aidants et assistants familiaux accompagnant des enfants en situation de handicap.

L’année 2025 confirme la montée en charge du dispositif avec 45 demandes identifiées, 33 accompagnements réalisés représentant 8 224,65 heures d’intervention et un taux de réalisation de 73 %.

Situation financière 2025

- Crédits ONDAM contractualisés : 253 882 €

Indicateurs de suivi

Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
Offre répit	Demandes identifiées	45
Offre répit	nbre d'accompagnements réalisés	33
Offre répit	nbre d'heures d'accompagnements réalisées	8 225
Offre répit	Taux de réalisation	1

II. Perspectives d’actions 2026

La première année d’exécution du CDPPE a permis de poser les bases des transformations prévues sur la période 2025-2027.

Dans le cadre de l’avenant 2025 de cette contractualisation, le programme d'actions 2026 poursuit plusieurs priorités complémentaires : renforcer la prévention dès la grossesse et la petite enfance, soutenir les compétences parentales, développer les interventions précoces auprès des familles, consolider les solutions d'accueil en protection de l'enfance et apporter

des réponses adaptées aux enfants et adolescents présentant des situations complexes, notamment lorsqu'elles associent difficultés éducatives, troubles psychiques ou handicap.

Les orientations et actions programmées pour 2026 feront l'objet de 9 fiches actions dont la présentation est détaillée dans cette seconde partie du présent rapport.

Action n° 1.1 - Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et des nourrissons, en particulier les plus vulnérables

Cette action vise à renforcer le repérage et l'accompagnement des situations de vulnérabilité dès la période prénatale et au cours des premiers mois de l'enfant. Elle doit augmenter le nombre de femmes enceintes vulnérables bénéficiant d'un accompagnement prénatal coordonné, améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de précarité et renforcer la continuité et la traçabilité du parcours de santé des enfants dès la naissance.

En 2026, l'action repose sur la commission mensuelle de coordination prénatale associant les services de la Prévention Protection Maternelle Infantile, l'Aide Sociale Enfance, l'Action Sociale Territorialisée, les maternités et le réseau Périnatalité, avec des outils partagés de repérage et de liaison. Elle comprend également le maintien des nouveaux points de consultation médicale ouverts sur Rivet et Meymac, le renfort d'un ETP de sage-femme PMI, l'acquisition de matériel médical destiné aux consultations et visites à domicile et l'achat des carnets de santé de l'enfant.

Décomposition : 65 500 € pour le renfort d'un ETP de sage-femme PPMI, 1 920 € de matériel médical et 10 000 € pour l'achat de carnets de santé.

Nature des crédits : FIR

Budget 2026

- État : 38 710 €
- Département : 38 710 €
- Total contractualisé : 77 420 €

Action n° 1.2 - Déployer le programme PANJO

Le programme PANJO vise à améliorer la qualité des parcours périnataux des familles vulnérables et à soutenir la création de liens d'attachement sécurisants entre le bébé et ses parents. L'objectif opérationnel est d'accompagner 30 familles vulnérables d'ici fin 2026 par des professionnels de PMI formés au dispositif.

L'accompagnement est proposé de la grossesse jusqu'aux 12 mois de l'enfant, au minimum jusqu'à ses 6 mois, au moyen de 6 à 12 visites à domicile. Les actions prévues portent sur la formation des professionnels de PMI, les visites à domicile renforcées, l'accompagnement individualisé des familles, la coordination avec les partenaires sociaux et médicaux ainsi que la valorisation des temps de formation et de supervision.

Nature des crédits : FIR

Budget 2026

- État : 0 €
- Département : temps RH mobilisé lors de la formation et pendant le déroulement du dispositif
- Total contractualisé : 0 €

Action n° 1.3 - Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants

Cette action vise à accroître la prévention en santé auprès des jeunes enfants, en augmentant le nombre de bénéficiaires des visites à domicile et des bilans de santé réalisés en école maternelle. Les objectifs prévoient une hausse de 20 % des visites à domicile et des bilans entre 2025 et 2027, une couverture de 100 % des écoles maternelles à l'horizon 2027 ainsi que des actions de prévention bucco-dentaire dans l'ensemble des écoles maternelles.

En 2026, le Département prévoit un renfort ponctuel de puéricultrices, la réalisation de bilans de santé comprenant notamment les dépistages de la vision, de l'audition, du langage et de la motricité, des entretiens avec les familles, des actions de prévention bucco-dentaire avec remise de kits, une sensibilisation aux écrans et l'acquisition de matériel pour les bilans en école maternelle.

Décomposition : 34 000 € de renfort de puéricultrice, 4 180 € de matériel et 11 000 € de kits bucco-dentaires et de démonstration.

Nature des crédits : FIR

Budget 2026

- État : 24 590 €
- Département : 24 590 €
- Total contractualisé : 49 180 €

Action n° 1.4 - Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants, notamment les plus vulnérables

Cette action regroupe plusieurs leviers de prévention et de soutien à la parentalité destinés à intervenir avant la dégradation des situations familiales : l'expérimentation du coaching parental pour les enfants de 0 à 6 ans, les ateliers de compétences parentales, la création d'une salle de parentalité à Égletons et le partenariat avec Familles rurales.

Le coaching parental doit permettre à des professionnels éducatifs spécialisés d'intervenir auprès des parents afin de les aider à comprendre les besoins de leur enfant et à adopter des stratégies éducatives adaptées. L'avenant 2026 du CDPPE devra permettre de positionner un 4ème ETP sur cette mission. Sept ateliers consacrés aux compétences parentales sont prévus autour de thèmes tels que la coopération, l'autonomie, les alternatives à la punition ou la gestion des conflits. La salle de parentalité de la MSD d'Égletons bénéficiera du soutien du CDPPE afin d'acquérir du matériel adapté pour accueillir d'ici peu, des ateliers collectifs, visites médiatisées, entretiens familiaux, actions de prévention et groupes de parole. Enfin, la convention avec Familles rurales doit notamment soutenir l'information sur les missions de l'ASE et de la CRIP, de développer des ateliers "Parcours Autonomie

Jeunes" destinés aux jeunes de 17 ans suivis par les services de l'ASE et également de modéliser une plateforme d'information, d'écoute, de soutien et d'orientation des parents.

Décomposition : 157 000 € pour l'expérimentation du coaching parental, 8 400 € pour les ateliers parentalité, 2 000 € pour la salle de parentalité et 10 000 € pour la convention Familles rurales.

Nature des crédits : FIR

Budget 2026

- État : 88 700 €
- Département : 88 700 €
- Total contractualisé : 177 400 €

Action n° 5 - Création d'un internat socio-éducatif médicalisé pour enfants et adolescents (ISEMEA) de 8 places, adossé à une équipe mobile pédopsychiatrique dédiée ASE

Cette action vise à créer à Tulle un internat socio-éducatif médicalisé de huit places pour les jeunes de 11 à 18 ans confiés à l'ASE présentant des troubles psychiques et du comportement complexes, des troubles de l'attachement ou des ruptures de parcours éducatif, scolaire ou de soins. Le dispositif doit constituer un maillon intermédiaire entre la protection de l'enfance et le soin pédopsychiatrique.

Le projet associe un hébergement socio-éducatif médicalisé et une équipe mobile pédopsychiatrique dédiée à l'ASE. Les jeunes bénéficieront d'un projet thérapeutique individualisé, d'un suivi éducatif quotidien et d'un accompagnement scolaire. L'équipe mobile pourra également intervenir, selon les besoins, auprès des situations complexes suivies au CDEF, en accueil familial, en MECS ou en lieu de vie afin d'assurer un appui clinique, la coordination et la prévention des ruptures. Le dispositif prévoit l'accompagnement de huit jeunes simultanément, avec une file active estimée à environ 30 jeunes par an.

Pour 2026, la fiche distingue clairement l'investissement du fonctionnement. L'enveloppe d'investissement du projet est de 1 100 000 €, financée à hauteur de 550 000 € par l'État au titre d'un reliquat de crédits P304 2021-2023 et de 550 000 € par le Département. Les dépenses d'investissement envisagées avant le 31 décembre 2026 sont estimées à environ 360 000 €. Le budget de fonctionnement 2026, qui constitue le budget contractualisé présenté ci-dessous, s'élève quant à lui à 1 300 000 €.

Composition du fonctionnement 2026 : 200 000 € de reliquat des crédits 2025 (100 000 € État + 100 000 € Département), 171 959 € de reliquat de l'action 2-3 CDPPE 2025 (85 979,50 € État + 85 979,50 € Département), soit 371 959 € de reliquats reportés ; auxquels s'ajoutent 928 041 € au titre de l'action innovante 2-1 (464 020,50 € État + 464 020,50 € Département).

Nature des crédits : P304 pour la partie investissement et fonctionnement de l'ISEMEA. La fiche action précise par ailleurs que l'équipe mobile pédopsychiatrique dédiée ASE est financée par l'ARS en crédits ONDAM.

Budget 2026 (investissement)

- État : 650 000 €
- Département : 650 000 €

- Total contractualisé en fonctionnement : 1 300 000 €

Action n° 6 - Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire

Cette action poursuit l'objectif d'intervenir au plus tôt et au plus près des familles afin d'éviter la dégradation des situations. Elle combine les interventions de TISF et d'AVS à domicile, l'expérimentation d'une internalisation de la mission TISF en Haute-Corrèze, le coaching parental et les actions de formation et d'appui sur les psycho-traumatismes, le handicap et les troubles du comportement.

En 2026, l'expérimentation d'internalisation de la mission TISF doit permettre de couvrir le nord du département avec deux ETP dédiés. Le coaching parental doit monter en charge jusqu'à quatre ETP et un coordinateur, avec des interventions à domicile, dans des structures d'accueil ou d'hébergement et auprès de publics suivis par l'ASE. Une formation commune des coachs est prévue. En parallèle, le partenariat avec l'association de Prévention du Psychotrauma en Limousin (APPEL) doit permettre la continuité du plan massif de formation des assistants familiaux et des travailleurs sociaux, des temps d'appui technique aux situations complexes et des échanges entre psychologues autour des situations individuelles victimes de psycho traumatisme.

Décomposition du budget CDPPE 2026 : 460 000 € pour le marché TISF/AVS et l'évolution de la mission via une expérimentation d'internalisation sur un territoire pilote (Haute Corrèze),

100 000 € pour l'expérimentation du coaching parental et le temps de planification, et 20 000 € pour les formations et actions relatives notamment aux psycho traumatismes.

La fiche identifie en outre des reliquats 2025 affectés à la fiche action ISEMA du CDPPE 2026.

Nature des crédits : P 304

Budget 2026

- État : 290 000 €
- Département : 290 000 €
- Total contractualisé : 580 000 €

Action n° 7 - Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile et aux modes d'accueil à dimension familiale

Cette action répond à la saturation des capacités d'accueil et au vieillissement de la population des assistants familiaux. Elle vise à préserver l'accueil familial, notamment pour les jeunes enfants, en renforçant l'attractivité du métier, le recrutement, la formation et l'accompagnement de proximité des assistants familiaux.

Le plan d'action 2026 prévoit une campagne de communication, le développement de la formation et de la co-formation entre employeurs, le recrutement de nouveaux assistants familiaux, l'accompagnement de proximité par des responsables d'équipe, des plans individualisés d'étayage et de formation, l'équipement des assistants familiaux en tablettes connectées, des réunions d'équipe par territoire et une gestion des places d'accueil au moyen d'un logiciel dédié.

Nature des crédits : Néant

Budget 2026

- État : 0 €
- Département : NC
- Total contractualisé : 0 €

Action n° 8 - Déployer une offre de répit modulaire pour les jeunes en situation de handicap

Cette action vise à soutenir les familles, proches aidants et assistants familiaux ayant la charge de jeunes en situation de handicap pris en charge par l'ASE. Elle répond notamment à l'épuisement des aidants, à l'absence de solutions pendant les périodes de fermeture des IME et au risque de rupture de parcours ou de placement dans des structures inadaptées.

En 2026, l'objectif est de poursuivre le déploiement de l'offre de répit ouverte depuis le 1^{er} décembre 2024 et portée par l'ADAPEI. Cette offre doit prévenir l'épuisement des aidants, soutenir le maintien à domicile, renforcer l'accompagnement à la parentalité, favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes, compenser les fermetures d'IME et faciliter l'inclusion dans l'offre de droit commun.

Nature des crédits : ONDAM. La fiche identifie précisément 253 882 € de crédits ONDAM CDPPE, complétés par d'autres financements ARS et CAF.

Budget 2026

- Crédits ARS CNR : 300 000 €
- Crédits ARS - Conférence nationale du handicap : 173 059 €
- Crédits ONDAM CDPPE : 253 882 €
- Crédits CAF : 31 920 €
- Montant global du projet : 758 861 €

Action n° 12 - Soutenir la création de solutions mixtes ASE et médico-social

Cette action vise à apporter une réponse adaptée aux adolescents confiés à l'ASE présentant des situations complexes associant notamment handicap, troubles du comportement, troubles dys, pathologies psychiatriques en cours de structuration, addictions ou conduites délinquantes. Elle s'inscrit dans la dynamique départementale de reconstruction d'une filière pédopsychiatrique et de développement de solutions articulant protection de l'enfance, soin et médico-social.

Le projet consiste à créer une structure intermédiaire de type Lieu de Vie et d'Accueil destinée à huit adolescents nécessitant une approche pluridisciplinaire et un étayage éducatif soutenu. Cette petite unité doit proposer des chambres individuelles, un planning adapté aux capacités des jeunes et des séjours permettant de travailler des objectifs précis. Une implantation à proximité de Brive-la-Gaillarde est envisagée afin de faciliter l'accès aux soins et l'inclusion scolaire et professionnelle. L'objectif est de favoriser une réadaptation psychosociale et de préparer une orientation durable construite avec le jeune.

Nature des crédits : P304

Budget 2026

- État : 228 262,50 €
- Département : 228 262,50 €
- Total contractualisé : 456 525 €

Synthèse

Les actions du CDPPE 2026 traduisent une intervention à plusieurs niveaux : prévention périnatale et infantile, soutien à la parentalité, intervention précoce à domicile, consolidation de l'accueil familial, répit pour les enfants en situation de handicap et création de réponses mixtes pour les jeunes aux parcours les plus complexes. Les montants et la nature des crédits présentés ci-dessus reprennent strictement les indications portées dans les fiches actions transmises. Lorsque celles-ci ne mentionnent pas explicitement un rattachement au FIR, au P304 ou à l'ONDAM, aucune qualification n'est ajoutée par déduction.

Annexe 5 : Modèle de fiche action

Nommer le document au format « n°1.1 Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables»

OBJECTIF N°1 FICHE ACTION N° 1.1 Titre de la fiche n°1.1 Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables»	
Département concerné 19	
<i>PPMI</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les missions de la PMI consistent entre autres à la prévention à travers le repérage des situations de vulnérabilité.</p> <p>Le service de PMI de la Corrèze souhaite poursuivre ses actions en s'inscrivant dans le réseau local.</p> <p>La coordination partenariale, combinée aux dispositifs de type Panjo et Cocon, permettra de repérer et d'accompagner les familles et notamment les plus vulnérables. Cette mobilisation doit se faire en déployant des ressources RH et matérielles sur les différents sites de consultations départementaux au plus près des bénéficiaires.</p>
Objectif opérationnel	<p>Augmenter le nombre de femmes enceintes vulnérables bénéficiant d'un accompagnement prénatal coordonné d'ici fin 2027.</p> <p>Renforcer l'accès à la santé des femmes en situation de précarité, notamment au sein des Cada, par des actions de prévention, d'information et d'accompagnement assurées par la sage-femme PMI.</p> <p>Améliorer la traçabilité du parcours de santé de l'enfant par l'achat de carnet de santé (nouvelle version du carnet de santé de l'enfant, entrée en vigueur le 1er janvier 2025), renforcer l'accessibilité et la continuité du suivi de santé des enfants dès la naissance, réduire des inégalités d'accès à l'information en santé.</p>
Description de l'action	<p>L'action se décline en plusieurs volets complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre d'une commission mensuelle de coordination prénatale (PMI/ASE/AST/Maternité/Réseau Périnatal) en expérimentation, avec grille de repérage des vulnérabilités, fiche de liaison et de suivi pour un accompagnement gradué et coordonné.- Maintient des points de consultation médicales sur Rivet et Meymac.- Achat de matériel médical pour les professionnels de santé PMI (monitoring, biliflash, stéthoscope, pèse-bébé, etc.). Il s'inscrit dans une logique de transformation du parcours de santé, soutenue par les politiques nationales de prévention. <p>1. Renforcement des capacités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none">- Permet aux sages-femmes de réaliser des actes techniques en consultation ou en visite à domicile.

	<ul style="list-style-type: none"> - Favorise une prise en charge précoce et complète des femmes enceintes et des nourrissons. <p>2. Appui aux recommandations nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec le nouveau carnet de santé de l'enfant (janvier 2025), basé sur les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique. - Soutien aux objectifs du programme des 1000 premiers jours, porté par Santé publique France, qui valorise le repérage des vulnérabilités dès la grossesse. <p>3. Articulation avec l'article 51 COCON :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel permet aux professionnels de santé de contribuer au repérage des troubles du neurodéveloppement, en lien avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO). - Cette approche est en cohérence avec les expérimentations organisationnelles innovantes du dispositif Article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale, visant à décroiser les parcours de soins et à améliorer l'efficacité du système de santé. <p>4. Soutien à l'« aller-vers » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipement mobile facilite le maintien de points de consultation dans des lieux stratégiques le quartier Rivet, ciblant les publics les plus éloignés du soin.
Identification des acteurs à mobiliser	PPMI/ASE/AST/MATERNITE/Réseau PERINAT/CADA/POC/CAPM
Moyens financiers prévisionnels	<p>2025</p> <p>Commission de coordination prénatal mensuelle : 0 €</p> <p>Renfort : 1 ETP Sage-femme PPMI :65 500 € (crédits d'amorçage)</p> <p>Achat matériel pour mission Sage-femme : 6 700 €</p> <p>Achat carnets de santé :10 000 €</p> <p>TOTAL 82 200 €</p> <p>Financement État : 41 100 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 41 100 €</p> <p>Financements autres :</p> <p>2026</p> <p>Commission de coordination prénatal mensuelle : 0 €</p> <p>Renfort : 1 ETP Sage-femme PPMI : 65 500 €</p> <p>Achat matériel pour mission Sage-femme : 1 920 €</p> <p>Achat carnets de santé : 10 000 €</p> <p>TOTAL 77 420 €</p> <p>Financement État : 38 710 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 38 710 €</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	2025/2026

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	2025		
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
	Coordination prénatale	Nombre de réunions de coordination prénatale réalisées	0
	Coordination prénatale	Nombre de femmes repérées et accompagnées	71
	Consultations	Nombre de consultations prénatales réalisées	110
	Accès territorial	Nombre de points de consultation ouverts	2
	Carnets de santé	Nombre de carnets de santé distribués (nouvelle version)	1 618
	Prévention CADA / précarité	Nombre de séances de prévention menées	3
	Prévention CADA / précarité	Nombre de femmes ayant participé aux séances	13
	2026		
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
	Coordination prénatale	Nombre de réunions de coordination prénatale réalisées	0
	Coordination prénatale	Nombre de femmes repérées et accompagnées	
	Consultations	Nombre de consultations prénatales réalisées	
	Accès territorial	Nombre de points de consultation ouverts	
	Carnets de santé	Nombre de carnets de santé distribués (nouvelle version)	
	Prévention CADA / précarité	Nombre de séances de prévention menées	
	Prévention CADA / précarité	Nombre de femmes ayant participé aux séances	

Points de vigilance	
--------------------------------	--

Annexe 5 : Modèle de fiche action

Nommer le document au format « n°1-2 Formation PANJO»

OBJECTIF N° 2 FICHE ACTION N° 1.2 Titre de la fiche « n°1-2 Formation PANJO»	
Département concerné 19	
<i>Référent (personne ou institution)</i>	
Constat du diagnostic	Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables. La qualité de la relation qui s'établit entre le parent et son nouveau-né est déterminante pour le développement et la santé à venir de celui-ci. Or, les conditions de vie dans lesquelles les parents accueillent leur premier enfant varient et n'offrent pas les mêmes chances à tous d'établir facilement cette relation.
Objectif opérationnel	Déployer le programme PANJO auprès de 30 familles vulnérables d'ici fin 2026, en assurant un accompagnement renforcé par les professionnels de la PMI formés au dispositif.
Description de l'action	<p>L'action est proposée aux futurs parents vivant dans un contexte psychosocial défavorable, afin de soutenir le développement de liens d'attachement sécurisants bébé-parents. L'intervention repose sur l'accompagnement des parents de la grossesse aux 12 mois de l'enfant (au minimum jusqu'à 6 mois de l'enfant). Les sages-femmes et les infirmières puéricultrices de PMI réalisent 6 à 12 visites au domicile des futurs et jeunes parents (au minimum 6 VAD). La particularité des visites à domicile PANJO réside dans le fait de consacrer systématiquement un temps long d'observation du bébé et d'activité parent-bébé, qui aide au développement de liens d'attachement sécurisants. Il s'agit pour la professionnelle d'adopter une posture collaborative et valorisante, permettant au parent de développer sa sensibilité, sa proximité, son engagement et sa capacité à susciter la réciprocité avec son enfant. Ces interventions sont menées uniquement par des intervenants de PMI bénéficiant d'une formation PANJO, d'outils d'intervention PANJO et de supervisions.</p> <p>Formation des professionnels PMI au programme PANJO Mise en œuvre de visites à domicile renforcées, Accompagnement individualisé des familles, Coordination avec les partenaires sociaux et médicaux. Valorisation du temps de formation et de supervision des agents.</p> <p>Approche proactive et personnalisée de soutien à la parentalité, amélioration du repérage des vulnérabilités, renforcement du lien de confiance entre familles et professionnels.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Sage-femmes, puéricultrices, médecins PMI (Coordination du repérage des familles et de l'accompagnement)

	Partenaires sociaux, médico-sociaux : Assistants sociaux, éducateurs ASE, centres de santé, PASS, CADA Institut de la parentalité : Formation des professionnels, Supervision des pratiques CAF : Articulation avec les dispositifs de soutien à la parentalité (REAAP, ateliers, etc.)														
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : 0 euros Financement conseil départemental (CD) : temps RH lors de la formation et pendant le déroulement du dispositif Financements autres : ARS lors des deux premières années pour la formation du personnel et l’accompagnement des pratiques														
Calendrier prévisionnel	2025/2026														
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l’action	2025														
	<table><tr><th>Sous-action</th><th>Indicateur</th><th>Réalisé 2025 / état</th></tr><tr><td>Accompagnement PANJO</td><td>Nombre de familles accompagnées</td><td>0</td></tr><tr><td>Visites à domicile</td><td>Nombre de visites réalisées</td><td>0</td></tr><tr><td>Formation</td><td>Nombre de professionnels formés</td><td>21 volet théorique/17 volet pratique</td></tr></table>			Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état	Accompagnement PANJO	Nombre de familles accompagnées	0	Visites à domicile	Nombre de visites réalisées	0	Formation	Nombre de professionnels formés	21 volet théorique/17 volet pratique
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état												
	Accompagnement PANJO	Nombre de familles accompagnées	0												
	Visites à domicile	Nombre de visites réalisées	0												
	Formation	Nombre de professionnels formés	21 volet théorique/17 volet pratique												
	2026														
	<table><tr><th>Sous-action</th><th>Indicateur</th><th>Réalisé 2025 / état</th></tr><tr><td>Accompagnement PANJO</td><td>Nombre de familles accompagnées</td><td></td></tr><tr><td>Visites à domicile</td><td>Nombre de visites réalisées</td><td></td></tr><tr><td>Formation</td><td>Nombre de professionnels formés</td><td></td></tr></table>			Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état	Accompagnement PANJO	Nombre de familles accompagnées		Visites à domicile	Nombre de visites réalisées		Formation	Nombre de professionnels formés	
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état												
	Accompagnement PANJO	Nombre de familles accompagnées													
Visites à domicile	Nombre de visites réalisées														
Formation	Nombre de professionnels formés														
Points de vigilance															

Annexe 5 : Modèle de fiche action

Nommer le document au format « n°1.3 Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires »

OBJECTIF N°3 FICHE ACTION N°1.3 Titre de la fiche « n°1.3 Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires »	
Département concerné 19	
<i>Référent PPMI</i>	
Constat du diagnostic	<p>L'intervention d'un nombre de professionnelles puéricultrices est nécessaire afin de couvrir les missions confiées au service PPMI. Un renfort RH permettra de répondre aux objectifs d'augmentation du nombre de bénéficiaires et notamment la continuité de ses missions de prévention en école. Dès l'entrée en maternelle, 42 % des enfants ont déjà expérimenté une atteinte carieuse sur les dents temporaires (Source UFSBD).</p> <p>1630 enfants vus et kits distribués en 2023</p> <p>1684 en 2024</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif</p> <ul style="list-style-type: none">• Augmenter de 20 % le nombre de visites à domicile et de bilans de santé réalisés en école maternelle par les puéricultrices PMI sur les territoires entre 2025 et 2027.• Renforcer les bilans de santé en école maternelle réalisés par les puéricultrices PPMI, avec un objectif de couverture de 100 % des écoles du département d'ici fin 2027.• Réaliser des actions de prévention bucco-dentaire dans 100 % des écoles maternelles du département, avec dépistage, remise de kits et sensibilisation aux écrans, d'ici fin 2027.
Description de l'action	<p>Renfort ponctuel de puéricultrices pour augmenter les visites pré et post natales à domicile (VAD), les accompagnements médico sociaux auprès des familles vulnérables, les bilans de santé en école maternelle et les consultations médicales préventives sur l'ensemble du territoire corrézien.</p> <p>Les bilans de santé en école maternelle sont réalisés par les puéricultrices de PPMI et incluent différents dépistages (vision, audition, langage, motricité, etc.) permettant un</p>

	<p>repérage précoce des troubles du développement. Ces bilans peuvent également être l'occasion d'un entretien avec les familles et d'un accompagnement individualisé.</p> <p>Les actions réalisées par les puéricultrices PMI lors des bilans de santé en école maternelle comprennent le dépistage bucco-dentaire, la remise de kits d'hygiène, des séances d'information individuelle et/ou collective auprès des enfants, ainsi qu'une sensibilisation à la prévention des écrans. Ces actions s'inscrivent dans les recommandations de Santé publique France sur la prévention précoce des troubles de santé chez l'enfant.</p> <p>Suivi et accompagnement des assistantes maternelles agréées, accompagnement des parents dans leur recherche et leur choix de mode d'accueil pour la petite enfance, en lien avec l'ensemble des partenaires compétents.</p> <p>Achat matériel puéricultrices pour les bilans en écoles maternelles (tensiomètres, matériels pour action collective sur la prévention bucco dentaire).</p> <p>Et toute autre action définie par le Département comme relevant des missions du service de PMI.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	PPMI/CH BRIVE
Moyens financiers prévisionnels	<p>2025</p> <p>Renfort puéricultrice 34 000 €</p> <p>Achats de kits bucco dentaires 8 000 €</p> <p>TOTAL 42 000 €</p> <p>Financement Etat : 21 000 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 21 000 €</p> <p>Financements autres :</p> <p>2026</p> <p>Renfort puéricultrice : 34 000 €</p> <p>Matériel puéricultrices conforme aux nouvelles recommandations HAS 4180 €</p> <p>Kits bucco dentaires + kits démonstration brossage des dents 11 000 €</p> <p>TOTAL 49 180 €</p> <p>Financement FIR : 24 590 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 24 590 €</p> <p>Financements autres :</p>

Calendrier prévisionnel	2025/2026		
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	2025		
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
	Visites à domicile	Nombre de VAD réalisées	1 546
	Accompagnement des familles	Nombre d'entretiens avec les familles	0
	Couverture territoriale	Nombre d'écoles couvertes	139
	Bilans de santé	Nombre d'enfants dépistés	1 903
	Prévention bucco-dentaire	Nombre de kits distribués	1 903
	2026		
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
	Visites à domicile	Nombre de VAD réalisées	
	Accompagnement des familles	Nombre d'entretiens avec les familles	
	Couverture territoriale	Nombre d'écoles couvertes	
	Bilans de santé	Nombre d'enfants dépistés	
	Prévention bucco-dentaire	Nombre de kits distribués	
Points de vigilance			

Annexe 5 : Modèle de fiche action

Nommer le document au format « n° 1-4 Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables »

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°1-4 Titre de la fiche « Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables »	
Département concerné 19	
<i>Référent PPMI</i>	
Constat du diagnostic	L'accompagnement sur le volet de la prévention peut faire défaut, en fonction des territoires. Le Département souhaite développer la prévention, sous plusieurs formes complémentaires afin d'éviter la dégradation des situations.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Part Internalisation en expérimentation Coaching parental 0/6 ans • Salle parentalité • Sessions d'ateliers compétences parentales "éducation positive" • Convention familles rurales
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Part expérimentation Coaching parental 0/6 ans. Offrir l'accès aux parents au coaching parental, qui est une forme d'accompagnement qui aide les parents à mieux comprendre les besoins de leurs enfants et à adopter des stratégies éducatives positives. Une équipe de professionnels diplômés et spécialisés dans l'éducatif (éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs) sera dédiée à la mission, et sera répartie sur l'ensemble des territoires grâce à un positionnement stratégique dans les Maisons de la Solidarité du Département. Cette quote-part correspond à la part des interventions prévoyant d'être réalisées par l'équipe de 3 professionnels auprès du public 0-6 ans. • Ateliers parentalité "éducation positive" AST (% de 2 ETP) : Les ateliers des Parents sont à destination des adultes désireux d'améliorer leur communication avec leurs enfants pour répondre à des situations difficiles du quotidien : refus de coopération d'un enfant, gestion des conflits, colère etc... <p><u>Objectifs :</u> Donner à des parents des outils éducatifs concrets afin de favoriser le retour à un équilibre familial et à des comportements adaptés au bénéfice de l'enfant. Après avoir assisté aux 7 ateliers, les parents ont à leur disposition des outils pour : - Faire face plus sereinement à des situations d'opposition - Poser un cadre sécurisant tout en maintenant un climat d'ouverture. - Résoudre les conflits familiaux dans une atmosphère calme. - Exprimer la colère sans blesser. - Mieux appréhender un grand nombre de situations du quotidien. 7 thématiques différentes : - Accueillir les sentiments de l'enfant - Encourager un enfant à coopérer - Les alternatives à la punition</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager un enfant à être autonome - Aider l'enfant à prendre confiance en lui - Changer l'image négative qu'un enfant a de lui-même ou qu'il donne à voir - Révision de toutes les astuces/ Bilan <p>Les 7 ateliers se déroulent à la MSD de Brive EST (salle de réunion) suivant un planning remis aux participants à l'avance. Durée de chaque atelier : 3h en matinée les mardis. La participation à l'ensemble des 7 ateliers est importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle parentalité : Aménagement et mise à disposition d'une salle de parentalité au sein de la MSD d'Égletons, permettant la conduite d'actions éducatives et préventives dans un lieu sécurisé, neutre, accessible et adapté. Les professionnels de protection de l'enfance AEMO/AED de la Haute-Corrèze porte aujourd'hui un projet commun : la création d'une salle de parentalité. L'enjeu étant de continuer le travail d'équipe en se rassemblant autour d'un projet de valeurs communes. Ce lieu ressource a vocation à devenir un outil central pour assurer et renforcer les missions des différents services de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion. Modalités d'interventions : <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers collectifs (parents, enfants, parents/enfants) Visites médiatisées • Entretiens familiaux, Actions de prévention, Groupes de parole • Développer une plateforme internet à destination des parents (écoute, soutien et orientation, informations et accès vers des solutions, partenaires parentalité sur le 19). Le Département s'appuie sur une convention pluriannuelle à conclure avec l'association Familles rurales.
Identification des acteurs à mobiliser	PPMI/ASE/AST Porteur de l'action Familles rurales et l'ensemble des acteurs de l'accompagnement à la parentalité sur le territoire
Moyens financiers prévisionnels	2025 Expérimentation Coaching parental 157 000 € Ateliers parentalité ("éducation positive") 8 400 € Salle parentalité 4 400 € Convention familles rurales 10 000 € Total 179 800 € Financement État : 89 900 € Financement conseil départemental (CD) : 89 900 € Financements autres : 2026 Expérimentation Coaching parental 157 000 € Ateliers parentalité ("éducation positive") 8 400 €

	Salle parentalité (Matériel adapté) 2 000 € Convention familles rurales 10 000 € Total 177 400 € Financement FIR : 88 700 € Financement conseil départemental (CD) : 88 700 € Financements autres :		
Calendrier prévisionnel	2026		
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs 2025		
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
	Coaching parental 0-6 ans	Nombre de professionnels recrutés	0
	Coaching parental 0-6 ans	Nombre d'interventions	0
	Coaching parental 0-6 ans	Nombre de familles accompagnées	0
	Coaching parental 0-6 ans	Typologie des familles accompagnées	0
	Coaching parental 0-6 ans	Part des interventions réalisées par territoire	0,0%
	Coaching parental 0-6 ans	Nombre d'interventions réalisées en structures d'accueil et d'hébergement	0
	Coaching parental 0-6 ans	Retour d'expérience réalisé	NR
	Salle parentalité	Nombre de réunions	0
	Salle parentalité	Nombre d'ateliers réalisés	0
	Salle parentalité	Nombre de partenaires utilisant la salle	0
	Ateliers compétences parentales	Nombre de sessions	3
	Ateliers compétences parentales	Nombre de familles ayant bénéficié du cursus	20
	Convention Familles rurales	Nombre d'actions portées par Familles rurales	4
	Convention Familles rurales	Création de la plateforme informative / du site internet	EN COURS

	Convention Familles rurales	Nombre de connexions et d'appels reçus	EN COURS
	Convention Familles rurales	Nombre de situations orientées vers des partenaires	EN COURS
	Indicateurs 2026		
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état
	Coaching parental 0-6 ans	Nombre de professionnels recrutés	
	Coaching parental 0-6 ans	Nombre d'interventions	
	Coaching parental 0-6 ans	Nombre de familles accompagnées	
	Coaching parental 0-6 ans	Typologie des familles accompagnées	
	Coaching parental 0-6 ans	Part des interventions réalisées par territoire	%
	Coaching parental 0-6 ans	Nombre d'interventions réalisées en structures d'accueil et d'hébergement	
	Coaching parental 0-6 ans	Retour d'expérience réalisé	
	Salle parentalité	Nombre de réunions	
	Salle parentalité	Nombre d'ateliers réalisés	
	Salle parentalité	Nombre de partenaires utilisant la salle	
	Ateliers compétences parentales	Nombre de sessions	
	Ateliers compétences parentales	Nombre de familles ayant bénéficié du cursus	
	Convention Familles rurales	Nombre d'actions portées par Familles rurales	
	Convention Familles rurales	Création de la plateforme informative / du site internet	
	Convention Familles rurales	Nombre de connexions et d'appels reçus	
	Convention Familles rurales	Nombre de situations orientées vers des partenaires	

Points de vigilance	
--------------------------------	--

Fiche action P304 n°5 CDPPE 2026

Objectif actions innovantes ou transversales

Fiche action N°5 Objectif actions innovantes ou transversales "création d'un internat socio-éducatif médicalisé pour Enfants et Adolescents – ISEMEA de 8 places adossé à une équipe mobile pédopsychiatrique dédiée ASE"

CD Corrèze
DASFI-CDEF-ASE

Public concerné :

Enfants et adolescents âgés de 11 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département de la Corrèze, présentant :

- Des troubles psychiques et du comportement complexes ;
- Des troubles de l'attachement, troubles anxieux, dépressifs ou psychotiques débutants ;
- Des ruptures de parcours éducatif, scolaire ou de soins, et nécessitant un accompagnement thérapeutique, éducatif et scolaire intensif et coordonné.

Constat du diagnostic

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Tulle (CDEF) est confronté à une saturation de ses capacités d'accueil et à la présence prolongée d'adolescents en grande souffrance psychique, sans solution adaptée.

Les structures pédopsychiatriques existantes (CMP, HDJ, hospitalisation complète) ne permettent pas de répondre à ces situations complexes à l'origine des ruptures de parcours et d'un épuisement des équipes éducatives.

Les analyses issues de la revue des 1 400 Projets Pour l'Enfant (PPE) départementaux ont confirmé la complexification des parcours et la nécessité d'un maillon intermédiaire entre le soin et la protection

Description de l'action

Création d'un internat socio-éducatif médicalisé de 8 places adossé à une équipe mobile pédopsychiatrique dédiée ASE située à Tulle (bâtiment propriété du CD19).

Le projet repose sur un Groupement de Coopération Sanitaire porté par le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande/ le Centre Hospitalier de Brive / le Conseil départemental, avec pour objectif de développer une réponse innovante d'accueil, d'hébergement et de soin.

Ce projet repose sur l'adossement de l'internat à une équipe mobile pédopsychiatrique dédiée ASE, financée par l'ARS. Cette équipe a vocation à intervenir prioritairement au bénéfice des enfants accueillis dans l'internat, mais aussi, selon les besoins, au bénéfice de situations complexes suivies au CDEF, en accueil familial, en MECS ou en lieu de vie, dans une logique d'appui clinique, de coordination et de prévention des ruptures. Afin de ne pas retarder la montée en charge du dispositif, il est proposé que l'équipe mobile puisse être recrutée en amont de l'achèvement des travaux.

	<p>Le fonctionnement de l'internat relève d'une extension de 8 places mixtes, du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, en logique de fonction publique hospitalière.</p> <p>Les jeunes bénéficieront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un projet thérapeutique individualisé, coordonné par un pédopsychiatre, • d'un suivi éducatif quotidien assuré par l'équipe du CDEF, • d'un accompagnement scolaire via le SAPAD ou des enseignants dédiés.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un dispositif intégré soin-hébergement-éducation, co-piloté par le Centre Hospitalier de Brive et le Conseil Départemental de la Corrèze ; • Proposer un accompagnement pluridisciplinaire intensif (7 j/7, 8h-20h) pour 8 jeunes simultanément (≈30 par an en file active) ; • Prévenir les ruptures de parcours et renforcer la continuité entre le champ sanitaire, éducatif, social et scolaire ; • Développer un modèle innovant et reproductible de coordination entre protection de l'enfance et pédopsychiatrie, conforme aux recommandations HAS (avril 2025).
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> . Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande et Centre Hospitalier de Brive (porteur sanitaire – secteur pédopsychiatrie) . Conseil départemental de la Corrèze / CDEF (porteur éducatif et hébergement) . ARS Nouvelle-Aquitaine (financeur – crédits ONDAM) . Éducation nationale / DASEN 19 (partenariat scolarisation – SAPAD) . PEP19 / MDA / CMPP / PJJ / associations partenaires . Familles / représentants légaux / Aide Sociale à l'Enfance
Moyens financiers prévisionnels	<p>Montant global du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 100 000 € en investissement (reliquat crédits P 304 du CDPPE 2021/2023 affectés à la construction du bâtiment ; • 1 300 000 €, en fonctionnement affectés au fonctionnement de l'internat (G1/G2/G3) à la charge du Département de la Corrèze <p>ANNEE 2026 : Investissements</p> <p>Financement État P304 : 550 000 € (Reliquat crédits P 304 de l'exercice 2021/2023 : 550 000€ reportés sur l'année 2025).</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 550 000 €</p> <p>Financements autres</p> <p>NB Prévisionnel dépenses avant le 31/12/26 : env 360 000 € (acquisition terrain soit env 250 000 € + 50 000 parcelle N°2 (arbitrage en cours)</p> <p>Réalisation parcellaire définitif env 15 000 €</p> <p>Réalisation étude géotechniques env 20 00 €</p> <p>Honoraires phase esquisse env 25 000 €</p> <p>Soit total 360 000 €</p> <p>ANNEE 2026 : Fonctionnement</p>

	<p>Reliquat des crédits année 2025 (report sur 2026)</p> <p>Financement État : 100 000 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 100 000 €</p> <p>Financements autres :</p> <p>Reliquat de l'action 2-3 CDPPE 2025 : 171 959 €</p> <p>Financement État : 85 979.50 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 85 979.50 €</p> <p>Total des reliquats reportés sur 2026 : 371 959 €</p> <p>Action innovante (2-1)</p> <p>Financement État : 464020,50 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 464020,50 €</p> <p>Soit 1 300 000 € de dépenses totales prévue en fonctionnement.</p> <p>Année 2027 et suivantes</p> <p><i>A compter de l'ouverture de l'établissement, le portage financier restant à la charge du Conseil départemental (charges courantes des groupes 1,2 et 3 hors partie soin financée par l'ARS) de la structure sera porté à l'avenant 2026, 2027 du CDPPE (50 % ETAT/ 50% CD).</i></p> <p>Budget partie hébergement (estimatif 2026)</p> <table><tr><td>Construction (Inv) :</td><td>1 100 000 € TTC</td></tr><tr><td>Internat (fonctionnement)</td><td>1 300 000 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>2 400 000 €</td></tr></table>	Construction (Inv) :	1 100 000 € TTC	Internat (fonctionnement)	1 300 000 €	TOTAL	2 400 000 €														
Construction (Inv) :	1 100 000 € TTC																				
Internat (fonctionnement)	1 300 000 €																				
TOTAL	2 400 000 €																				
Calendrier prévisionnel	<p>La date d'ouverture de la structure repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les délais d'obtention du Permis de construire : déjà déposé, ce qui permet d'enclencher rapidement la phase opérationnelle.• Le lancement des travaux / durée des travaux : hors aménagements spécifiques (mobilier, équipements).• Aménagements intérieurs (mobilier spécialisé pour l'hébergement et les soins). <table><tr><th>Étape</th><th>Délai estimé</th></tr><tr><td>Validation projet / ARS</td><td></td></tr><tr><td>Accord de cofinancement Direction commune des Hôpitaux de Corrèze/CD</td><td></td></tr><tr><td>Lancement équipe mobile (phase 1)</td><td></td></tr><tr><td>Validation CP du Département</td><td></td></tr><tr><td>Lancement des marchés</td><td></td></tr><tr><td>Consultation relative aux travaux</td><td></td></tr><tr><td>Travaux</td><td></td></tr><tr><td>Aménagements</td><td></td></tr><tr><td>Ouverture</td><td></td></tr></table>	Étape	Délai estimé	Validation projet / ARS		Accord de cofinancement Direction commune des Hôpitaux de Corrèze/CD		Lancement équipe mobile (phase 1)		Validation CP du Département		Lancement des marchés		Consultation relative aux travaux		Travaux		Aménagements		Ouverture	
Étape	Délai estimé																				
Validation projet / ARS																					
Accord de cofinancement Direction commune des Hôpitaux de Corrèze/CD																					
Lancement équipe mobile (phase 1)																					
Validation CP du Département																					
Lancement des marchés																					
Consultation relative aux travaux																					
Travaux																					
Aménagements																					
Ouverture																					

	<u>(si accord sur les prérequis : cofinancement Direction commune des Hôpitaux de Corrèze /CD et validation rapide du montage juridique)</u>		
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier des travaux 		
	Indicateurs à compter de l'ouverture de la structure		
	Sous-action	Indicateur	Cible
	Phase projet / travaux	Respect du calendrier des travaux	
	Après ouverture	Nombre de situations examinées en commission d'admission	
	Après ouverture	Taux d'occupation des places (Hôpital de jour / unité socio-éducative)	
	Après ouverture	Délai moyen d'admission (Hôpital de jour / unité socio-éducative)	
	Après ouverture	Durée moyenne de séjour (Hôpital de jour / unité socio-éducative)	
	Après ouverture	Âge moyen d'entrée dans le dispositif (Hôpital de jour / unité socio-éducative)	
	Après ouverture	Taux de maintien / de réinsertion scolaire (Hôpital de jour / unité socio-éducative)	
Points de vigilance	Après ouverture	Nombre d'événements indésirables graves (EIG)	
	Reporting	Nombre de rapports d'activité semestriels partagés CD / CH / ARS	2

- Pénurie de pédopsychiatres sur le territoire et attractivité des postes ;
- Nécessité de garantir la cohérence entre temps de soin et d'hébergement (éviter l'usage social de l'hébergement) ;
- Sécurisation du financement pluriannuel au-delà de la période 2027 ;
- Coordination fine entre acteurs et clarté du pilotage partagé ;
- Prévention des risques de sur sollicitation des équipes et maintien d'un accompagnement bientraitant.

Annexe 5 : Modèle de fiche action

Nommer le document au format « n°6 Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire »

OBJECTIF N°6 FICHE ACTION N° 6 Titre de la fiche « n°6 Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire »	
Département concerné 19	
ASE	
Constat du diagnostic	<p>Le travail de prévention évolue en fonction des besoins repérés et doit se matérialiser par des approches différentes mais complémentaires pour permettre des interventions précoces et efficaces. Le Département s'inscrit pleinement dans cette logique et l'a inscrit comme pilier fondamental de son Schéma en faveur de l'Enfance et de la Famille 2022/2028. L'ambition de cette fiche est de proposer des actions déclenchées au plus tôt et au plus près, dans le but d'éviter la dégradation des situations des enfants et de leurs familles. Ainsi, sont proposées ici, l'augmentation du nombre d'interventions de TISF/AVS, la mise en œuvre d'une nouvelle forme d'accompagnement : le coaching parental et le développement d'actions en faveur de l'accompagnement spécifiques des enfants victimes de psychotraumas, de violences intra familiales, de troubles du comportement, parfois combinés au handicap.</p> <p>Les besoins en matière d'accompagnement à domicile sont réalisés intégralement par des opérateurs via un marché de prestations d'intervention de TISF et d'AVS intervenant au domicile des familles. Un lot a été dédié aux familles et un autre lot a été réservé à la prise en charge du handicap. Le marché arrive à son terme au 31/12/2025 et réclame à être relancé pour viser d'une part l'efficacité des interventions au domicile et l'augmentation du nombre d'heures d'interventions de TISF.</p> <p>Au cours de sa vie de parent, de nombreuses difficultés peuvent surgir dans la relation qu'on entretient avec ses enfants, et l'intervention d'un professionnel tel que le coach parental peut devenir indispensable pour les appréhender. En sus de l'accompagnement des TISF/AVS dans un but préventif, encore en amont, il serait possible de proposer un service complémentaire de coaching parental. Cette nouvelle modalité d'accompagnement, n'est, à cette heure, accessible qu'aux parents pouvant faire intervenir des coachs libéraux. Le soutien du contrat pourra permettre de rendre accessible ce service à un plus grand nombre de familles et notamment les plus vulnérables.</p>

	<p>La lutte contre les psychotraumas a été engagée depuis quelques années par le Conseil départemental. Pour cela, la collectivité peut s'appuyer sur une association locale nommée APPEL. Le plan d'action consiste à viser les professionnels de la collectivité. L'autre versant consiste à orienter les familles repérées vers l'association APPEL pour un accompagnement spécialisé.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>TISF à domicile</p> <p>L'année 2025 a été consacrée à développer un plus grand nombre d'heures d'interventions de TISF/AVS via un nouveau marché public pluriannuel. Ces prestations prendront en compte les besoins des enfants et de leurs parents à travers deux volets, dont l'un spécifiquement dédié à la prise en charge du handicap. Ces interventions se déroulent au domicile parental et dans l'environnement de l'enfant, y compris en urgence, et viseront à encore mieux couvrir les différents territoires, et notamment la haute Corrèze.</p> <p>Ce dispositif s'articule avec l'équipe mobile ASE déployée sur le territoire et portée par l'ADAPEI, concernant les interventions auprès d'enfants pris en charge par l'ASE et porteur d'un handicap.</p> <p>L'année 2026 est orientée vers un maintien des deux précédents dispositifs comprenant toutefois une évolution rendue nécessaire pour s'assurer de la même qualité de service au profit de toute la population Corrèzienne. En effet, l'opérateur titulaire du marché public rencontre de réelles difficultés pour répondre au besoin repérés notamment sur la Haute Corrèze. Ainsi, il est proposé de mettre en place une expérimentation sur 3ans d'internalisation de la mission TISF.</p> <p>Ce projet novateur (quasiment pas de département opérateur direct de mission de prévention de type TSISF) devra permettre une couverture totale du nord du département avec 2 ETP dédiés à la mission. Des indicateurs de suivis permettront de mesurer l'impact de la démarche.</p> <p>Coachs parentaux</p> <p>Développer la prévention "au plus tôt et au plus près" à travers le coaching parental à domicile, via une expérimentation internalisée d'experts qui interviendront à domicile ou en établissement d'accueil et d'hébergement de type CADA ou CHRS mais également au sein des internats de collèges pour intervenir auprès du public suivi par l'ASE.</p> <p>Par définition, le rôle du coach parental n'est pas de résoudre lui-même les problèmes rencontrés avec les enfants, mais de donner aux parents les clés afin que la famille puisse à nouveau avancer ensemble et se comprendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire le point sur les différentes difficultés rencontrées dans la relation parents-enfants. • Permettre aux parents de prendre du recul sur la situation et la dédramatiser. • Aider à renouer le dialogue et favoriser les échanges positifs entre les différents membres de la famille.

- Etablir un plan d'action (outils comme du coloriage, discussions, mise en situation...) afin de résoudre les conflits et les tensions et/ou conseiller une restructuration de l'environnement familial, au niveau de l'organisation de la maison par exemple.
- Guider les parents pour qu'ils reprennent leur rôle et sachent mettre en place un cadre éducatif bienveillant.

Cette modalité d'accompagnement s'inscrit dans les actions inscrites au Schéma départemental de l'enfance et de la famille et permet une modalité d'accompagnement complémentaire en amont d'une mesure judiciaire, à titre préventif, pour aider et soutenir les parents en difficultés. Ce service sera déployé sur l'ensemble de la Corrèze avec 3 à 4 ETP déployés en début d'année 2026. Une part du poste d'ordonnanceur pour la planification sera prévu dans cette équipe.

A l'issue de l'expérimentation, la collectivité pourra faire le choix d'étendre le nombre de professionnels si le besoin se confirme. Les publics pourront être orientés par les agents de la collectivité mais aussi par les partenaires qui accompagnent également ces familles.

Cette expérimentation se traduit d'une part par l'internalisation d'un nouveau métier "Coach parental" au niveau départemental, matérialisé par une équipe de professionnels de l'éducatif (profil éducateur spécialisé) chevronnés, qui seront répartis à travers les maisons de la solidarité départementale afin de couvrir l'ensemble du département.

Cette fiche action est liée à la fiche action 1-4 du présent contrat et correspond à la quote-part des interventions des professionnels auprès des publics de + de 6 ans.

Le 1er coach a pris ses fonctions au 01/07/26, le coordinateur prend quant à lui, ses fonctions au 01/09/26, les autres postes seront couverts pour la rentrée 2026.

L'année 2026 prévoit une montée en charge de l'équipe de coaches en passant l'effectif à 4 ETP + 1 coordinateur.

Formation de coaching parental

L'équipe sera constituée de travailleurs sociaux de type Educateur spécialisé/Moniteur éducateur et devra disposer d'un référentiel commun des pratiques pour déployer la même méthode et les mêmes outils, et fixer des objectifs identiques de réussite parentale. Pour cela, sera développée une formation à destination des nouveaux agents de cette équipe.

Cette action est prévue d'être mise en place fin d'année 2026.

Améliorer le contenu et la forme de la formation (psycho traumas via l'association APPEL et handicap/ troubles du comportement...) via :

- La formation des professionnels (AST, AST et PMI) restant à former avec un accent fort sur les Assistants familiaux dès le temps de formation obligatoire préalable au premier accueil.
- Une journée d'information sur les psychotraumas, en lien avec les violences intrafamiliales, leurs impacts sur le développement des jeunes et les outils pour la prise en charge, ouverte aux professionnels de la collectivité et aux partenaires.
- Permettre la continuité des rencontres entre psychologues ASE et de nos partenaires institutionnels pour faire le lien avec les équipes.
- Continuer les séances d'appui technique au psychotrauma à destination des équipes et des partenaires.

	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des dispositifs d'appui technique à destination des professionnels gravitant autour des situations pour évoquer des situations individuelles et donner les clefs de lecture pour adapter l'accompagnement des jeunes. • Permettre de réaliser des sessions d'approfondissement aux professionnels formés. • Former pour repérer les familles et les orienter vers les services d'APPEL pour un accompagnement direct.
	<ul style="list-style-type: none"> • Coaching parental (part) 7 ans et + à destination prioritaire des publics fragiles : parent mineur, parent isolé, famille accueillie en CADA... • Intervenir en complément des équipes éducatives
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Opérateur TISF/AVS+ expérimentation d'internalisation de la mission TISF sur le nord du Département.</p> <p>Organisme de formation pour le coaching parental, troubles du comportement/handicap + partenaires du réseau d'aide à la parentalité</p> <p>Association de Prévention du Psycho trauma En Limousin APPEL</p> <p>ASE + AST + partenaires + psychologues</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>ANNE 2025</p> <p>Marché TISF/AVS</p> <p>400 000 €</p> <p>Expérimentation Coaching parental + tps de planification</p> <p>50 000 €</p> <p>Formation Coachs parentaux</p> <p>25 000 €</p> <p>Formation (psycho traumas via l'association APPEL-autres opérateurs en fonction des besoins identifiés)</p> <p>50 000 €</p> <p>TOTAL 525 000€</p> <p>Financement État : 262 500€</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 262 500 €</p> <p>Financements autres : Néant</p> <p>ANNEE 2026</p> <p>Marché TISF/AVS</p>

	<p>marché public + internalisation de la mission.</p> <p>460 000 € (CDPPE 2026)</p> <p>Expérimentation Coaching parental + tps de planification</p> <p>Reliquat exercice 2026 prévu d’être dépensés sur l’exercice 2027</p> <p>50 000 € (reliquat CDPPE 2025)</p> <p>100 000 € (CDPPE 2026)</p> <p>Formation Coachs parentaux</p> <p>Reliquat exercice 2026 prévu d’être dépensés sur l’exercice 2027</p> <p>50 000 € (reliquat CDPPE 2025)</p> <p>Formation (psycho traumas via l’association APPEL)</p> <p>deux groupes pour les assistants familiaux, et un ou deux pour les travailleurs sociaux à raison de 4500 € par formation, 18 000 €</p> <p>+ pour les APP des psychologues 1500 €</p> <p>+ Dispositifs d'Appui Technique, 8 séances en 2027, 1920 €.</p> <p>Coût total 21 420 € pour APPEL.</p> <p>Budget CDPPE 2026</p> <p>20 000 €</p> <p>TOTAL 580 000 €</p> <p>Financement État P 304 : 290 000 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 290 000 €</p> <p>Financements autres : Néant</p>					
Calendrier prévisionnel	2025/2026					
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l’action	<div>2025</div> <table><tr><th>Sous-action</th><th>Indicateur</th><th>Cible 2025</th><th>Consolidation</th><th>Réalisé 2025 / état</th></tr></table>	Sous-action	Indicateur	Cible 2025	Consolidation	Réalisé 2025 / état
Sous-action	Indicateur	Cible 2025	Consolidation	Réalisé 2025 / état		

	Marché TISF / AVS	Heures TISF – lot handicap	1 520	Somme	1419
	Marché TISF / AVS	Heures AVS – lot handicap	170	Somme	71
	Marché TISF / AVS	Heures TISF – lot familles hors handicap	6 500	Somme	6 792.50
	Marché TISF / AVS	Heures AVS – lot familles hors handicap	600	Somme	495
	Coaching parental	Nombre de jours de formation		Somme	0
	Coaching parental	Nombre d'interventions réalisées		Somme	0
	Coaching parental	Nombre d'heures effectuées		Somme	0
	Coaching parental	Nombre de familles accompagnées		Dernière valeur	0
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de professionnels formés		Dernière valeur	65
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de sessions		Somme	9
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de psychologues participant aux échanges		Dernière valeur	6
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de temps d'échange avec les psychologues ASE et les partenaires		Somme	10
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de familles accompagnées		Dernière valeur	22
	2026				
	Sous-action	Indicateur	Cible 2025	Consolidation	Réalisé 2026 / état
	Marché TISF / AVS	Heures TISF – lot handicap	1 520	Somme	
	Marché TISF / AVS	Heures AVS – lot handicap	170	Somme	
	Marché TISF / AVS	Heures TISF – lot familles hors handicap	6 500	Somme	
	Marché TISF / AVS	Heures AVS – lot familles hors handicap	600	Somme	

	Coaching parental	Nombre de jours de formation	Somme	
	Coaching parental	Nombre d'interventions réalisées	Somme	
	Coaching parental	Nombre d'heures effectuées	Somme	
	Coaching parental	Nombre de familles accompagnées	Dernière valeur	
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de professionnels formés	Dernière valeur	
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de sessions	Somme	
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de psychologues participant aux échanges	Dernière valeur	
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de temps d'échange avec les psychologues ASE et les partenaires	Somme	
	Psychotraumatismes / APPEL	Nombre de familles accompagnées	Dernière valeur	
Points de vigilance				

Annexe 5 : Modèle de fiche action

Nommer le document au format « n°7 Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes ses formes et les modes d'accueil à dimension familiale »

OBJECTIF N°7	
FICHE ACTION N° 7	
Titre de la fiche « n°7 Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes ses formes et les modes d'accueil à dimension familiale »	
Département concerné 19	
ASE	
Constat du diagnostic	<p>L'embolisation des places disponibles combinée à une pyramide de âges des Assistants familiaux en poste annonçant un départ massif d'agents à la retraite sur les prochaines années produit une réelle saturation de nos dispositifs d'accueil.</p> <p>L'accueil familial était et reste encore le modèle soutenu par notre collectivité, notamment pour accueillir les jeunes enfants.</p> <p>Pour maintenir ce modèle d'accueil, la collectivité souhaite réaliser un travail en profondeur pour valoriser ce métier et développer son attractivité.</p>
Objectif opérationnel	<p>Pour pallier aux difficultés rencontrées, le Conseil départemental souhaite explorer des mesures adaptées pour à la fois capter de nouveaux assistants familiaux et également en les faisant monter en compétence.</p> <p>Pour cela, il a été créé un pôle pilotage de l'offre ASE rassemblant les missions de recrutement, de formation, de gestion des allocations, de management de proximité (3 encadrants avec chacun un territoire dédié), de gestion des places d'accueil...</p> <p>Cette équipe accompagnée des services supports de la collectivité (communication, DRH, Pôle administration moyens ASE) est chargée du développement du plan d'action détaillé en infra piloté par un responsable de pôle.</p>
Description de l'action	<p>La stratégie du plan d'action consiste en la combinaison de plusieurs actions :</p> <p>Développer un plan d'attractivité avec une campagne de communication</p>

	<p>Former les nouveaux assistants familiaux et développer la co-formation entre co-employeurs</p> <p>Recruter massivement</p> <p>Soutenir les assistants familiaux avec des Responsables d'équipes en proximité</p> <p>Etablir un plan d'action individualisé en fonction des besoins repérées (étayage, conseil, orientation, formation complémentaires)</p> <p>Equiper les assistants familiaux de tablettes connectées pour faciliter les échanges d'informations et accélérer le traitement des frais</p> <p>Valoriser la profession à travers une rétribution juste</p> <p>Réaliser des réunions d'équipes par territoires</p> <p>Gestion des places d'accueils avec un logiciel dédié</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>ASE - Pôle pilotage de l'offre ASE</p> <p>Assistants familiaux</p> <p>Partenaires : PJJ + DAC + ASEAC + PMI + AST Centre hospitalier Education nationale et Autonomie-MDPH</p> <p>Familles</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement État : P 304 0 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 0 €</p> <p>Financements autres :</p> <p>TOTAL 0 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2026/2027/2028</p>

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	N			
	Année	2026	2027	2028
	Nbre d'actions de communications			
	Nbre de réunions d'information			
	Nbre de participants en réunions d'information			
	Nbre de sessions de formations			
	Nbre de participants			
	Nbre d'assistants familiaux			
	Nbre de départs d'assistants familiaux			
	Nbre d'assistants familiaux recrutés			
	Nbre de tablettes numériques distribuées			
Points de vigilance				

Annexe 5 : Modèle de fiche action

Nommer le document au format
« n°12 Soutenir la création de solutions mixtes ASE et médico-social »

OBJECTIF N°12 FICHE ACTION N° 12 Titre de la fiche " Soutenir la création de solutions mixtes ASE et médico-social"	
Département concerné 19	
ASE	
Constat du diagnostic	<p>Le pilotage de l'Aide Sociale à l'Enfance nécessite une approche en adaptation constante face aux nouveaux besoins repérés.</p> <p>La prise en charge de jeunes porteurs de handicap, de troubles du comportement, de dys, atteints de pathologies mentales en cours de structuration, exposés au phénomène d'addiction et ou de délinquance rend l'accompagnement de plus en plus complexe.</p> <p>Depuis la pénurie de filière pédopsychiatrique, le Conseil départemental, en responsabilité en matière de protection de l'enfance a su alerter sur ces besoins et sur les difficultés. La collectivité a su réunir les différents acteurs pour mettre en oeuvre une réelle synergie permettant l'émergence de solutions nouvelles, qui combinées les unes aux autres devront permettre de palier aux carences de prises en charge de jeunes trop longtemps subie.</p>
Objectif opérationnel	<p>Tous les acteurs concernant se sont mobilisés pour remonter une filière pédopsychiatrique locale pour accueillir et accompagner les jeunes en grande difficulté nommés "incasables" en raison de la multiplication des problématiques, associée à un manque de prise en soin et ne pouvant pas être accueillis dans les structures existantes du fait de leurs profils.</p> <p>Ainsi ont été développés :</p> <p>La coopération opérationnelle avec le DAC</p> <p>Une commission des cas complexes sous l'égide de la Direction de l'Autonomie - MDPH en lien avec la Direction de l'Action Sociale, Familles et insertion</p> <p>La création d'un poste d'encadrement des travailleurs sociaux ASE en charge du suivi des jeunes dits cas complexes</p> <p>La création d'une unité pédopsychiatrique au sein de l'hôpital de Tulle</p> <p>Offre de répit / Equipe mobile enfants en difficultés</p> <p>Prochainement une restructuration complète du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille combiné à un Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Enfants et Adolescents (ISEMEA).</p>

	<p>A ces dispositifs nouveaux, sera associée une structure tampon qui viendra se situer entre l'accueil traditionnel (assistants familiaux, LVA, MECS) et les structures de soin (Unité pédopsychiatrique du Chandou et l'ISEMEA. Cette structure, à taille humaine, devra permettre l'accueil de 6 jeunes adolescents caractérisés comme cas complexes et nécessitant une approche pluri disciplinaire associée à un étayage éducatif soutenue.</p> <p>Cet établissement, de statut Lieu de Vie et d'Accueil sera intégré dans un domicile ordinaire pour permettre une intégration des jeunes dans la vie locale et pour qu'ils puissent se projeter sur un temps d'accueil long. Ce temps d'accueil devra permettre une réadaptation psychosociale en vue d'une orientation vers un lieu adapté à un projet pouvant être construit avec le jeune, et non mis en échec par ce dernier, faute de prise en charge médico-sociale suffisante.</p>									
Description de l'action	<p>Le projet sera porté par une structure de type Lieu de Vie et d'Accueil (petite unité de vie propice à ce type d'accueil) confiée à un personnel expérimenté en matière d'accompagnement de ces publics, lui-même soutenu par le réseau médico-social présent sur le département.</p> <p>Les jeunes disposeront de chambres individuelles dans un lieu situé à la campagne et bénéficieront d'un planning adapté à leurs capacités. Des séjours seront organisés pour travailler, en dehors du lieu d'accueil des objectifs précis.</p> <p>Ce projet pourra être développé à proximité de Brive-La-Gaillarde pour faciliter la prise en soin et l'inclusion scolaire et professionnelle.</p>									
Identification des acteurs à mobiliser	ASE/ CDEF/EN/DAC/ARS/filière pédopsychiatrique (Odyssée CHRU Limoges, Hôpitaux de Corrèze Unité du Chandou du Ch de Tulle, Ch de Brive/ ISEMEA/ PEP19-Maison des Ados /professionnels médicaux, soignants, Autres partenaires...									
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement État P 304 : 228 262.50 €</p> <p>Financement conseil départemental (CD) : 228 262.50 €</p> <p>Financements autres :</p> <p>TOTAL 456 525 €</p>									
Calendrier prévisionnel	2026/2027 et suivantes									
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	2026									
	<table><tr><th>Sous-action</th><th>Indicateur</th><th>Réalisé 2025 / état</th></tr><tr><td>Offre cas complexes</td><td>Demandes d'admissions identifiées</td><td></td></tr><tr><td>Offre cas complexes</td><td>nbre d'admissions réalisées</td><td></td></tr></table>	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état	Offre cas complexes	Demandes d'admissions identifiées		Offre cas complexes	nbre d'admissions réalisées	
	Sous-action	Indicateur	Réalisé 2025 / état							
Offre cas complexes	Demandes d'admissions identifiées									
Offre cas complexes	nbre d'admissions réalisées									

	<div>Durée moyenne des accompagnements</div>
Points de vigilance	

Fiche action ONDAM n°

Objectif - Développer des unités de répit

Déploiement d'une offre de répit modulaire sur le territoire à destination des familles/proches aidants/assistants familiaux ayant la charge de jeunes en situation de handicap	
Corrèze	
Public concerné dans le cadre du CDPPE : enfants en situation de handicap pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, assistants familiaux	
Constat du diagnostic	<p>199 enfants en situation de handicap (notification MDPH) pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.</p> <p>Absence de places d'hébergement 365 jours par an dans les IME.</p> <p>L'offre de répit est nécessaire pour permettre aux familles, proches, aidants et assistants familiaux d'être soutenus face à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'épuisement possible de la prise en charge d'enfants en situation de handicap ; - Des situations complexes en renforçant l'accompagnement à la parentalité souvent insuffisant ; - L'absence de solutions concrètes pendant les périodes de fermeture des Instituts-Médico-Educatifs (environ 10 semaines par an) et les week-ends. <p>Par ailleurs, la prise en charge des enfants en situation de handicap, notamment ceux souffrant des Troubles du Spectre de l'Autisme, nécessite une expertise spécifique. Il est primordial que les assistants familiaux puissent disposer des connaissances et compétences nécessaires pour accompagner de manière respectueuse et adaptée ce type de public.</p> <p>Elle se doit avant tout d'être préventive mais également de répondre aux situations d'urgence. L'objectif est ainsi d'éviter les ruptures de parcours et les placements par le juge des enfants dans des structures inadaptées au profil de l'enfant/adolescent placé.</p> <p>L'offre de répit doit répondre de manière modulaire aux besoins des familles/proches aidants/assistants familiaux tout au long de l'année mais également sur les périodes de fermeture des Instituts Médico-Educatifs (IME).</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prévenir l'épuisement des familles et des aidants. ○ Lutter contre l'isolement des jeunes et des familles. ○ Soutenir le maintien à domicile et assurer la continuité du parcours. ○ Renforcer l'accompagnement à la parentalité et les relations familiales. ○ Offrir aux aidants du temps libre pour leurs activités personnelles. ○ Proposer un cadre médico-social structuré favorisant la socialisation et l'autonomie. ○ Constituer un premier essai de vie en collectivité. ○ Compenser les absences de solutions lors des fermetures d'IME (environ 10 semaines/an et les week-ends). ○ Favoriser l'inclusion des jeunes dans l'offre de droit commun.
Description de l'action	Poursuivre le déploiement de l'offre de répit ouverte depuis le 1 ^{er} décembre 2024 portée par l'opérateur médico-social l'ADAPEI.

Identification des acteurs à mobiliser	Agence Régionale de Santé Conseil départemental de la Corrèze MDPH Caisse d'Allocations Familiales
Moyens financiers prévisionnels	<u>Montant global du projet</u> : 758 861 € décomposé comme suit : 300 000 € crédits ARS CNR 173 059 € crédits ARS Conférence Nationale du Handicap 253 882 € de crédits ONDAM CDPPE 31 920 € crédits Caisse d'Allocations Familiales
Calendrier prévisionnel	2025/2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Outil régional évaluation de l'Agence Régionale de Santé
Points de vigilance	

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrégiens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 9 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 437 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : 9 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 3 437 €. Le détail des 9 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21220-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054 (PRIORITÉ 1 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL)

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018 et du FSE+ depuis 2021, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2021-2027.

Le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

L'avenant à la convention relatif au déblocage de l'enveloppe FSE+ pour la période 2026/2027 a été signé le 2 mars 2026.

Le présent rapport a pour finalité de décider la programmation de quatre opérations ci-après présentées, déposées dans le cadre des Appels à Projets intitulés :

- "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le département de la Corrèze NAQUOI 1917",
- "Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA par le département de la Corrèze NAQUOI 1918",
- "Accompagnement et insertion des bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu NAQUOI 1919",
- "Lutte contre l'isolement social et psychologique NAQUOI 1926".

PRÉSENTATION DE L'UNIQUE OPÉRATION S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze NAQUOI 1917"

Objectif Spécifique de l'Appel à Projets : H

Montant de l'enveloppe prévue dans l'Appel à Projets : 1 10 000 €

Taux FSE+ maximum prévu dans l'Appel à Projets : 50 %

Opération N°202600893 "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze"

Le Département de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est de faciliter et de promouvoir l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics.

Les principales actions sont :

- mobiliser les différents donneurs d'ordres du territoire,
- accompagner les entreprises/structures de l'Insertion par l'Activité Économique et du secteur du handicap sur la phase de recrutement et suivi du bon déroulement du contrat de travail, accompagnement des structures dans le cadre des marchés réservés,
- accompagner le public au sein des structures en sensibilisant les partenaires au dispositif, repérer les candidats, sécuriser les candidatures, évaluer le déroulement du contrat, construire un parcours dans un objectif d'insertion durable.

L'opération se déroule du 01/01/2026 au 31/12/2027.

1,9 ETP (une facilitatrice des clauses sociales à 90 % et une chargée de missions "clauses sociales" à temps complet) est mobilisé sur cette opération.

Les résultats attendus sont les suivants :

- accompagner a minima une dizaine d'acheteurs en complément du Conseil départemental,
- aboutir au minimum à 50 000 heures par an, hors marchés réservés.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 195 743,51 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 97 871,76 € soit un taux FSE+ de 50 % (la part restante du projet étant autofinancée).

PRÉSENTATION DE L'UNIQUE OPÉRATION S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA par le Département de la Corrèze NAQUOI 1918"

Objectif Spécifique de l'Appel à Projets : H

Montant de l'enveloppe prévue dans l'Appel à Projets : 670 000 €

Taux FSE+ maximum prévu dans l'Appel à Projets : 50 %

Opération N°202600637 "Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA"

Le Département de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est la mise en place d'un accompagnement par un référent professionnel, accompagnement individualisé et renforcé afin d'activer le parcours d'insertion dès l'entrée dans le dispositif RSA et de favoriser un retour à l'emploi durable et conduisant à une autonomie financière.

Les principales actions sont :

- activer le parcours d'insertion dès l'entrée dans le dispositif,
- assurer un accompagnement professionnel personnalisé.

L'opération se déroule du 01/01/2026 au 31/12/2027.

10,9 ETP (10 référents professionnels à temps complet et 1 à 90 %) sont mobilisés sur cette opération.

Le résultat attendu est le suivant : 1 600 participants.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 1 471 439,50 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 670 000 € soit un taux FSE+ de 45,53 % (la part restante du projet étant autofinancée).

PRÉSENTATION DE L'UNIQUE OPÉRATION S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "Accompagnement et insertion des bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu NAQUOI 1919"

Objectif Spécifique de l'Appel à Projets : H

Montant de l'enveloppe prévue dans l'Appel à Projets : 110 000 €

Taux FSE+ maximum prévu dans l'Appel à Projets : 60 %

Opération N°202601000 "Cap insertion RSATH"

L'association PEP19 porte cette opération.

La finalité de l'opération est la mise en place d'un accompagnement global et personnalisé par un référent unique, formé à la thématique handicap et emploi afin de rechercher des solutions durables d'insertion.

Les principales actions sont :

- l'accueil et l'évaluation,
- l'accompagnement vers l'insertion par la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant la levée des freins à l'insertion professionnelle.

L'opération se déroule du 01/01/2026 au 31/12/2027.

2 ETP (2 conseillères en insertion professionnelle à temps complet) sont mobilisés sur cette opération.

Le résultat attendu est le suivant : 300 participants.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 204 343,46 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 104 343,46 € soit un taux FSE+ de 51,06 % (la part restante du projet étant financée par de l'autofinancement et d'autres subventions publiques).

PRÉSENTATION DE L'UNIQUE OPERATION S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "Lutte contre l'isolement social et psychologique NAQUOI 1926"

Objectif Spécifique de l'Appel à Projets : H

Montant de l'enveloppe prévue dans l'Appel à Projets : 60 000 €

Taux FSE+ maximum prévu dans l'Appel à Projets : 50 %

Opération N°202601938 "Lutte contre l'isolement social et psychologique"

L'association Ecoute et Soutien porte cette opération.

La finalité de l'opération est de permettre aux personnes les plus fragiles de retrouver une place digne et active, en traitant les causes de l'isolement (économiques, géographiques ou psychiques).

Les principales actions sont :

- l'accueil et le diagnostic,
- la participation à des entretiens individuels,
- la participation à des ateliers collectifs.

L'opération se déroule du 01/01/2026 au 31/12/2027.

1,7 ETP (2 animatrices à 40 %, 1 psychologue à 20 % et une psychologue à 70 %) est mobilisé sur cette opération.

Le résultat attendu est le suivant : 45 participants.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 139 489,72 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 60 000 € soit un taux FSE+ de 43,01 % (la part restante du projet étant financée par de l'autofinancement et d'autres subventions publiques).

Ainsi, conformément aux avis consultatifs de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine (annexes n°1,2,3 et 4 du présent rapport), autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée, et au vu des éléments présentés et figurant dans l'annexe n°5 du présent rapport qui reprend les principaux éléments des conventions à venir entre le Conseil départemental et les porteurs du projet,

Je propose à la Commission permanente de bien vouloir :

- approuver la programmation dans le cadre de l'attribution d'une subvention FSE+, des quatre opérations présentées ci-dessus, à savoir :

- Opération N°202600893,
- Opération N°202600637,
- Opération N°202601000,
- Opération N°202601938.

- m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 932 215,22 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 164 343,46 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054 (PRIORITÉ 1 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission permanente en date du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023,

VU l'avenant à la convention de subvention globale FSE+ signé le 2 mars 2026 permettant le déblocage de l'enveloppe FSE+ pour la période 2026/2027,

VU le projet de nouvel avenant à la convention de subvention globale FSE+ en cours relatif à l'abondement de crédits supplémentaires,

VU l'appel à projet "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze NAQUOI 1917",

VU l'appel à projet "Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA par le Département de la Corrèze NAQUOI 1918",

VU l'appel à projet "Accompagnement et insertion des bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu NAQUOI 1919 ",

VU l'appel à projet "Lutte contre l'isolement social et psychologique NAQUOI 1926",

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,
VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1 : sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation de quatre opérations inscrites à la présente Commission permanente valant Comité de Programmation FSE+ :

OPÉRATION 202600893 "FACILITER L'INTÉGRATION ET LA PROMOTION DES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE"

Porteur d'opération : Département de la Corrèze
Coût global prévisionnel de l'opération : 195 743,51 €
Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 97 871,76 €
Taux d'intervention FSE+ : 50 %.

OPÉRATION 202600637 "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI DES BRSA"

Porteur d'opération : Département de la Corrèze
Coût global prévisionnel d'opération : 1 471 439,50 €
Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 670 000 €
Taux d'intervention FSE+ : 45,53 %.

OPÉRATION 202601000 "CAP INSERTION RSATH"

Porteur d'opération : ADPEP19
Coût global prévisionnel d'opération : 204 343,46 €
Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 104 343,46 €
Taux d'intervention FSE+ : 51,06 %.

OPÉRATION 202601938 "LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE"

Porteur d'opération : Ecoute et Soutien
Coût global prévisionnel d'opération : 139 489,72 €
Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 60 000 €
Taux d'intervention FSE+ : 43,01 %.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et aux opérations programmées.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9305.1.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21020-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Département fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, Chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental de la Corrèze**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	18/09/2026
N° d'opération MDFSE+ :	202600893
Intitulé de l'opération :	Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze
Porteur de projet :	CD19

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	interne

Date de soumission pour avis : 07/05/2026

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- ☒ **Un avis favorable à la programmation de l'opération**
☐ **Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 26/05/2026

Signature



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Département fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, Chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) : Conseil départemental de la Corrèze

Nom de la structure :

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	18/09/2026
N° d'opération MDFSE+ :	202600637
Intitulé de l'opération :	Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA
Porteur de projet :	CD19

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	interne

Date de soumission pour avis : 07/05/2026

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- ☒ **Un avis favorable à la programmation de l'opération**
☐ **Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 26/05/2026

Signature



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Département fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil Départemental de la Corrèze - Cellule FSE**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	18/09/2026
N° d'opération MDFSE+ :	202601000
Intitulé de l'opération :	Cap insertion RSATH
Porteur de projet :	ADPEP 19

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	externe

Date de soumission pour avis : 07/05/2026

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		

Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		
--	---	--	--

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- ☒ **Un avis favorable à la programmation de l'opération**
- ☐ **Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 26/05/2026

Signature



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

Eléments des conventions bilatérales à venir

Organisme Intermédiaire	Structure bénéficiaire	Objet de la convention
CD19 Convention de subvention globale FSE+ n° 2022054	CD19 n° SIRET : n° SIRET : 221 927 205 00197	Opération n° 202600893 Finalité de l'opération : faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans les marchés publics Période de l'opération : du 01/01/2026 au 31/12/2027 Montant de la subvention : 97 871,76€ Modalités de versements : acompte après contrôle de service fait (bilan intermédiaire) et solde après contrôle de service fait (bilan final) Nature de la subvention : FSE+
	CD19 n° SIRET : n° SIRET : 221 927 205 00197	Opération n° 202600637 Finalité de l'opération : mise en place d'un accompagnement par un référent professionnel, accompagnement individualisé et renforcé Période de l'opération : du 01/01/2026 au 31/12/2027 Montant de la subvention : 670 000 € Modalités de versements : acompte après contrôle de service fait (bilan intermédiaire) et solde après contrôle de service fait (bilan final) Nature de la subvention : FSE+
	ADPEP 19 n° SIRET : 77796706800175	Opération n° 202601000 Finalité de l'opération : accompagnement individuel et personnalisé des bénéficiaires du RSA porteurs d'un handicap en vue de construire un projet d'employabilité Période de l'opération : du 01/01/2026 au 31/12/2027 Montant de la subvention : 104 343,46€ Modalités de versements : avance (10%) à la signature de la convention, acompte après contrôle de service fait (bilan intermédiaire) et solde après contrôle de service fait (bilan final) Nature de la subvention : FSE+
	Ecoute et Soutien n° SIRET : 34234800000056	Opération n° 202601938 Finalité de l'opération : lutte contre l'isolement social et psychologique Période de l'opération : du 01/01/2026 au 31/12/2027 Montant de la subvention : 60 000€ Modalités de versements : avance (10%) à la signature de la convention, acompte après contrôle de service fait (bilan intermédiaire) et solde après contrôle de service fait (bilan final) Nature de la subvention : FSE+

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : **Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission fonds européens**

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) : Département de la Corrèze

Nom de la structure : **Association Centre Écoute & Soutien**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	18/09/2026
N° d'opération MDFSE+ :	202601938
Intitulé de l'opération :	Lutte contre l'isolement social et psychologique
Porteur de projet :	CENTRE ECOUTE ET SOUTIEN

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	/
Opération interne ou externe	Externe

Date de soumission pour avis : 01/09/2026

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- ☒ **Un avis favorable à la programmation de l'opération**
☐ **Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 30 septembre 2026

Signature



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - AVENANT A CONVENTION - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

RAPPORT

Afin de soutenir les projets et actions qu'il souhaite développer et mettre en œuvre sur son territoire, le Conseil départemental de la Corrèze a lancé dès 2015 une démarche visant à maximiser la mobilisation des fonds européens au bénéfice du territoire.

Le Département de la Corrèze, organisme intermédiaire, a délégué pour gérer le Fonds Social Européen depuis 2018. Il a vu sa position d'organisme intermédiaire renouvelée par courrier du 4 juin 2021 de Madame la Préfète de Région.

Ainsi, le Département de la Corrèze a délégué pour gérer la "priorité 1" du PON FSE+ qui sera à décliner sur le territoire corrézien : "favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale" avec deux Objectifs Spécifiques (OS) pour les Départements "Organismes Intermédiaires" :

- OS H - Favoriser l'insertion et l'inclusion active ;
- OS L - Lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce cadre, lors du rapport du Conseil départemental du 2 décembre 2022, ont été présentées les modalités d'organisation et de mise en œuvre du FSE+.

Par ailleurs, par courrier en date du 16 juin 2022 de Madame la Préfète de Région, le Conseil départemental de la Corrèze s'est vu attribuer une enveloppe d'un montant de 5 348 270 € couvrant la période 2021-2027, dont 3 743 789 € à mobiliser sur la période 2022-2025, soit 70 % du montant total alloué.

Le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ n°2022054 couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

Par la suite, un avenant à la subvention globale a été signé le 2 mars 2026 afin de permettre le déblocage de l'enveloppe pour la période 2026/2027.

Par ailleurs, par courrier du 27 juin 2025, fort de la bonne gestion du FSE+ soulignée par le Préfet de Région, le Conseil départemental, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, a pris rang auprès de l'Autorité de Gestion (DREETS) pour solliciter des crédits supplémentaires dans l'éventualité d'une reventilation de crédits de la maquette financière si certaines priorités étaient sous consommées et réaffectées sur la Priorité 1 (Objectifs Spécifiques H et L).

En réponse, la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) Nouvelle Aquitaine a confirmé l'abondement d'un montant de 214 782,72 € au bénéfice du Conseil départemental de la Corrèze en sa qualité d'Organisme Intermédiaire et propose un nouvel avenant à ladite convention afin d'officialiser ce supplément de crédits.

Il convient de préciser que ce montant complémentaire sera réparti comme suit :

- Objectif Spécifique H (insertion professionnelle) : 214 782,72 €.

Il est à préciser que ces crédits FSE + sont cofinancés au taux de 60 % prévu dans la convention : ils sont assortis de la contrepartie nationale correspondante apportée par les cofinanceurs des opérations, conformément au plan de financement de l'avenant.

Ainsi, dans le cadre de la présente Commission permanente, il vous est aujourd'hui proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à réaliser toutes les démarches nécessaires au dépôt de la demande du nouvel avenant à intervenir à la convention de subvention globale FSE+ n°2022054,
- de valider les éléments de l'avenant à intervenir,
- d'autoriser le Président à signer les pièces et documents afférents à la présente décision.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 214 782,72 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - AVENANT A CONVENTION - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission permanente en date du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023,

VU l'avenant à la convention de subvention globale n°2022054 signé le 2 mars 2026 relatif au déblocage de l'enveloppe FSE+ pour la période 2026/2027,

VU le nouveau projet d'avenant à venir relatif à l'octroi de crédits supplémentaires FSE+,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1 : sont approuvés et validés les éléments du nouvel avenant à la convention de subvention globale FSE+ n°2022054 à intervenir inscrits à la présente Commission permanente valant Comité de Programmation FSE+, à savoir :

- Montant complémentaire FSE+ : 214 782,72 €,
- Répartition de l'enveloppe au global :

Objectif Spécifique H : 214 782,72 €.

Il est à préciser que les crédits FSE + sont cofinancés à 60 %, le complément étant apporté par des contreparties nationales.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires au dépôt de la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE+ et à signer les pièces et documents afférents à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9305.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21026-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE 2026 : RATRAPAGES

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 03 avril 2026, l'Assemblée départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle, notamment ceux destinés aux aides aux associations, ainsi qu'aux animations culturelles dans le cadre des "Bistrots Origine Corrèze" pour l'année 2026.

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels en complément de la précédente délibération examinée lors du Conseil départemental du 28 novembre 2025 et de la Commission permanente du 22 mai 2026.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes (cf annexe 1) :

Actions Culturelles des Territoires (ACT)

- Actions Culturelles des Territoires : Bassin de Tulle
1 demande pour un total de 300 €.

- Actions Culturelles des Territoires : Vallée de la Dordogne
1 demande pour un total de 1 000 €.

Animations "Bistrots Origine Corrèze"

2 demandes pour un total de 500 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE 2026 : RATTRAPAGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2026 et des enveloppes votées lors du Conseil départemental du 03 avril 2026, l'attribution des aides aux acteurs culturels détaillées par territoire et présentées dans l'annexe 1. Le montant total des aides attribuées est de 1 800 €.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1 seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :

=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

- subvention supérieure à 1 000 € :

=> L'aide financière sera versée à raison de 80 % dès légalisation de la présente décision et 20 % sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les

notifications et arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21099-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALÉIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE ET DE LA CREUSE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ITINÉRANT DU CONTE COQUELICONTES

RAPPORT

Depuis 2020, le Festival Coquelicontes est coorganisé par les Départements de la Corrèze et de la Creuse, par l'intermédiaire de leurs bibliothèques départementales. Ce festival itinérant de contes qui fêtera en 2027 sa trentième édition contribue à l'une des missions essentielles des bibliothèques départementales : favoriser l'égalité d'accès à la culture pour tous les publics et sur l'ensemble des territoires.

Après quatre éditions organisées avec un prestataire extérieur dans le cadre d'un groupement de commande, les deux collectivités ont fait évoluer leur mode de coopération en internalisant la programmation et la coordination du festival.

L'objectif : alléger les procédures administratives et optimiser la répartition des missions et des dépenses entre les partenaires. Cette nouvelle organisation a démontré en 2025 comme en 2026 son efficacité et permis une meilleure maîtrise des coûts.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Départements de la Corrèze et de la Creuse, ainsi que les responsabilités et engagements financiers de chaque collectivité pour l'organisation de la trentième édition du Festival Coquelicontes, qui se déroulera du 18 au 30 mai 2027.

Pour cette manifestation, le Département bénéficie du soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat départemental lecture 2025-2027, dont la convention a été approuvée par la Commission permanente du 13 juin 2025.

La mise en œuvre de cette convention n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le budget départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTENARIAT ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE ET DE LA CREUSE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ITINÉRANT DU CONTE COQUELICONTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de partenariat entre le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse en vue de l'organisation du festival itinérant du conte Coquelicontes telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée à l'article 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21121-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALÉIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE EN VUE DE L'ORGANISATION
DU FESTIVAL ITINERANT DU CONTE COQUELICONTES

Entre les soussignés :

Nom : Le Département de la Corrèze

Adresse : Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 Tulle cedex

Tél. : 05 19 07 84 30 (BD19)

Représenté par : Pascal Coste

En qualité de : Président

SIRET n° 221 297 205 000 197 APE : 8411 Z

ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE »

Et

Nom : Le Département de la Creuse

Adresse : Château des Comtes de la Marche, BP 250, 23011 Guéret cedex

Tél. : 05 44 30 26 26 (SLP)

Représenté par : Valérie Simonet

En qualité de : Présidente

SIRET n° 222 309 627 00 16 APE : 751 A

ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE – SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE (BDC) ».

Préambule :

La prochaine édition de Coquelicontes, festival itinérant du conte en Creuse et en Corrèze, se déroulera **du 18 au 30 mai 2027**.

Créé en 1996 (pour une première édition en 1997), le festival Coquelicontes est porté depuis 2020 par les bibliothèques départementales de la Corrèze et de la Creuse et se déroule chaque année durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

Festival régional et interdépartemental, il propose :

- de fédérer les initiatives de formation et de programmation de spectacles de contes portées par différentes structures et en particulier par les bibliothèques départementales qui exercent la compétence obligatoire de développement de la lecture publique des Départements, notamment dans les communes de moins de 10 000 habitants ;
- de promouvoir le conte grâce à l'itinérance d'artistes professionnels à travers les deux départements, et par la mutualisation des moyens (négociation de tarifs, communication commune...);
- de participer activement au maillage culturel du territoire au plus près des habitants.

Coquelicontes ayant pour but de contribuer à la prévention de l'illettrisme et de développer une action culturelle tournée vers les arts du récit avec les bibliothèques et les associations culturelles des deux départements, la priorité est de travailler avec les communes et intercommunalités qui ont des bibliothèques dans leur territoire.

Ce festival doit ainsi permettre d'animer le réseau de bibliothèques des bibliothèques départementales mais aussi de favoriser l'accès à la culture à tous les publics en diffusant et promouvant la culture orale, et ainsi de répondre à l'une des missions fondamentales des bibliothèques départementales.

I. Objet

Article 1^{er} :

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat entre les deux Départements ;
- Délimiter les compétences et modalités financières des deux bibliothèques départementales associées.

II. Modalités générales

Article 2 :

Les conseils départementaux, via leurs bibliothèques départementales, choisissent en commun les artistes ainsi que les prestataires intervenant sur un périmètre commun du festival (illustrateur, PAO, impression, conseil artistique, accompagnement durant le festival...).

Article 3 :

Les conseils départementaux, via leurs bibliothèques départementales, établissent en commun le catalogue, la programmation et le planning du festival. Ils peuvent pour cela mettre en place un outil commun de recueil d'informations auprès des bibliothèques de leurs réseaux.

Article 4 :

Les conseils départementaux, via leurs bibliothèques départementales, fixent en commun les conditions de prise en charge des frais de déplacement/hébergement/restauration des artistes durant le festival.

Article 5 :

Les conseils départementaux, via leurs bibliothèques départementales, établissent un rétro planning en août ou septembre de l'année précédente des actions à effectuer qu'ils s'engagent, sauf raison impérieuse, à respecter.

Article 6 :

Les conseils départementaux, via leurs bibliothèques départementales, rédigent en commun le bilan du festival une fois celui-ci achevé.

Article 7 :

Chaque Département s'engage à :

- Désigner un agent comme coordinateur du festival dans son département et lui permettre de disposer du temps nécessaire à l'exercice de cette mission. Ce coordinateur constitue un interlocuteur privilégié en amont du festival pour toutes les questions locales d'organisation et d'administration ;
- Faciliter l'organisation administrative entre les structures organisatrices de son département et les artistes (rédaction des contrats de cessions, déclarations SACD, feuilles de routes... etc.) ;
- Apporter une aide logistique aux bibliothèques et structures participantes pour la bonne organisation des spectacles dans leur commune ;
- Réaliser et diffuser le programme et le matériel de communication ;
- Réaliser un dossier de presse et communiquer le plus largement possible.

Article 8 :

Dans le but de favoriser un égal accès de tous à la culture, chaque Département s'efforcera d'apporter une aide financière aux bibliothèques et structures participantes en fonction des dispositifs qui lui sont propres.

III. Modalités techniques

Article 9 :

Chaque Département décide localement de quelle manière il souhaite soutenir les collectivités participant à Coquelicontes.

Article 10 :

Le coût des prestations communes non quantifiables (illustration, PAO, conseil artistique) est partagé à égalité (50%/50%) entre les deux Départements.

Article 11 :

Le coût des prestations communes quantifiables (impression du matériel de communication, accompagnement de spectacles pendant le festival) est partagé au prorata du service effectué pour chaque Département.

Article 12 :

Le coût des frais de déplacement/hébergement/restauration des artistes est partagé entre les Départements selon les modalités suivantes :

- Pour les deux Départements : Partage à égalité (50%/50%) des frais de déplacement pour venir au festival et en repartir, et des déplacements interdépartementaux des artistes, s'ils effectuent des représentations dans les deux départements ;
- Pour le Département concerné : Prise en charge totale des frais de déplacement des artistes pour venir au festival si ceux-ci n'effectuent des représentations que dans un seul département ;
- Pour le Département concerné : Prise en charge totale des frais d'hébergement et de restauration des artistes lorsqu'ils n'effectuent des représentations que dans un seul des départements.

IV. Cadre temporel et juridique

Article 13 :

La présente convention est conclue pour l'édition 2027 du festival, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2027.

Article 14 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en deux exemplaires

Pour le Département de la Corrèze

Pour le Département de la Creuse

Le.....

Le.....

Cachet et signature

Cachet et signature

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SOUTIEN AUX TOURNAGES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement en faveur de l'attractivité territoriale, le Département a souhaité renforcer son action en direction du secteur cinématographique et audiovisuel.

À ce titre, il a été décidé de mettre en place un Fonds départemental d'aide aux tournages, visant à :

- encourager l'accueil de productions audiovisuelles et cinématographiques sur son territoire ;
- soutenir la création artistique ;
- favoriser les retombées économiques, culturelles et touristiques locales.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans une logique de développement de la filière audiovisuelle et de valorisation de l'image du territoire.

Le présent rapport a pour objet l'attribution des premières subventions au titre de la convention 2026 conclue avec l'Association Festival du cinéma de Brive (Société des Réalisateurs et Réalisatrices de Films - SRF), acteur majeur de l'écosystème cinématographique, reconnu pour son expertise dans l'accompagnement des projets du secteur.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

- 8 000 € à l'association "Julie Pacheco films" pour le court-métrage "Paparadis" de Julie Pacheco ;
- 6 000 € à l'association "Hôtel Experimenta" pour le court-métrage "La caverne lumineuse" de Philippe Roux.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 14 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SOUTIEN AUX TOURNAGES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la convention 2026 avec l'Association Festival du cinéma de Brive, l'attribution des aides suivantes présentées en annexe 1 pour un total de 14 000 € :

- 8 000 € à l'association "Julie Pacheco films" pour le court-métrage "Paparadis" de Julie Pacheco ;
- 6 000 € à l'association "Hôtel Experimenta" pour le court-métrage "La caverne lumineuse" de Philippe Roux.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21133-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALÉIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DE L'ESPACE 1000 SOURCES -
EXERCICE 2026-2027

RAPPORT

L'Espace 1000 Sources, situé à Bugeat, est un établissement public départemental à caractère industriel et commercial (EPIC), créé en 1999, spécialisé dans l'accueil de groupes sportifs, scolaires et professionnels au cœur du Plateau de Millevaches. Il contribue, aux côtés des fédérations, des clubs et des établissements scolaires, à une mission de service public d'accès au sport et à l'activité de pleine nature sur le territoire.

L'exercice 2026 fait apparaître un résultat budgétaire déficitaire, après un déficit déjà constaté en 2025. Ce déséquilibre résulte principalement de facteurs exceptionnels survenus sur un même exercice : l'arrêt des séjours du Service National Universel en novembre 2025, qui représentait une part significative des recettes annuelles de l'établissement, la régularisation en 2026 du décalage historique de paiement du loyer départemental, soit près de deux annuités décaissées sur le même exercice, et le solde du remboursement du prêt garanti par l'État. Ces facteurs ponctuels s'ajoutent à un niveau d'activité commerciale encore insuffisant, que l'établissement s'attache à redresser.

Pour faire face à cette situation, l'établissement a engagé, avec l'appui des services du Département, une stratégie de retour à l'équilibre pour 2027-2028 : réorganisation interne, structuration d'une démarche commerciale et numérique autour de trois leviers prioritaires (entreprises, clubs, fédérations), et maîtrise renforcée des charges de fonctionnement. Cette stratégie doit permettre un retour progressif à l'équilibre budgétaire dès 2027, puis sa consolidation en 2028.

Dans l'attente de la pleine montée en charge de ce plan d'action, et afin de sécuriser la trésorerie de l'établissement sur la période la plus critique, il est proposé d'accompagner l'Espace 1000 Sources par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 €, en soutien à sa mission de service public.

Cette subvention serait versée en deux fois : 175 000 € en novembre 2026 et 175 000 € en janvier 2027. Les modalités de ce partenariat sont définies par la convention ci-jointe, conclue entre le Département de la Corrèze et l'Espace 1000 Sources.

La mise en œuvre de cette convention représente une dépense de 350 000 € pour le budget départemental au titre de l'exercice 2026-2027.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 350 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DE L'ESPACE 1000 SOURCES - EXERCICE 2026-2027

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé la convention ci-annexée à la présente décision, pour un montant global de 350 000 € sur une durée de deux ans (2026 et 2027) afin d'apporter un soutien financier au fonctionnement à l'espace 1000 sources.

Article 2 : le Président est autorisé à signer ladite convention annexée à la présente décision ainsi que tous les documents afférents.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21423-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE A L'ESPACE 1000 SOURCES

ENTRE

d'une part, le Département de la CORRÈZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 23 octobre 2026,

ET,

d'autre part, l'ESPACE 1000 SOURCES, Établissement public départemental à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 11 rue de la Ganette à Bugeat (19170), représenté par son Président, Monsieur Christophe PETIT, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 21 mai 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département souhaite apporter sa contribution financière au fonctionnement de l'Espace 1000 Sources, afin d'accompagner son plan de retour à l'équilibre budgétaire 2027-2028 et de sécuriser sa trésorerie sur la période de transition.

Article 2 : Modalités financières

Le Département contribue financièrement à hauteur de 350 000 € au titre de l'exercice 2026-2027.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois : 175 000 € en novembre 2026 et 175 000 € en janvier 2027.

Article 3 : Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention pourra être modifié par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée expirant au versement du solde de la subvention, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Article 5 : Résiliation

La présente convention reste applicable sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Recours

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'Espace 1000 Sources,

Pascal COSTE

Christophe PETIT

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2026

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❷ SUBVENTIONS DIVERSES

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ AIDE AUX STATIONS SPORTS NATURE - INVESTISSEMENT
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Association CABCL	19 au 24 juillet 2026	40 %	27 625 €	11 050 €
Tulle Football Corrèze	22 au 23 août 2026	40 %	3 135 €	1 254 €
TOTAL :				12 304 €

② Subventions diverses

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur de l'association œuvrant dans le domaine sportif répertoriée dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
SIVOM de la Vallée du Coiroux	Subvention exceptionnelle pour les 50 ans du Golf du Coiroux	1 000 €
Comité départemental d'haltérophilie musculation de la Corrèze	Subvention exceptionnelle pour la participation d'une équipe mixte du Limousin au championnat Nouvelle-Aquitaine	300 €
TOTAL :		1 300 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations et Sites Sports Nature auxquels le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature ainsi que les Sites Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
École élémentaire Jean-Jaurès Ussel	SSN "Haute Corrèze" ➔Organisation d'une sortie initiation kayak à la station Sport Nature Haute Corrèze le 21 mai 2026	480 €
École élémentaire Jean-Jaurès Ussel	SSN "Haute Corrèze" ➔Organisation de sorties escalade à la station Sport Nature Haute Corrèze janvier à mars 2026	345 €
École élémentaire Jean-Jaurès Ussel	SSN "Haute Corrèze" ➔Organisation d'un raid inter écoles à la station Sport Nature Haute Corrèze le 30 juin 2026	120 €
Collège Voltaire Ussel	SSN "Haute Corrèze" ➔Organisation d'une journée multi activités élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} le 22 septembre 2026	240 €
Mairie de Tulle	SSN "Esprit Nature" ➔Organisation de sorties activités nautiques, tir à l'arc juillet et août 2026	192 €
UNSS 19	SSN "Vézère Passion" ➔Organisation Journée Nationale du sport scolaire le 16 septembre 2026	561 €

UNSS 19	SSN "Vézère Monédières" → Organisation Journée Nationale du sport scolaire le 16 septembre 2026	900 €
UNSS 19	SSN "Ventadour Lac de la Valette" → Organisation Journée Nationale du sport scolaire le 16 septembre 2026	840 €
UNSS 19	SSN "Haute Corrèze" → Organisation Journée Nationale du sport scolaire le 16 septembre 2026	120 €
Collège de Beynat	SSN "Ventadour Lac de la Valette" → Organisation d'une sortie élèves de 6ème à la SSN Ventadour - Lac de la Valette du 30 sept au 2 octobre 2026	691 €
TOTAL :		4 489 €

② Aide aux Stations Sports Nature - Investissement

Le label "Station Sports Nature" a été créé par le Département de la Corrèze avec l'objectif d'apporter un soutien et une reconnaissance à des structures proposant de la multi-activité sportive dont l'action est porteuse d'utilité sociale, génératrice d'emplois et d'activité économique. Elles sont un élément essentiel de la revitalisation des territoires ruraux corréziens.

Le Conseil départemental fait de cette action un axe principal de développement des sports nature.

Sept structures, représentant six territoires géographiques reconnus composent aujourd'hui le maillage des Stations Sports Nature :

- Sport Nature Vézère ("Vézère Monédières"), situé à Treignac ;
- Marcillac Sports Nature ("Ventadour – Lac de la Valette"), situé à Marcillac-La-Croisille ;
- la section canoë-kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche ("Vézère Passion - Pays d'Uzerche"), située à Uzerche ;
- Kayak Club Tulliste ("Esprit Nature"), situé à Tulle ;
- Haute-Corrèze Kayak Club ("Haute-Corrèze"), situé à Ussel ;
- Sport Nature Haute-Dordogne ("Haute-Dordogne"), situé à Neuvic ;
- ADCK 19, situé à Argentat.

Les Stations Sports Nature de la Corrèze sont toutes de forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique. Chacune s'appuie au moins sur une activité fédérale.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) en provenance de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Le Département contribue à leur développement en leur octroyant une aide au fonctionnement et en fonction de leurs projets une aide à l'investissement pour l'achat de matériel plafonnée à 2 000 €.

Bénéficiaire : Association Kayak Club de Tulle

Objet de la demande : Acquisition d'un véhicule d'occasion

La Station Sports Nature "Association kayak club de Tulle", dans le cadre de sa politique de développement investit dans l'achat d'un véhicule d'occasion pour ses obligations professionnelles.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 4 202,69 €

Je propose que le Conseil départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 260,81 €

② Entretien et balisage des itinéraires de randonnée

Dans le cadre de la politique départementale de développement des sports de nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30 % de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
---------------------	-------------------	------------------------

Communauté de Communes de Vézère- Monédieres Millesources	Entretien et balisage des 14 circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 140,30 km. Le montant de cette opération "entretien et balisage" s'élève à 17 493,30 € HT	5 248 €
TOTAL :		5 248 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 23 341 € en fonctionnement et 1 260,81 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Association CABCL	19 au 24 juillet 2026	40 %	27 625 €	11 050 €
Tulle Football Corrèze	22 au 23 août 2026	40 %	3135 €	1 254 €
TOTAL :				12 304 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
SIVOM de la Vallée du Coiroux	Subvention exceptionnelle pour les 50 ans du Golf du Coiroux	1 000 €

Comité départemental d'haltérophilie musculation de la Corrèze	Subvention exceptionnelle pour la participation d'une équipe mixte du Limousin au championnat Nouvelle-Aquitaine	300 €
TOTAL :		1 300 €

Article 3 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
École élémentaire Jean-Jaurès Ussel	SSN "Haute Corrèze" ➔ Organisation d'une sortie initiation kayak à la station Sport Nature Haute Corrèze le 21 mai 2026	480 €
École élémentaire Jean-Jaurès Ussel	SSN "Haute Corrèze" ➔ Organisation de sorties escalade à la station Sport Nature Haute Corrèze janvier à mars 2026	345 €
École élémentaire Jean-Jaurès Ussel	SSN "Haute Corrèze" ➔ Organisation d'un raid inter écoles à la station Sport Nature Haute Corrèze le 30 juin 2026	120 €
Collège Voltaire Ussel	SSN "Haute Corrèze" ➔ Organisation d'une journée multi activités élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} le 22 septembre 2026	240 €
Mairie de Tulle	SSN "Esprit Nature" ➔ Organisation de sorties activités nautiques, tir à l'arc juillet et août 2026	192 €
UNSS 19	SSN "Vézère Passion" ➔ Organisation Journée Nationale du sport scolaire le 16 septembre 2026	561 €
UNSS 19	SSN "Vézère Monédières" ➔ Organisation Journée Nationale du sport scolaire le 16 septembre 2026	900 €
UNSS 19	SSN "Ventadour Lac de la Valette" ➔ Organisation Journée Nationale du sport scolaire le 16 septembre 2026	840 €
UNSS 19	SSN "Haute Corrèze" ➔ Organisation Journée Nationale du sport scolaire le 16 septembre 2026	120 €
Collège de Beynat	SSN "Ventadour Lac de la Valette" ➔ Organisation d'une sortie élèves de 6 ^{ème} à la SSN Ventadour - Lac de la Valette du 30 sept au 2 octobre 2026	691 €

TOTAL : 4 489 €

Article 4 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "Aide aux stations Sports Nature - Investissement", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'investissement</i>	<i>montant proposé</i>
Association Kayak-Club de Tulle	Acquisition d'un véhicule d'occasion	1 260,81 €
		TOTAL : 1 260,81 €

Article 5 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "entretien et balisage des itinéraires de randonnée", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de Communes de Vézère- Monédieres Millesources	Entretien et balisage des 14 circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 140,30 km. Le montant de cette opération "entretien et balisage" s'élève à 17 493,30 € HT	5 248 €
		TOTAL : 5 248 €

Article 6 : les aides octroyées aux articles 1 et 2 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 7 : les aides octroyées aux articles 3, 4 et 5 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2026, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.25.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21114-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - RD 16 - COMMUNE D'ÉGLETONS

RAPPORT

Suite à une délimitation du domaine public départemental sur la commune d'ÉGLETONS, au droit de la Route Départementale n° 16, il s'avère que notre Collectivité doit se porter acquéreur de deux parcelles de terrain non bâties appartenant à deux personnes physiques, qui supportent partie du domaine public.

Propriétaires	Commune Section - Numéros	Contenance	Prix	Frais de Notaire (estimation TTC)
Personnes physiques	ÉGLETONS			
	B n° 472	286 m ²	300 €	200 €
	B n° 473	1 305 m ²		
Total		1 591 m ²	300 €	200 €

Le plan cadastral matérialisant les parcelles concernées est demeuré ci-joint.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées moyennant le prix sus-mentionné,
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique correspondant sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200 €.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,

- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - RD 16 - COMMUNE D'ÉGLETONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département de deux parcelles de terrain non bâties sises commune d'ÉGLETONS, aux abords de la Route Départementale n° 16, par suite d'une délimitation du domaine public.

Ces parcelles sont cadastrées comme suit :

Propriétaires	Commune Section - Numéros	Contenance	Prix	Frais de Notaire (estimation TTC)
Personnes physiques	ÉGLETONS B n° 472 B n° 473	286 m ² 1 305 m ²	300 €	200 €
Total		1 591 m ²	300 €	200 €

Moyennant la somme de 300 € payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique correspondant sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme de 200 €, à parfaire ou à diminuer.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21096-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS ET ÉCHANGE À TITRE DE RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - RD 141E1
- COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX

RAPPORT

Notre Collectivité a été sollicitée par deux personnes physiques souhaitant procéder à une régularisation foncière portant sur des parcelles de terrain jouxtant leur propriété sur la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX, en bordure de la RD 141E1.

Par suite de leur demande, nous avons saisi SOTEC PLANS, géomètre-expert, afin de déterminer précisément les parcelles concernées.

Suite à cette intervention, il s'avère que diverses problématiques foncières existent qu'il convient de régulariser :

- le Département doit tout d'abord acquérir les parcelles suivantes, supportant partie de la route départementale :

Propriétaires	Section-Numéro	Superficie	Prix de vente
Propriétaire n°1 : personne physique	AL n° 355	261 m ²	100 €
Propriétaire n°2 : personne physique	AL n° 358	21 m ²	1 000 €
	AL n° 359	67 m ²	
Total		349 m ²	1 100 €

- le Département doit ensuite procéder à un échange parcellaire avec les deux personnes physiques initialement demandereses. Ces deux personnes physiques cèdent au Département la parcelle ci-après cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AL n° 363	830 m ²	291 €
Total	830 m ²	291 €

À titre de contre-échange, le Département leur cède la parcelle ci-après, issue du domaine public départemental :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AL n° 364	686 m ²	0,35 €/m ² (évaluation Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	686 m ²	240 €

Un avis de valeur a été rendu par la Direction de l'Immobilier de l'État le 15 juillet 2025 faisant état d'une valeur vénale de 0,35 €/m².

Ainsi, la parcelle cédée par les deux personnes physiques est estimée à la somme de 291€ et la parcelle cédée par le Département est évaluée à 240 €.

Compte-tenu de la différence de valeur modique, il a été convenu entre les parties qu'aucune soulte ne serait due entre elles.

Le plan de division matérialisant l'ensemble des parcelles ci-dessus est ci-joint.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- acquisition par le Département des parcelles cadastrées section AL n° 355, 358 et 359 pour un montant de 1 100 € pour laquelle les frais de rédaction et de publication des actes authentiques de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme totale à parfaire ou à diminuer de 450 €.

- échange entre deux personnes physiques et le Département des parcelles respectivement cadastrées section AL n° 363 et 364, sans soulte, pour lequel les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique d'échange sont supportés à concurrence de moitié par chacune des parties, soit à charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 500 €.

La parcelle nouvellement cadastrée section AL n° 364 étant issue du domaine public départemental, il convient, préalablement à sa cession, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle objet de l'acte d'échange, issue du domaine public et nouvellement cadastrée section AL n° 364, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son échange.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'acte d'échange,

- approuver les acquisitions et l'échange amiable aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents afférents aux acquisitions et à l'échange amiable ci-dessus détaillés.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques et publication de ces actes auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 050 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS ET ÉCHANGE À TITRE DE RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - RD 141 E1
- COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département des parcelles de terrain non bâties situées sur la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX, cadastrées comme suit :

Propriétaires	Section-Numéro	Superficie	Prix de vente
Propriétaire n°1 : personne physique	AL n° 355	261 m ²	100 €
Propriétaire n°2 : personne physique	AL n° 358	21 m ²	1 000 €
	AL n° 359	67 m ²	
Total		349 m ²	1 100 €

Les frais de rédaction et de publication des actes authentiques sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 450 €.

Article 2 : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière jouxtant la RD 141 E1, issue du domaine public, nouvellement cadastrée section AL n° 364, située sur la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son échange.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'acte authentique d'échange.

Article 3 : est approuvé l'échange amiable entre deux personnes physiques et le Département portant sur des parcelles de terrain non bâties jouxtant la RD 141 E1, sises commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX.

La parcelle cédée au Département est cadastrée comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AL n° 363	830 m ²	291 €
Total	830 m ²	291 €

En contrepartie, le Département cède la parcelle suivante :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AL n° 364	686 m ²	0,35 €/m ² (évaluation Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	686 m ²	240 €

Compte-tenu de la différence de valeur modique, il a été convenu entre les parties que cet acte d'échange avait lieu sans soulte.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique d'échange sont supportés à concurrence de moitié par chacune des parties, soit à la charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 500 €.

Article 4 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et de cet échange amiable.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21129-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT DU SIRTOM DE LA RÉGION DE BRIVE - RD 152 - COMMUNE DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

RAPPORT

Dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ, le SIRTOM de la Région de Brive a sollicité le Département afin d'acquérir une emprise foncière issue du domaine public, aux abords de la RD 152.

Pour ce faire, SOTEC PLANS, géomètre-expert, a été saisi afin de délimiter l'emprise nécessaire, laquelle est cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
AP n° 610	678 m ²	0,72 €/m ² (Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	678 m ²	488 €

Une copie du plan cadastral matérialisant cette parcelle est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par la Direction de l'Immobilier de l'État, en date du 08 décembre 2025, faisant apparaître une valeur vénale fixée à la somme de 0,72 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 488 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle nouvellement cadastrée section AP n° 610 faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente,

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 610, aux conditions exposées ci-dessus,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 488 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT DU SIRTOM DE LA RÉGION DE BRIVE - RD 152 - COMMUNE DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière jouxtant la RD n° 152, nouvellement cadastrée section AP n° 610, située sur la commune de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit du SIRTOM de la Région de Brive qui en a fait la demande, de la parcelle ci-après cadastrée aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
AP n° 610	678 m ²	0,72 €/m ² (Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	678 m ²	488 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21034-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT À TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - RD 156 -
COMMUNE DE VIGEOIS

RAPPORT

Le Département a été sollicité par une personne physique qui souhaite acquérir, à titre de régularisation foncière, une parcelle de terrain jouxtant sa propriété située en bordure de la RD 156, sur la commune de VIGEOIS.

La parcelle cédée est cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
C n° 1121	21 m ²	2,50 €/m ² (Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	21 m ²	53 €

Une copie du plan cadastral est jointe en annexe.

Afin de valoriser cette parcelle, la Direction de l'Immobilier de l'État a rendu un avis de valeur en date du 10 juillet 2026, faisant apparaître une valeur vénale fixée à la somme de 2,50 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été arrêté d'un commun accord entre les parties à la somme de 53 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 1121, aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 53 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT À TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - RD 156 -
COMMUNE DE VIGEOIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit de la personne physique qui en a fait la
demande, de la parcelle située sur la commune de VIGEOIS, cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
C n° 1121	21 m ²	2,50 €/m ² (Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	21 m ²	53 €

Le tout aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : 53 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de
vente.

- les frais de rédaction de l'acte authentique de vente et de publicité foncière sont à la
charge de l'acquéreur.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21040-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE - RD 982 - COMMUNE DE SAINT-RÉMY

RAPPORT

Le Département a été sollicité par une personne physique qui souhaite acquérir sur la commune de SAINT-RÉMY, une emprise foncière issue du domaine public départemental et située entre sa propriété et la RD 982.

La parcelle cédée est cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
B n° 1344	2 624 m ²	0,40 €/m ² (Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	2 624 m ²	1 050 €

Une copie du plan cadastral la matérialisant est jointe en annexe.

Afin de valoriser cette parcelle, la Direction de l'Immobilier de l'État a rendu un avis de valeur en date du 02 février 2026, faisant apparaître une valeur vénale fixée à la somme de 0,40 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été arrêté d'un commun accord entre les parties à la somme de 1 050 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle nouvellement cadastrée section B n° 1344 faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente,

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n° 1 344, aux conditions ci-dessus exposées,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 050 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE - RD 982 - COMMUNE DE SAINT-RÉMY

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière jouxtant la RD n° 982, nouvellement cadastrée section B n° 1344 matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune de SAINT-RÉMY, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de la personne physique qui en a fait la demande, de la parcelle ci-après cadastrée aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
B n° 1344	2 624 m ²	0,40 €/m ² (Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	2 624 m ²	1 050 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21091-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE - RD 13 - COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL

RAPPORT

Le Département a été sollicité par deux personnes physiques qui souhaitent acquérir une emprise foncière jouxtant leur propriété située en bordure de la RD 13, sur la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL.

La parcelle cédée est cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
AT n° 479	2 216 m ²	0,30 €/m ² (Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	2 216 m ²	665 €

Une copie du plan cadastral la matérialisant est jointe en annexe.

Afin de valoriser cette parcelle, la Direction de l'Immobilier de l'État a rendu un avis de valeur en date du 09 décembre 2025, faisant apparaître une valeur vénale fixée à la somme de 0,30 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été arrêté d'un commun accord entre les parties à la somme de 665 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle nouvellement cadastrée section AT n° 479 faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente,

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section AT n° 479, aux conditions ci-dessus exposées,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 665 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE - RD 13 - COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière, nouvellement cadastrée section AT n° 479, située sur la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL, en bordure de la RD 13 et matérialisée sur le plan ci-annexé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit des deux personnes physiques qui en ont fait la demande, de la parcelle ci-après cadastrée aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
AT n° 479	2 216 m ²	0,30 €/m ² (Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État)
Total	2 216 m ²	665 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21102-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2026

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil départemental a décidé, jusqu'à fin 2025, d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 31 janvier 2025, la Commission permanente avait décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2025 et avait fixé le taux d'intervention du Conseil départemental à 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

Le dispositif n'a pas été renouvelé pour 2026 ; toutefois, je propose à la Commission permanente de bien vouloir approuver l'attribution de l'aide, conformément aux critères précités, pour le dossier figurant en annexe qui a été déposé avant le 31 décembre 2025, et pour lequel un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier a été rendu.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 270,82 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour le dossier listé en annexe, qui a préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier (montant total : 1 270,82 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21223-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SOUTIEN FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),
 - La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
 - La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
 - Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
 - Le dispositif départemental de supervision (1 M€).
- ✓ n°301, lors de sa session du 4 juillet 2025, a approuvé la politique des aides aux collectivités concernant les modalités d'accompagnement pour l'année 2026.
- ✓ n°306, lors de sa session du 3 avril 2026, a prorogé d'un an la durée des Autorisations de Programme et augmenté les montants afin de permettre l'accompagnement financier des projets des collectivités Corrésiennes.

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités corréziennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

La période initiale de la contractualisation 2023-2025 étant désormais révolue, je vous rappelle que les règles d'accompagnement pour 2026 ont été adoptées lors de l'Assemblée plénière du 4 juillet 2025. Il a été décidé que, pour l'année 2026, chaque collectivité disposerait d'un montant d'aide disponible correspondant à un tiers du montant engagé de leur contrat au 31 décembre 2025. Dans ce contexte, les opérations seront présentées, au fil de l'eau, en Commission permanente.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie	Typologie d'opérations	Taux et plafond d'aides Dans la limite de l'enveloppe maximale attribuée par bénéficiaire pour 2026
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25 % Plafond de subvention 15 000 €, 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	* Taux de 30 % pour bâtiments avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond de subvention 30 000 € HT * Taux de 40 % pour bâtiments sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond de subvention 40 000 € HT * Taux de 80 % pour diagnostic énergétique Plafond de subvention 4 800 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25 % - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45 % - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30 % - construction : plafond de subvention 120 000 € HT - rénovation : plafond de subvention 90 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux 20 % sauf arbitrage spécifique
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10 % - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25 % - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60 % - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10 % (classé MH) Taux 40 % (inscrit MH) Taux 60 % (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45 % - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (uniquement matériel attelé au tracteur, hors véhicule motorisé, tondeuse et autres matériel d'espace vert ou d'outillage)	Taux 40 % - plafond de subvention 5 000 €
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30 % - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20 % - plafond de subvention 100 000 €

Les demandes de subvention devront être conformes aux catégories de projets ci-dessus et respecter

les plafonds correspondant à chaque catégorie et au montant plafond 2026.

OPERATIONS

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
ESTIVAUX	Pose d'une clôture à la salle polyvalente	9 992 €	2 498 €	1
JUGEALS-NAZARETH	Installation d'équipements à la cantine scolaire	5 731 €	1 433 €	1
OBJAT	Travaux divers dans bâtiments communaux - complément	4 081 €	1 020 €	1
	Etude pour l'élaboration du plan guide stratégie	30 000 €	6 000 €	5
	Travaux de démolition : garages Broussou et Laporte et une maison avenue Clémenceau	44 400 €	11 100 €	3
	Aménagements des vestiaires du stade Léon Féral - complément	24 644 €	7 393 €	4
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Remplacement de la chaudière du restaurant	7 991 €	2 397 €	2
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réparation d'un four à pain	993 €	447 €	8
SAINT-SOLVE	Achat de divers équipements pour la salle polyvalente	14 400 €	3 600 €	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Amélioration des conditions d'utilisation et d'accueil au sein du gymnase	18 952 €	5 686 €	4

TOTAL	161 184 €	41 574 €	
-------	-----------	----------	--

➤ Territoire HAUTE CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES-ORGUES	Amélioration sécurité incendie au Centre culturel Roger Guillard	39 886 €	9 972 €	1
	Travaux de plomberie dans les vestiaires du stade de rugby	6 317 €	1 895 €	4
COUFFY-SUR-SARSONNE	Réfection de l'isolation et de la toiture du gîte communal	32 746 €	9 824 €	2
MARGERIDES	Travaux de remédiation radon à l'école communale	42 099 €	10 525 €	1
MAUSSAC	Amélioration thermique de la cantine	3 760 €	1 504 €	2
	Rénovation énergétique du logement du bourg	31 300 €	9 390 €	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée de bourg RD124	79 622 €	19 906 €	3
NEUVIC	Réaménagement du site de l'ancien café de la gare	48 292 €	12 073 €	3
	Réhabilitation de l'éclairage du stade Calary	37 202 €	11 161 €	4
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Cartographie du cimetière	729 €	182 €	1
	Travaux au cimetière	6 833 €	1 708 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-RÉMY	Aménagements des espaces publics	4 685 €	1 171 €	3
SOURSAC	Travaux et équipements de la boucherie	28 905 €	7 226 €	1
	Aménagement du Rocher de la Buse - Complément	28 353 €	7 088 €	3
	Installation d'équipements pour le restaurant	3 115 €	779 €	1
USSEL	Rénovation des bâtiments publics scolaires et cantines - T1	98 874 €	39 550 €	2
	Rénovation des bâtiments publics scolaires et cantines - T2	79 375 €	31 750 €	2
	Réseau d'eaux pluviales sur RD en traverse : RD 1089 Secteur Gare Avenue Jean Jaurès	100 000 €	30 000 €	11
	Création d'une baignade artificielle à Ponty - T1 (Etude)	45 010 €	9 002 €	5
	Sécurisation de l'école Jean Jaurès et réhabilitation de l'îlot nature dans la cour	41 620 €	10 405 €	1
TOTAL		758 723 €	225 111 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
CHANTEIX	Aménagement du stade d'athlétisme des Maurians	32 297 €	9 689 €	4
CLERGOUX	Réfection du monument aux morts	2 292 €	573 €	1
GIMEL-LES-CASCADES	Mise en place d'équipements à la salle d'expositions	3 169 €	792 €	1
GROS-CHASTANG	Changement de la chaudière au restaurant communal	3 420 €	855 €	1
NAVES	Maison médicale : agrandissement - complément	136 863 €	27 373 €	12
PANDRIGNES	Travaux d'aménagement de l'espace public	5 910 €	1 478 €	3
	Travaux à la cantine	6 585 €	1 646 €	1
SEILHAC	Changement de la porte de l'Office de Tourisme	2 902 €	726 €	1
TULLE	Rénovation du parc d'éclairage public - T1	500 000 €	150 000 €	5
	Confortement de deux murs au cimetière du Puy Saint Clair	100 000 €	25 000 €	3
	Sécurisation des réserves du Musée des armes	12 437 €	3 109 €	1

	Aménagement urbain du quartier de Souilhac	603 508 €	120 702 €	5
Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
VITRAC-SUR-MONTANE	Installation d'un poteau incendie	1 963 €	491 €	1
TOTAL		1 411 346 €	342 434 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Mise aux normes électriques du local technique, de la salle des fêtes, du club-house et mise aux normes des sanitaires de la mairie	8 599 €	2 150 €	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagements et sécurisation de l'espace chronotopique	55 927 €	13 982 €	1
LE PESCHER	Réhabilitation du cimetière	17 296 €	4 324 €	3
	Installation de divers équipements pour la mairie et le restaurant	4 137 €	1 034 €	1
LIOURDRES	Rénovation du toit de l'église	75 247 €	45 148 €	6
MÉNOIRE	Divers équipements et travaux communaux - complément	1 502 €	375 €	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Rénovation des huisseries de la mairie	14 968 €	3 742 €	1

	Installation de la climatisation à l'école	8 521 €	2 130 €	1
Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
RILHAC-XAINTRIE	Diagnostics de performance énergétique des logements communaux	1 308 €	1 046 €	2
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Installation d'une climatisation à la mairie	5 774 €	1 444 €	1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Travaux de restauration des voûtes de l'église	27 753 €	16 652 €	6
TOTAL		221 032 €	92 027 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
BENAYES	Réfections du préau de l'école et des toitures de l'école et de la sacristie	1 686 €	422 €	1
BEYSSENAC	Réaménagement de l'ancienne salle de classe en logement avec amélioration de la performance énergétique - Complément	41 966 €	4 981 €	2
BONNEFOND	Réhabilitation du Moulin de Chadebec	21 186 €	12 712 €	6
EYBURIE	Réalisation de deux diagnostics énergétiques	1 710 €	1 368 €	2

	Installation de la climatisation dans les bâtiments scolaires	34 432 €	8 608 €	1
	Divers travaux et aménagements communaux	20 439 €	5 110 €	1
Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
LUBERSAC	Réhabilitation de la maison Ducloux en hôtel restaurant	1 689 155 €	337 831 €	5
MADRANGES	Acquisition et installation de deux défibrillateurs	2 708 €	677 €	1
	Etudes et conseils pour l'aménagement du cimetière	7 143 €	1 786 €	3
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Travaux de rénovation de la toiture de l'école	27 950 €	6 988 €	1
	Aménagements du restaurant scolaire et de la salle de classe	1 583 €	396 €	1
	Etude énergétique pour le changement du mode de chauffage de l'école	2 500 €	2 000 €	2
UZERCHE	Réfection du mur de soutènement Avenue Gérard Philippe	32 978 €	8 245 €	3
VIGEOIS	Rénovation et mise aux normes de l'éclairage du stade	38 086 €	11 426 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Sécurisation d'un enrochement sur les berges de la Vézère à Treignac	5 200 €	1 300 €	5
	Aménagement de la cour du siège de la Communauté de communes	25 000 €	6 250 €	1
	Rénovation du Centre Educatif Fermé (CEF) des Monédières à Soudaine-Lavinadière	30 000 €	7 500 €	1

	Aménagement d'une aire de camping-car à Treignac (restructuration de la friche touristique des Bariousses - CCAS-)	366 425 €	73 285 €	5
TOTAL		2 350 147 €	490 885 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 192 031 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SOUTIEN FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur les Autorisations de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2026" et "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2026", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2026 pour un montant total de 1 192 031 € :

OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
ESTIVAUX	Pose d'une clôture à la salle polyvalente	9 992 €	2 498 €	1

JUGEALS-NAZARETH	Installation d'équipements à la cantine scolaire	5 731 €	1 433 €	1
Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
OBJAT	Travaux divers dans bâtiments communaux - complément	4 081 €	1 020 €	1
	Etude pour l'élaboration du plan guide stratégie	30 000 €	6 000 €	5
	Travaux de démolition : garages Broussou et Laporte et une maison avenue Clémenceau	44 400 €	11 100 €	3
	Aménagements des vestiaires du stade Léon Féral - complément	24 644 €	7 393 €	4
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Remplacement de la chaudière du restaurant	7 991 €	2 397 €	2
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réparation d'un four à pain	993 €	447 €	8
SAINT-SOLVE	Achat de divers équipements pour la salle polyvalente	14 400 €	3 600 €	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Amélioration des conditions d'utilisation et d'accueil au sein du gymnase	18 952 €	5 686 €	4
TOTAL		161 184 €	41 574 €	

➤ Territoire HAUTE CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES-ORGUES	Amélioration sécurité incendie au Centre culturel Roger Guillard	39 886 €	9 972 €	1
	Travaux de plomberie dans les vestiaires du stade de rugby	6 317 €	1 895 €	4
COUFFY-SUR-SARSONNE	Réfection de l'isolation et de la toiture du gîte communal	32 746 €	9 824 €	2
MARGERIDES	Travaux de remédiation radon à l'école communale	42 099 €	10 525 €	1
MAUSSAC	Amélioration thermique de la cantine	3 760 €	1 504 €	2
	Rénovation énergétique du logement du bourg	31 300 €	9 390 €	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée de bourg RD124	79 622 €	19 906 €	3
NEUVIC	Réaménagement du site de l'ancien café de la gare	48 292 €	12 073 €	3
	Réhabilitation de l'éclairage du stade Calary	37 202 €	11 161 €	4
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Cartographie du cimetière	729 €	182 €	1
	Travaux au cimetière	6 833 €	1 708 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-RÉMY	Aménagements des espaces publics	4 685 €	1 171 €	3
SOURSAC	Travaux et équipements de la boucherie	28 905 €	7 226 €	1
	Aménagement du Rocher de la Buse - Complément	28 353 €	7 088 €	3
	Installation d'équipements pour le restaurant	3 115 €	779 €	1
USSEL	Rénovation des bâtiments publics scolaires et cantines - T1	98 874 €	39 550 €	2
	Rénovation des bâtiments publics scolaires et cantines - T2	79 375 €	31 750 €	2
	Réseau d'eaux pluviales sur RD en traverse : RD 1089 Secteur Gare Avenue Jean Jaurès	100 000 €	30 000 €	11
	Création d'une baignade artificielle à Ponty - T1 (Etude)	45 010 €	9 002 €	5
	Sécurisation de l'école Jean Jaurès et réhabilitation de l'îlot nature dans la cour	41 620 €	10 405 €	1
TOTAL		758 723 €	225 111 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
CHANTEIX	Aménagement du stade d'athlétisme des Maurians	32 297 €	9 689 €	4
CLERGOUX	Réfection du monument aux morts	2 292 €	573 €	1
GIMEL-LES-CASCADES	Mise en place d'équipements à la salle d'expositions	3 169 €	792 €	1
GROS-CHASTANG	Changement de la chaudière au restaurant communal	3 420 €	855 €	1
NAVES	Maison médicale : agrandissement - complément	136 863 €	27 373 €	12
PANDRIGNES	Travaux d'aménagement de l'espace public	5 910 €	1 478 €	3
	Travaux à la cantine	6 585 €	1 646 €	1
SEILHAC	Changement de la porte de l'Office de Tourisme	2 902 €	726 €	1
TULLE	Rénovation du parc d'éclairage public - T1	500 000 €	150 000 €	5
	Confortement de deux murs au cimetière du Puy Saint Clair	100 000 €	25 000 €	3
	Sécurisation des réserves du Musée des armes	12 437 €	3 109 €	1

	Aménagement urbain du quartier de Souilhac	603 508 €	120 702 €	5
Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
VITRAC-SUR-MONTANE	Installation d'un poteau incendie	1 963 €	491 €	1
TOTAL		1 411 346 €	342 434 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Mise aux normes électriques du local technique, de la salle des fêtes, du club-house et mise aux normes des sanitaires de la mairie	8 599 €	2 150 €	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagements et sécurisation de l'espace chronotopique	55 927 €	13 982 €	1
LE PESCHER	Réhabilitation du cimetière	17 296 €	4 324 €	3
	Installation de divers équipements pour la mairie et le restaurant	4 137 €	1 034 €	1
LIOURDRES	Rénovation du toit de l'église	75 247 €	45 148 €	6
MÉNOIRE	Divers équipements et travaux communaux - complément	1 502 €	375 €	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Rénovation des huisseries de la mairie	14 968 €	3 742 €	1

	Installation de la climatisation à l'école	8 521 €	2 130 €	1
Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
RILHAC-XAINTRIE	Diagnostics de performance énergétique des logements communaux	1 308 €	1 046 €	2
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Installation d'une climatisation à la mairie	5 774 €	1 444 €	1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Travaux de restauration des voûtes de l'église	27 753 €	16 652 €	6
TOTAL		221 032 €	92 027 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
BENAYES	Réfections du préau de l'école et des toitures de l'école et de la sacristie	1 686 €	422 €	1
BEYSSENAC	Réaménagement de l'ancienne salle de classe en logement avec amélioration de la performance énergétique - Complément	41 966 €	4 981 €	2
BONNEFOND	Réhabilitation du Moulin de Chadebec	21 186 €	12 712 €	6
EYBURIE	Réalisation de deux diagnostics énergétiques	1 710 €	1 368 €	2

	Installation de la climatisation dans les bâtiments scolaires	34 432 €	8 608 €	1
	Divers travaux et aménagements communaux	20 439 €	5 110 €	1
Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
LUBERSAC	Réhabilitation de la maison Ducloux en hôtel restaurant	1 689 155 €	337 831 €	5
MADRANGES	Acquisition et installation de deux défibrillateurs	2 708 €	677 €	1
	Etudes et conseils pour l'aménagement du cimetière	7 143 €	1 786 €	3
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Travaux de rénovation de la toiture de l'école	27 950 €	6 988 €	1
	Aménagements du restaurant scolaire et de la salle de classe	1 583 €	396 €	1
	Etude énergétique pour le changement du mode de chauffage de l'école	2 500 €	2 000 €	2
UZERCHE	Réfection du mur de soutènement Avenue Gérard Philippe	32 978 €	8 245 €	3
VIGEOIS	Rénovation et mise aux normes de l'éclairage du stade	38 086 €	11 426 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Sécurisation d'un enrochement sur les berges de la Vézère à Treignac	5 200 €	1 300 €	5
	Aménagement de la cour du siège de la Communauté de communes	25 000 €	6 250 €	1
	Rénovation du Centre Educatif Fermé (CEF) des Monédières à Soudaine-Lavinadière	30 000 €	7 500 €	1

	Aménagement d'une aire de camping-car à Treignac (restructuration de la friche touristique des Bariousses - CCAS-)	366 425 €	73 285 €	5
TOTAL		2 350 147 €	490 885 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 901.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.14
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.34.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21298-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2026 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil départemental, par délibération n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, en application des dispositions de l'article L. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Lors de sa réunion du 26 juin 2026, le Conseil départemental a décidé de modifier ces conditions en accordant un bonus de 15 % au taux d'aide actuel (35 %) pour les communes qui souhaitent installer un feu récompense (dans la limite d'un plafond de dépense de 7 000 € pose comprise).

Le montant de l'enveloppe, pour l'année 2026, est de 665 814 €.

Lors de la précédente Commission permanente du Conseil départemental, le Département a déjà affecté un montant de 294 411 € de cette dotation. Dans ces conditions, le disponible est de 371 403 €.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission permanente du Conseil départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention proposée
ALLASSAC	Aménagement de sécurité avenue du Midi RD9 - tranche 2	23 451 €	8 208 €
ARNAC POMPADOUR	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense avenue du Périgord	13 702 €	6 851 €
	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense avenue du Limousin	13 702 €	6 851 €
	Aménagement de sécurité, installation d'un feu récompense avenue du Midi	6 851 €	3 426 €
BEAULIEU	Aménagements de sécurité dans le bourg	11 368 €	3 979 €
BEYNAT	Aménagement de sécurité du carrefour au lieu-dit "le Moulin à papier" - tranche 1	49 945 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité du carrefour au lieu-dit "le Moulin à papier"- Tranche 2	49 945 €	1 930 € (droit de tirage de l'enveloppe 2026)
BORT LES ORGUES	Aménagement de sécurité, signalisation avenue Gambetta	4 857 €	1 700 €
	Aménagement de sécurité avenue Clémenceau - Tranche 1	276 608 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité avenue Clémenceau - Tranche 2	276 607 €	11 500 € (plafond)
BRIGNAC LA PLAINE	Aménagement de sécurité, cheminements piétons place de la boulangerie	235 008 €	8 954 € (droit de tirage atteint - limite des 80% d'aides publiques)
	Aménagements de sécurité sur voies communales	57 875 €	11 500 € (plafond)
CLERGOUX	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense	16 230 €	7 000 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention proposée
DONZENAC	Aménagements de sécurité carrefour Michelet et 8 mai 1945 et route d'En Gutagne	33 019 €	11 500 € (plafond)
	Aménagements de sécurité route d'Engastine et impasse du village de la Gorse	32 946 €	11 500 € (plafond)
	Aménagements de sécurité chemins des Michatoux et des Quatre vents et route des Fermes	33 074 €	11 500 € (plafond)
	Aménagements de sécurité rues des Roches et du Barry et chemin des vieux puits	33 054 €	11 500 € (plafond)
EGLETONS	Aménagement de sécurité, installation de 4 feux récompense	23 035 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité boulevard de Touvent et aménagements de pistes cyclables	25 305 €	8 857 €
ESPARTIGNAC	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense	14 926 €	7 000 € (plafond)
L'EGLISE AUX BOIS	Aménagement de sécurité sur voiries communales	14 994 €	3 889 € (droit de tirage atteint - limite des 80 % d'aides publiques)
JUILLAC	Aménagement de sécurité au pont de la "Nadalie"	14 746 €	5 161 €
LARCHE	Aménagements de sécurité au cimetière, au quartier Bedenas et dans plusieurs villages	11 832 €	4 141 €
LUBERSAC	Aménagement de sécurité carrefour Laleu/Faraut	44 125 €	11 500 € (plafond)
MALEMORT	Aménagement de sécurité, giratoire Honoré de Balzac - Tranche 1	225 528 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité, giratoire Honoré de Balzac - Tranche 2	225 528 €	11 500 € (plafond)
MANSAC	Aménagement de sécurité rue principale	236 166 €	11 500 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention proposée
	Tranche 2		
MEYSSAC	Aménagement de sécurité, création d'un parking face à l'école -Tranche 2	21 763 €	7 617 €
MOUSTIER VENTADOUR	Aménagement de sécurité dans le bourg RD124	79 622 €	11 500 € (plafond)
OBJAT	Aménagement de sécurité, installation de 3 feux récompense avenue Georges Clémenceau et centre-ville	15 798 €	7 899 €
	Aménagement de sécurité, installation de 3 feux récompense avenue Eugène Freyssinet et Jean Jaurès	15 798 €	7 899 €
PERPEZAC LE BLANC	Aménagement de sécurité route de Champagnac	39 838 €	11 500 € (plafond)
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Aménagement de sécurité, installation d'un feu récompense	6 993 €	3 497 €
	Aménagement de sécurité, entrée nord du bourg	1 879 €	658 €
SAINT GENIEZ Ô MERLE	Aménagements de sécurité, signalisation et marquage	3 930 €	1 376 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité avenue Alexis Jaubert RD19- Tranche 2	8 934 €	3 127 €
SAINT PRIEST DE GIMEL	Aménagement de sécurité, installation de deux feux récompense	12 540 €	6 270 €
SAINT PRIVAT	Aménagement de sécurité rue de Bellevue phase 2 RD980 - Tranche 2	100 000 €	11 500 €
SAINT VIANCE	Aménagement de sécurité route de la Gratade - Tranche 2	9 541 €	3 339 €
SOURSAC	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense	14 693 €	7 000 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention proposée
USSAC	Aménagement de sécurité, cheminement piétons route de Pataud- Tranche 2	100 000 €	11 500 € (plafond)
USSEL	Aménagement de sécurité rue Jean Ségurel	66 541 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité des Bruyères	34 952 €	11 500 € (plafond)
	Aménagements de sécurité avenue Turgot et avenue Thiers	26 650 €	9 328 €
	Aménagement de sécurité, signalétique et marquage	21 808 €	7 633 €
	Aménagement de sécurité, installation de 4 feux récompense RD1089	17 280 €	8 640 €
VIAM	Aménagements de sécurité dans le bourg	1 923 €	673 €
MONTANT TOTAL		2 604 900 €	371 403 €

Il est à noter qu'avec ce rapport, l'enveloppe des amendes de police 2026 est entièrement consommée soit 665 814 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2026 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention proposée
ALLASSAC	Aménagement de sécurité avenue du Midi RD9 - tranche 2	23 451 €	8 208 €
ARNAC POMPADOUR	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense avenue du Périgord	13 702 €	6 851 €
	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense avenue du Limousin	13 702 €	6 851 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention proposée
	Aménagement de sécurité, installation d'un feu récompense avenue du Midi	6 851 €	3 426 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagements de sécurité dans le bourg	11 368 €	3 979 €
BEYNAT	Aménagement de sécurité du carrefour au lieu-dit "le Moulin à papier"	49 945 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité du carrefour au lieu-dit "le Moulin à papier"- Tranche 2	49 945 €	1 930€ (droit de tirage de l'enveloppe 2026)
BORT LES ORGUES	Aménagement de sécurité, signalisation avenue Gambetta	4 857 €	1 700 €
	Aménagement de sécurité avenue Clémenceau - Tranche 1	276 608 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité avenue Clémenceau - Tranche 2	276 607 €	11 500 € (plafond)
BRIGNAC LA PLAINE	Aménagement de sécurité, cheminements piétons place de la boulangerie	235 008 €	8 954 € (droit de tirage atteint - limite des 80 % d'aides publiques)
	Aménagements de sécurité sur voies communales	57 875 €	11 500 € (plafond)
CLERGOUX	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense	16 230 €	7 000 € (plafond)
DONZENAC	Aménagements de sécurité carrefour Michelet et 8 mai 1945 et route d'En Gutagne	33 019 €	11 500 € (plafond)
	Aménagements de sécurité route d'Engastine et impasse du village de la Gorse	32 946 €	11 500 € (plafond)
	Aménagements de sécurité chemins des Michatoux et des Quatre vents et route des Fermes	33 074 €	11 500 € (plafond)
	Aménagements de sécurité rues des Roches et du Barry et chemin des vieux puits	33 054 €	11 500 € (plafond)
EGLETONS	Aménagement de sécurité, installation de 4 feux récompense	23 035 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité boulevard de Touvent et aménagements de	25 305 €	8 857 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention proposée
	pistes cyclables		
ESPARTIGNAC	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense	14 926 €	7 000 € (plafond)
L'EGLISE AUX BOIS	Aménagement de sécurité sur voiries communales	14 994 €	3 889 € (droit de tirage atteint - limite des 80 % d'aides publiques)
JUILLAC	Aménagement de sécurité au pont de la "Nadalie"	14 746 €	5 161 €
LARCHE	Aménagements de sécurité au cimetière, au quartier Bedenas et dans plusieurs villages	11 832 €	4 141 €
LUBERSAC	Aménagement de sécurité carrefour Laleu/Faraut	44 125 €	11 500 € (plafond)
MALEMORT	Aménagement de sécurité, giratoire Honoré de Balzac - Tranche 1	225 528 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité, giratoire Honoré de Balzac - Tranche 2	225 528 €	11 500 € (plafond)
MANSAC	Aménagement de sécurité rue principale Tranche 2	236 166 €	11 500 € (plafond)
MEYSSAC	Aménagement de sécurité, création d'un parking face à l'école -Tranche 2	21 763 €	7 617 €
MOUSTIER VENTADOUR	Aménagement de sécurité dans le bourg RD124	79 622 €	11 500 € (plafond)
OBJAT	Aménagement de sécurité, installation de 3 feux récompense avenue Georges Clémenceau et centre-ville	15 798 €	7 899 €
	Aménagement de sécurité, installation de 3 feux récompense avenue Eugène Freyssinet et Jean Jaurès	15 798 €	7 899 €
PERPEZAC LE BLANC	Aménagement de sécurité route de Champagnac	39 838 €	11 500 € (plafond)
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Aménagement de sécurité, installation d'un feu récompense	6 993 €	3 497 €
	Aménagement de sécurité, entrée nord du bourg	1 879 €	658 €
SAINT GENIEZ Ô MERLE	Aménagements de sécurité, signalisation et marquage	3 930 €	1 376 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention proposée
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité avenue Alexis Jaubert RD19- Tranche 2	8 934 €	3 127 €
SAINT PRIEST DE GIMEL	Aménagement de sécurité, installation de deux feux récompense	12 540 €	6 270 €
SAINT PRIVAT	Aménagement de sécurité rue de Bellevue phase 2 RD980 - Tranche 2	100 000 €	11 500 €
SAINT VIANCE	Aménagement de sécurité route de la Gratade - Tranche 2	9 541 €	3 339 €
SOURSAC	Aménagement de sécurité, installation de 2 feux récompense	14 693 €	7 000 € (plafond)
USSAC	Aménagement de sécurité, cheminement piétons route de Pataud- Tranche 2	100 000 €	11 500 € (plafond)
USSEL	Aménagement de sécurité rue Jean Ségurel	66 541 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité des Bruyères	34 952 €	11 500 € (plafond)
	Aménagements de sécurité avenue Turgot et avenue Thiers	26 650 €	9 328 €
	Aménagement de sécurité, signalétique et marquage	21 808 €	7 633 €
	Aménagement de sécurité, installation de 4 feux récompense RD1089	17 280 €	8 640 €
VIAM	Aménagements de sécurité dans le bourg	1 923 €	673 €
MONTANT TOTAL		2 604 900 €	371 403 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21310-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION VOIRIE ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

RAPPORT

Le Conseil départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des Aides aux Collectivités - Contractualisation 2023/2025 et le montant des Dotations Voirie et de Solidarité Communale, par collectivité bénéficiaire, pour chacune des années 2023, 2024 et 2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour les Aides aux Communes 2023/2025,
- ✓ n°301, lors de sa session du 4 juillet 2025, a approuvé la politique des aides aux collectivités concernant les modalités d'accompagnement pour l'année 2026.
- ✓ n°306, lors de sa session du 3 avril 2026, a prorogé d'un an la durée des Autorisations de Programme et augmenté les montants afin de permettre l'accompagnement financier des projets des collectivités Corrèziennes.

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, premier financeur des collectivités corrèziennes, a donc souhaité poursuivre sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Deux dispositifs participent pleinement à cette politique d'aménagement équilibré du territoire : la dotation voirie et la dotation de solidarité communale. Ces aides, faciles d'accès, exercent un véritable effet levier sur l'activité économique sur le territoire départemental. Elles sont aussi de réels appuis pour les bénéficiaires en leur permettant de maintenir l'état de leur voirie et de subvenir à des dépenses essentielles, notamment pour les communes fragiles.

La période initiale de la contractualisation 2023-2025 étant désormais révolue, je vous rappelle que les règles d'accompagnement pour 2026 ont été adoptées lors de l'Assemblée plénière du 4 juillet 2025. Il a été décidé que, pour l'année 2026, chaque collectivité disposerait d'un montant d'aide disponible correspondant à un tiers du montant engagé de son contrat au 31 décembre 2025.

Par parallélisme de fonctionnement, il a été acté le principe de prolonger les enveloppes voirie d'une année et de les augmenter d'un tiers de leur montant 2023-2025 soit 3,5 M€. Dans le même esprit de souplesse et d'adaptabilité aux réalités des collectivités locales, chaque bénéficiaire pourra également cumuler en 2026 les dotations 2023, 2024, 2025 et 2026 dans la limite des montants disponibles et sur présentation des justificatifs exigés.

Concernant la Dotation de Solidarité Communale (DSC), il a également été acté le principe de prolonger les enveloppes d'un an et de les augmenter d'un tiers. Les mêmes montants sont donc reconduits pour les mêmes communes portant l'enveloppe totale à 1 64 000 €. Pour rappel, la DSC peut se cumuler avec la dotation voirie pour les communes éligibles. Chaque bénéficiaire pourra bénéficier en 2026 des dotations 2023, 2024, 2025 et 2026, dans la limite des montants disponibles, et sur présentation des justificatifs exigés.

Au 31 décembre 2026, toutes les dotations voirie et DSC seront caduques.

À noter enfin que les dotations 2026 seront engagées au fil de l'eau sur la base des justificatifs de dépenses.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux dotations voirie, l'attribution des subventions correspondantes selon les modalités d'octroi en vigueur.

OPERATIONS :➤ Territoire BRIVE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
BRIGNAC-LA- PLAINE	Dotation voirie 2026	26 824 €	10 730 €
BRIVE	Dotation voirie 2026	197 643 €	79 057 €
DONZENAC	Dotation voirie 2026	57 123 €	22 849 €
JUILLAC	Dotation voirie 2026	31 675 €	12 670 €
LARCHE	Dotation voirie 2026	15 000 €	6 000 €
OBJAT	Dotation voirie 2026	27 333 €	10 933 €
SAINT-SOLVE	Dotation voirie 2026	9 572 €	3 829 €
USSAC	Dotation voirie 2026	37 264 €	14 906 €
VARS-SUR-ROSEIX	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
YSSANDON	Dotation voirie 2026	27 758 €	11 103 €
TOTAL		442 192 €	178 077 €

➤ Territoire HAUTE CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
ALLEYRAT	Dotation voirie 2026	10 013 €	8 010 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
AMBRUGEAT	Dotation voirie 2026	29 290 €	14 645 €
BORT-LES-ORGUES	Dotation voirie 2026	13 064 €	5 226 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	Dotation voirie 2026	8 689 €	6 951 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
COURTEIX	Dotation voirie 2026	7 500 €	6 000 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
LATRONCHE	Dotation voirie 2026	14 268 €	11 414 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	5 000 €	4 000 €
LIGNAREIX	Dotation de Solidarité Communale	3 750 €	3 000 €

	2026		
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Dotation voirie 2026 - complément	6 425 €	2 570 €
MEYMAC	Dotation voirie 2026	93 640 €	37 456 €
NEUVIC	Dotation voirie 2026	114 208 €	45 683 €
ROCHE-LE-PEYROUX	Dotation voirie 2026	20 366 €	10 183 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Dotation voirie 2026	7 731 €	6 185 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Dotation voirie 2026	29 376 €	14 688 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Dotation voirie 2026	14 148 €	7 074 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Dotation voirie 2026	7 500 €	6 000 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 227 €	2 582 €
SARROUX - SAINT-JULIEN	Dotation voirie 2026	41 950 €	16 780 €
SORNAC	Dotation voirie 2026	34 803 €	13 921 €
USSEL	Dotation voirie 2026	129 388 €	51 755 €
TOTAL		621 336 €	292 123 €

➤ Territoire TULLE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
GIMEL-LES-CASCADES	Dotation voirie 2026	4 787 €	1 915 €
LE LONZAC	Dotation voirie 2026	29 908 €	11 963 €
PANDRIGNES	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
TULLE	Dotation voirie 2026	23 629 €	9 452 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Dotation voirie 2026	698 113 €	279 245 €
TOTAL		760 187 €	305 575 €

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
BEYNAT	Dotation voirie 2026	31 635 €	12 654 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
FORGES	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
HAUTEFAGE	Dotation voirie 2026	20 000 €	10 000 €
LE PESCHER	Dotation voirie 2026	8 050 €	4 025 €
LIGNEYRAC	Dotation voirie 2026	20 000 €	10 000 €
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Dotation de Solidarité Communale 2026 - Complément	2 728 €	2 182 €
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
SÉRILHAC	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Dotation voirie 2026	55 703 €	22 281 €
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC	Dotation voirie 2026	22 748 €	9 099 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Dotation voirie 2026	193 503 €	77 401 €
TOTAL		402 367 €	171 642 €

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
BEYSSAC	Dotation voirie 2026	28 015 €	11 206 €
BEYSSENAC	Dotation voirie 2026	26 498 €	13 249 €
BONNEFOND	Dotation voirie 2026	13 801 €	11 041 €
CHAMBERET	Dotation voirie 2026	53 198 €	21 279 €
GRANDSAIGNE	Dotation de Solidarité Communale	3 750 €	3 000 €
L'EGLISE-AUX-BOIS	Dotation voirie 2026	8 143 €	6 514 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €

LUBERSAC	Dotation voirie 2026	144 780 €	57 912 €
MASSERET	Dotation voirie 2026	25 000 €	10 000 €
MEILHARDS	Dotation voirie 2026	50 000 €	20 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Dotation voirie 2026	30 933 €	12 373 €
PEYRISSAC	Dotation voirie 2026	7 500 €	6 000 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Dotation voirie 2026	26 038 €	13 019 €
TROCHE	Dotation voirie 2026	28 008 €	11 203 €
TOTAL		453 164 €	202 796 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 150 213 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DOTATION VOIRIE ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur les Autorisations de Programme "Dotation voirie", et "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT -2023-2026, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2026 pour un montant total de 1 150 213 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
BRIGNAC-LA-PLAINE	Dotation voirie 2026	26 824 €	10 730 €
BRIVE	Dotation voirie 2026	197 643 €	79 057 €
DONZENAC	Dotation voirie 2026	57 123 €	22 849 €
JUILLAC	Dotation voirie 2026	31 675 €	12 670 €
OBJAT	Dotation voirie 2026	27 333 €	10 933 €
LARCHE	Dotation voirie 2026	15 000 €	6 000 €
SAINT-SOLVE	Dotation voirie 2026	9 572 €	3 829 €
USSAC	Dotation voirie 2026	37 264 €	14 906 €
VARS-SUR-ROSEIX	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
YSSANDON	Dotation voirie 2026	27 758 €	11 103 €
TOTAL		442 192 €	178 077 €

➤ Territoire HAUTE CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
ALLEYRAT	Dotation voirie 2026	10 013 €	8 010 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
AMBRUGEAT	Dotation voirie 2026	29 290 €	14 645 €
BORT-LES-ORGUES	Dotation voirie 2026	13 064 €	5 226 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	Dotation voirie 2026	8 689 €	6 951 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
COURTEIX	Dotation voirie 2026	7 500 €	6 000 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
LATRONCHE	Dotation voirie 2026	14 268 €	11 414 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	5 000 €	4 000 €

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
LIGNAREIX	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Dotation voirie 2026 - complément	6 425 €	2 570 €
MEYMAC	Dotation voirie 2026	93 640 €	37 456 €
NEUVIC	Dotation voirie 2026	114 208 €	45 683 €
ROCHE-LE-PEYROUX	Dotation voirie 2026	20 366 €	10 183 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Dotation voirie 2026	7 731 €	6 185 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Dotation voirie 2026	29 376 €	14 688 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Dotation voirie 2026	14 148 €	7 074 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Dotation voirie 2026	7 500 €	6 000 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 227 €	2 582 €
SARROUX - SAINT-JULIEN	Dotation voirie 2026	41 950 €	16 780 €
SORNAC	Dotation voirie 2026	34 803 €	13 921 €
USSEL	Dotation voirie 2026	129 388 €	51 755 €
TOTAL		621 336 €	292 123 €

➤ Territoire TULLE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
GIMEL-LES-CASCADES	Dotation voirie 2026	4 787 €	1 915 €
LE LONZAC	Dotation voirie 2026	29 908 €	11 963 €
PANDRIGNES	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
TULLE	Dotation voirie 2026	23 629 €	9 452 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Dotation voirie 2026	698 113 €	279 245 €

TOTAL	760 187 €	305 575 €
-------	-----------	-----------

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
BEYNAT	Dotation voirie 2026	31 635 €	12 654 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
FORGES	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
HAUTEFAGE	Dotation voirie 2026	20 000 €	10 000 €
LE PESCHER	Dotation voirie 2026	8 050 €	4 025 €
LIGNEYRAC	Dotation voirie 2026	20 000 €	10 000 €
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Dotation de Solidarité Communale 2026 - Complément	2 728 €	2 182 €
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
SÉRILHAC	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Dotation voirie 2026	55 703 €	22 281 €
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC	Dotation voirie 2026	22 748 €	9 099 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Dotation voirie 2026	193 503 €	77 401 €
TOTAL		402 367 €	171 642 €

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
BEYSSAC	Dotation voirie 2026	28 015 €	11 206 €
BEYSSENAC	Dotation voirie 2026	26 498 €	13 249 €
BONNEFOND	Dotation voirie 2026	13 801 €	11 041 €
CHAMBERET	Dotation voirie 2026	53 198 €	21 279 €
GRANDSAIGNE	Dotation de Solidarité Communale	3 750 €	3 000 €
L'EGLISE-AUX-BOIS	Dotation voirie 2026	8 143 €	6 514 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
LUBERSAC	Dotation voirie 2026	144 780 €	57 912 €
MASSERET	Dotation voirie 2026	25 000 €	10 000 €
MEILHARDS	Dotation voirie 2026	50 000 €	20 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Dotation voirie 2026	30 933 €	12 373 €
PEYRISSAC	Dotation voirie 2026	7 500 €	6 000 €
	Dotation de Solidarité Communale 2026	3 750 €	3 000 €
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Dotation voirie 2026	26 038 €	13 019 €
TROCHE	Dotation voirie 2026	28 008 €	11 203 €
TOTAL		453 164 €	202 796 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.45.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21249-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027

RAPPORT

Le Conseil départemental, par délibérations :

- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion 2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion,
- ✓ n°115, lors de sa session du 11 avril 2025, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour la Politique de l'eau 2025-2027,
- ✓ n°104, lors de sa session du 4 juillet 2025, a adopté le troisième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques pour la période 2025-2027.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- concernant l'eau potable : taux de 10 %
 - o les études, schémas directeurs et sectorisation,
 - o la mise en place d'installations de désinfection,
 - o les travaux d'interconnexion de réseaux,
 - o le renouvellement des réseaux.

À noter que les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment sur les secteurs du SIAEP de l'Auvézère et du Plateau Bortois sont quant à eux éligibles à une aide du Département majorée à hauteur de 15 % pour ces projets structurants visant à sécuriser la ressource.

- concernant l'assainissement : taux de 10 %
 - o les études, schémas directeurs,
 - o les travaux concernant les réseaux et stations (hors extension de réseaux).
- concernant les milieux aquatiques : taux de 30 %
 - o les travaux de mise en conformité des étangs.
- concernant la gestion quantitative de la ressource : taux de 10 %
 - o travaux et équipements relatifs à l'aménagement et optimisation d'ouvrages hydrauliques existants multi usages,
 - o création des nouvelles infrastructures hydrauliques de stockage multi usages.

À noter que pour les études portées par une Maîtrise d'Ouvrage Publique (dont les Associations Syndicales Autorisées (ASA) en tant qu'établissement public administratif) l'aide du Département est portée à 30 %.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

PROPOSITIONS DE SUBVENTION dans le cadre du Contrat de Progrès

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
Syndicat des Eaux des Deux Vallées	Travaux de sectorisation suite à étude diagnostique AEP - Communes de Champagnac-la-Prune et Laguenne-sur-Avalouze	160 659 €	10 %	16 066 €	80 329 €
Syndicat Puy des Fourches-Vézère	Restructuration AEP - Projet Vézère Secteur Montane - Complément	300 648 €	15 %	45 097 €	195 421 €
TOTAL		461 307 €		61 163 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 61 163 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 61 163 € :

PROPOSITION DE SUBVENTION dans le cadre du Contrat de Progrès

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
Syndicat des Eaux des Deux Vallées	Travaux de sectorisation suite à étude diagnostique AEP - Communes de Champagnac-la-Prune et Laguenne-sur-Avalouze	160 659 €	10 %	16 066 €	80 329 €
Syndicat Puy des Fourches-Vézère	Restructuration AEP - Projet Vézère Secteur Montane - Complément	300 648 €	15 %	45 097 €	195 421 €

TOTAL	461 307 €		61 163 €	
-------	-----------	--	----------	--

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21123-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corrégiens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "**Corrèze Bouclier Énergétique**" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

En 2024, le Conseil départemental a amplifié son action auprès des Corrégiens. Lors de sa séance plénière du 12 avril, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les seniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en cohérence avec la politique Corrèze Autonomie.

D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé pour les programmes suivants :

- "Aides aux particuliers",
- "Parc Locatif Social".

Conformément à ces programmes, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions soumises à la Commission permanente, pour un montant global de **96 541 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montants
– Aide au maintien à domicile	14	30 700 €
– Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	1 800 €
– Aide à la rénovation énergétique des logements	14	41 556 €
– Aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales	2	15 385 €
– Aide à la production d'énergie et à la décarbonation	4	5 500 €
– Aide "chauffe-eau thermodynamique"	4	1 200 €
– Aide "matériel de régulation"	2	400 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 23 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des seniors par l'adaptation du logement, la somme de 30 700 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de 1 800 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 41 556 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales, la somme de 15 385 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 5 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 1 200 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de

400 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 octobre 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21244-DE-1-1

Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Présents :

Pouvoir :